

**Memoire contre la légitimité des naissances prétendues tardives, dans lequel on concilie les loix civiles avec celles de l'œconomie animale / [Supplément].**

**Contributors**

Louis, M. 1723-1792.

**Publication/Creation**

Paris : P.G. Cavelier, 1764.

**Persistent URL**

<https://wellcomecollection.org/works/nw6crcg7>

**License and attribution**

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

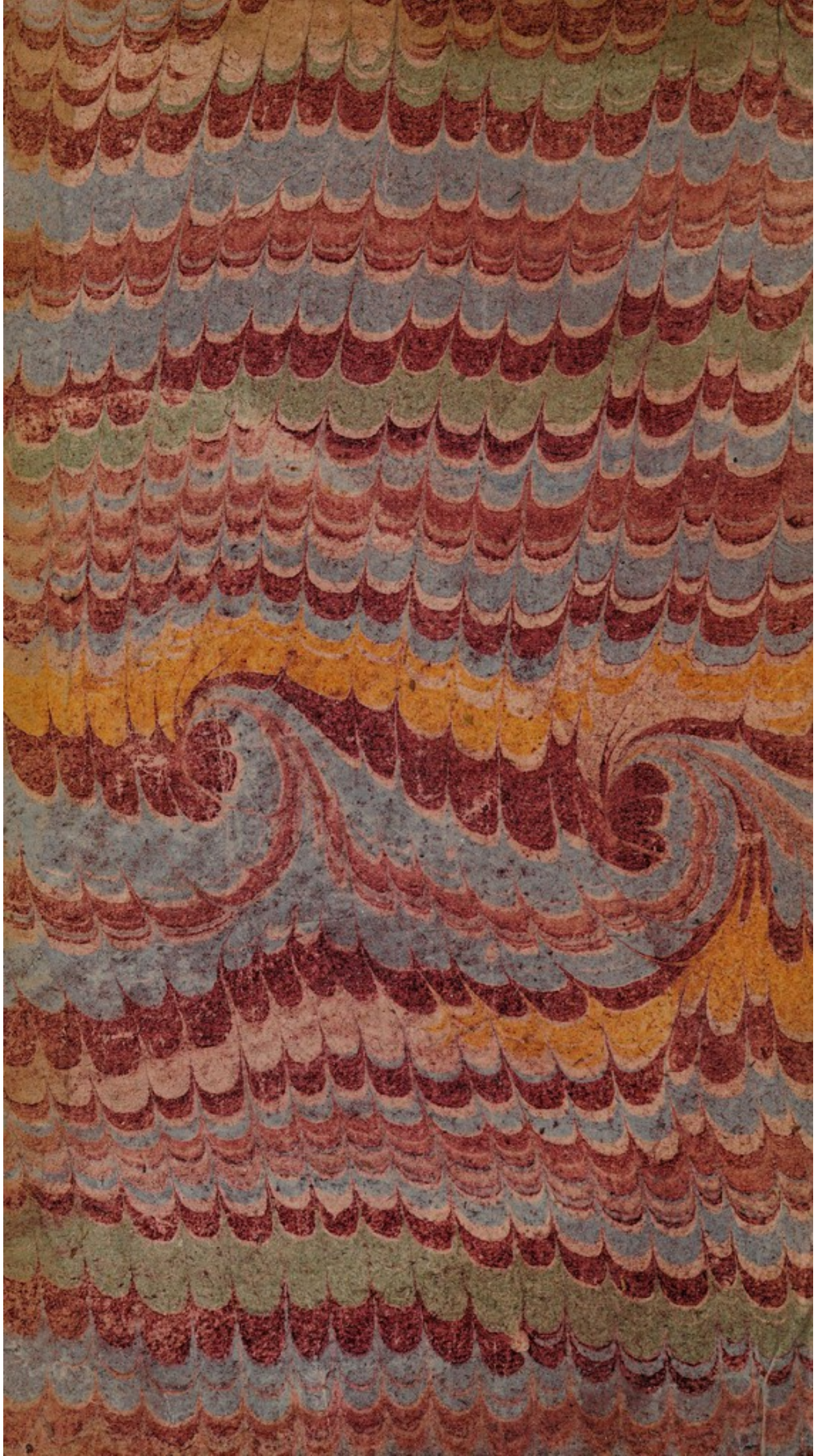
You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



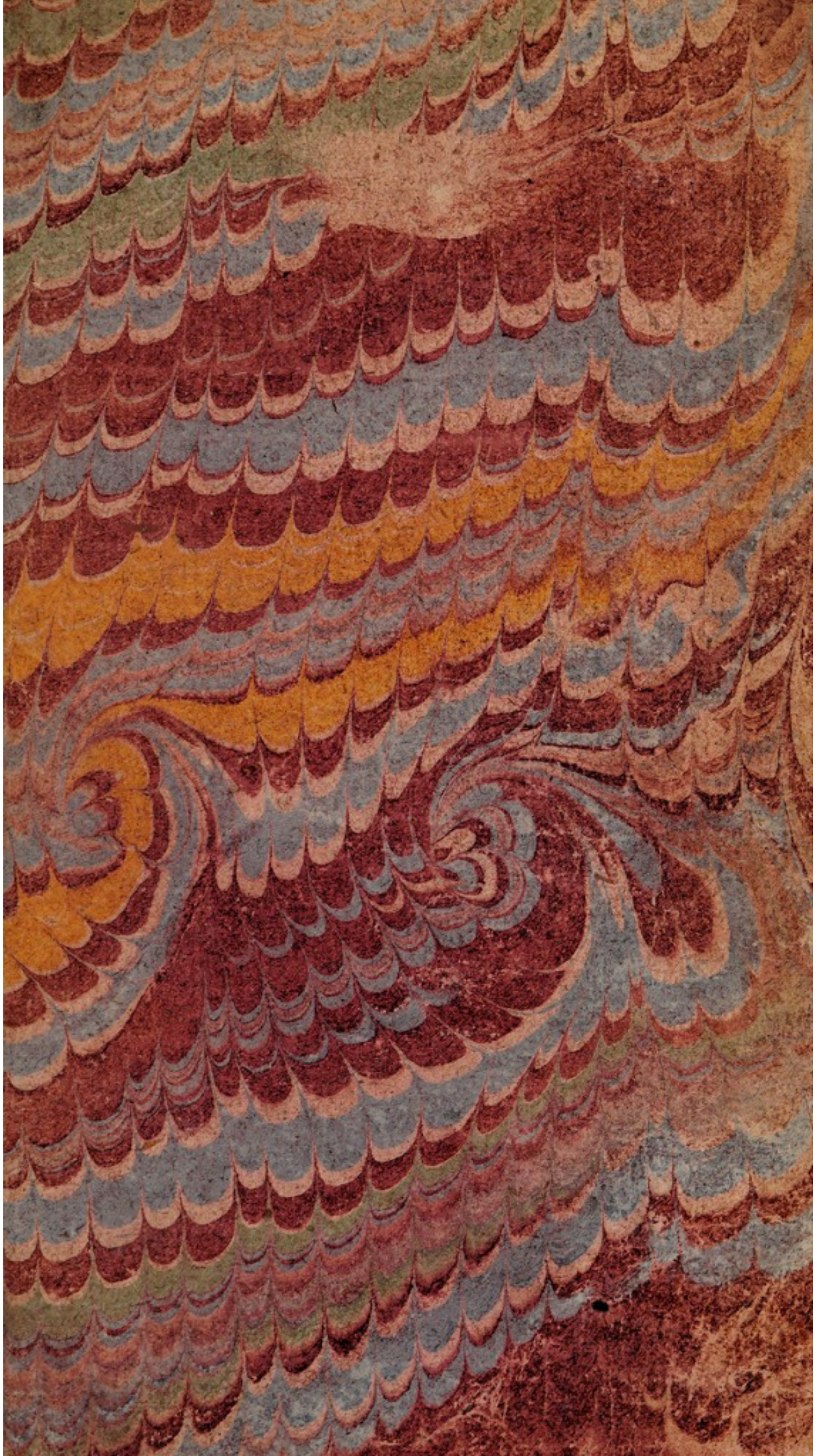
Wellcome Collection  
183 Euston Road  
London NW1 2BE UK  
T +44 (0)20 7611 8722  
E [library@wellcomecollection.org](mailto:library@wellcomecollection.org)  
<https://wellcomecollection.org>













34175/B pt 2 only

J XXIX

18/2



SUPPLÉMENT

*AU MÉMOIRE*

CONTRE LA LÉGITIMITÉ

DES

NAISSANCES PRÉTENDUES TARDIVES.

---

*Par M. LOUIS.*

---

M. DCC. LXIV.

A

309  
T  
N  
C  
A  
P  
M  
L  
O  
U  
I  
S  
M  
D  
C  
L  
X  
V







# SUPPLÉMENT

## AU MEMOIRE

CONTRE LA LÉGITIMITÉ  
DES  
NAISSANCES PRÉTENDUES TARDIVES.

**S**IL ne s'agissoit que d'une dispute littéraire, & du motif frivole de défendre mon Ouvrage, uniquement par rapport à moi, je me ferois épargné volontiers le travail d'une Réponse à la Dissertation critique qui a pour titre, *Question importante. Peut-on déterminer un terme préfix pour l'accouchement?* La matiere doit être suffisamment éclaircie. On n'a pas à me reprocher les artifices ordinaires à ceux qui



veulent faire valoir une opinion. En rapportant les raisons & les autorités qui étoient pour moi , je n'ai ni affoibli ni dissimulé celles qui pouvoient leur être contraires. Les faits ayant été exposés de part & d'autre, les personnes en état de les comparer peuvent juger de quel côté sont la vérité & le bon droit.

Je crois avoir démontré , par le spectacle entier de la nature , que tous les animaux sont assujettis , pour le terme de la naissance , à des regles simples, constantes, invariables ; que cette immutabilité est aussi essentielle pour l'homme que pour les animaux. J'ai prouvé la nécessité d'un terme fixe, & l'impossibilité de la prolongation du temps ordinaire dans l'ordre naturel. Les faits & les raisons contraires ont été discutées & appréciées ; j'ai répondu à toutes les objections qu'on avoit faites & qu'on pouvoit faire contre le sentiment



que j'ai adopté : non seulement il m'a paru le plus vraisemblable , mais je crois être convaincu de sa certitude. Je n'ai jamais espéré que je persuaderois ceux qui ont quelque intérêt à soutenir l'opinion contraire ; & , en général , un sujet aussi intéressant , ne peut pas être jugé par les personnes , même les plus équitables , qui céderoient tour-à-tour aux premières lueurs du pour & du contre , qui n'auroient point pris la peine de méditer en détail sur les objections & les réponses ; & qui , lisant nos ouvrages respectifs trop superficiellement , laisseroient effacer les premières impressions par les secondes : enfin ceux qui ne seront pas assez instruits par la comparaison réfléchie de toutes les circonstances de la controverse , & qui n'auront point élagué les faits inutiles dont on semble avoir pris à tâche de l'embarasser , ne pourront pas prononcer



entre nous , parce que le jugement dépend nécessairement de la vûe entière de nos principes.

L'Auteur qui m'a critiqué , a incontestablement le droit de n'être pas de mon avis : mais , comme j'ai écrit avant lui , il est clair que je n'ai pas dû lui donner de l'humeur contre moi. Ai - je pû prévoir que je raisonnerois d'une maniere peu conforme à ses idées ? La différence de nos sentimens l'autorise-t-elle à me traiter aussi mal qu'il l'a fait ? a-t-il cru rendre sa cause meilleure en m'injuriant ? Je ne m'en serois jamais plaint , si je n'étois forcé de reprendre la plume , non pour me défendre , non pour réfuter la Dissertation de mon Adversaire ; car elle n'a fait aucune sensation qui puisse lui être honorable , ou favorable à la cause qu'il défend ; mais uniquement parce qu'il s'agit en général d'une question très-importante dans l'ordre public ;



& en particulier de l'honneur, de l'état, & de la fortune de plusieurs citoyens d'un rang distingué, dans un cas qui pourroit paroître problématique, par le nombre des Consultants qui ont souscrit à son Ouvrage.

Ce n'est pas le nombre des hommes qui ont soutenu une opinion, qui la rend plus recommandable; c'est la vérité & la solidité des raisons qu'ils apportent en preuve de leur sentiment. Si, par malheur pour moi, mon Mémoire contre la légitimité des Naissances prétendues tardives étoit mauvais, il ne le feroit pas moins, quand il seroit approuvé de toutes les personnes qui ont signé la Dissertation de mon Antagoniste: & si je ne me suis point trompé, si j'ai pris le parti de la raison & de l'équité, leur opposition ne peut ôter à mon Ouvrage sa valeur réelle.

La question ne peut donc être



regardée comme incertaine & problématique, à cause des témoignages opposés des gens de l'art. Ou il y a un terme préfix pour la naissance, ou il n'y en a pas? Il n'y a point de milieu. La solution de la difficulté doit prévenir tout moyen illite de priver de légitimes successeurs collatéraux des biens de leurs parents morts sans héritiers directs. On ne peut, je pense, apporter trop de circonspection dans l'examen d'une question d'Etat, où les loix de l'économie animale doivent être la base de la Législation & de la Jurisprudence, tant pour le présent que pour l'avenir, sur une matiere aussi intéressante & en même temps aussi délicate que celle-ci.

J'avois établi pour premier principe, que les loix de la nature pour la naissance des animaux, sont constantes & invariables. C'est un sentiment admis unanimement par tous



les Philosophes & les Naturalistes , même par ceux qui ont cru que la naissance de l'homme n'avoit point de terme précis. On a donc cru devoir commencer par ébranler les fondemens de ma Dissertation , en supposant des jeux de la nature pour jeter de l'incertitude sur le terme de la grossesse. Suivant mon Adversaire , il n'y auroit point de terme fixe pour la naissance des enfans , *parce qu'entre les petits qu'une Chatte mit bas à Padoue , il s'en trouva une qui n'avoit que les deux pieds de derriere & quatre oreilles.* Voilà le premier exemple qu'il rapporte en faveur de son opinion. Le second , c'est qu'*Aristote fait mention d'un serpent à deux têtes.* Le troisieme , c'est que cet Auteur parle aussi d'une chèvre qui portoit une corne à la cuisse. Mon Adversaire nous apprend , à cette occasion , qu'il a été témoin de trois phénomènes semblables. Il poursuit , page 7 de sa Dissertation , que *M. Morand a*



*dans son cabinet un paon à deux têtes , &c.*  
 Les vingt premières pages de cet Ouvrage font employées à des récits aussi étrangers à la question.

Il n'y a point, suivant lui, de terme fixe pour la naissance d'un enfant. Et pourquoi ? c'est qu'il a vû, en 1757, une tête de veau à laquelle on remarquoit quatre mâchoires, deux langues, trois yeux; &, ce qui n'est point extraordinaire, on observe encore que cette tête de veau avoit deux oreilles.

Il n'y a point de loix certaines & immuables pour le terme de la naissance, parce que Scaliger parle d'un chien à deux pieds; parce que, dans les fragments de Ctésias, il est fait mention d'un enfant sans tête dont accoucha Roxane, femme de Cambises; ce qui fit pronostiquer aux Mages, dit notre Dissertateur, que ce Roi ne laisseroit point de successeur à sa couronne.



Ambroise Paré, parle d'un homme né sans bras, qui faisoit avec ses pieds tout ce qu'on peut faire avec ses mains. On entre dans le détail de ce que cet homme faisoit avec ses pieds : on ne nous laisse pas ignorer qu'il a fini ses jours sur la roue pour cause de vols & de meurtres.

Le Lecteur n'est-il pas bien instruit sur la Question importante dont l'Auteur a fait le titre de sa Dissertation, quand on lui a raconté toutes ces histoires, & nombre d'autres, qui ont aussi peu de rapport au sujet ? Tous ces faits sont, dit-il ( page 18 ) autant de preuves de la certitude des caprices de la nature.

Or, ce sont ces caprices & ces prétendues bizarreries qu'il croit opposer avec avantage à l'invariabilité des loix de la nature, qui fait mon premier argument. Mais quel parti a-t-il cru tirer d'une expo-



sition de faits que personne ne nie ?  
 Les productions monstrueuses sont  
 assez communes : il en conclut que  
 les loix de la nature sont bizarres.  
 Me voilà donc bien battu, à son avis,  
 moi qui ai compté pour la défense  
 de ma cause sur la stabilité & l'inva-  
 riabilité de ces mêmes loix. Pour  
 sortir promptement de cette diffi-  
 culté, je vais présenter un Tableau  
 qui mettra en parallele trois Propo-  
 sitions : celle de mon Adversaire fera  
 entre la mienne, & un principe phi-  
 losophique reçu comme indubitable  
 par tous les Physiciens. L'Auteur &  
 ses adhérents pourront appercevoir  
 d'un coup d'œil avec combien peu  
 de justesse & de raison ils se sont  
 laissés entraîner, par l'idée risible  
 des prétendus caprices de la nature ;  
 car on remarquera que c'est l'unique  
 motif qui a déterminé les Consul-  
 tants.



PROPOSITION  
de  
M. LOUIS.

Les loix de la nature, sur le terme de la naissance, sont constantes & immuables, puisque tous les animaux naissent invariablement à un terme préfix.

PROPOSITION  
de  
M. \* \* \*.

*Les loix de la nature sont incertaines, puisque, par sa bizarrerie & ses caprices, il naît des animaux vicieusement conformés.*

PROPOSITION  
de  
Physique.

Dans les productions qui paroissent les plus bizarres, la nature ne s'écarte aucunement des loix immuables, qu'elle suit constamment dans toutes ses opérations.

On ne contestera certainement pas que la première de ces trois propositions ne soit généralement vraie. Tout le monde, comme nous l'avons dit, est convenu de l'immutabilité du terme de la naissance des animaux; & il n'y a aucune raison pour que l'homme ne soit point assujetti à la même loi. La seconde proposition est notoirement fautive; elle est étrangère à la question, puisqu'il s'agit essentiellement du terme préfix dont elle ne dit mot; elle est détruite par la vérité & la solidité de la première proposition; elle est, logiquement, aussi vicieuse que les productions



monstrueuses le font dans l'ordre naturel ; & elle ne prouve absolument rien que la bizarre confiance avec laquelle on a insisté sur l'inutile & ennuyeux récit d'histoires , dont quelques-unes sont très-déshonnêtes à rapporter. La troisieme proposition est de toute vérité : elle acheve d'anéantir l'objection tirée de la bizarrerie de la nature ; puisque ces prétendues bizarreries sont une suite de la féconde simplicité des loix que la nature suit , & qu'elle suivra constamment. Les productions monstrueuses ne peuvent être proposées contre l'invariabilité du terme précis de la naissance , dès que les individus , vicieusement conformés , ne sont pas venus hors du temps prescrit par les loix de la nature , chacun suivant son espece particuliere. Toute cette collection informe de faits sur la naissance des monstres , que des personnes peu au fait des produc-



tions littéraires , ont prise pour de l'érudition , ne détruit donc pas l'uniformité constante des loix auxquelles les animaux sont assujettis pour le terme de leur naissance. Ce qu'on appelle des jeux de la nature , des bizarreries , des caprices , n'est pas tel aux yeux des physiciens : en voici des exemples familiers , à la portée de tout le monde. L'ordre général , ni les loix particulieres ne sont point intervertis , parce que le feu incendie une maison , ou réduit toute une ville en cendres. La riviere sort quelquefois de son lit , & inonde les campagnes. Celui dont la maison est détruite , dont les bestiaux sont submergés , regarde mal-à-propos le débordement qui le ruine , comme un bouleversement de la nature , puisqu'un autre peut voir , dans cet événement , une faveur du ciel par laquelle son champ fera plus fertile. Le Philosophe , judicieux apprécia-



teur des choses, considère le bien & le mal qui résultent de l'inondation comme des effets consécutifs accidentels; & le débordement des eaux comme un effet primitif déterminé par des causes particulières, suivant les loix générales de la nature, qui ne souffrent, ni ne peuvent souffrir aucune altération. Ainsi la nature n'a aucun caprice. Ceux qui, dans l'explication des effets naturels, ont recours aux jeux, aux caprices & aux bizarreries de la nature, & qui en font la base de leurs raisonnemens sur des questions aussi importantes que celle qui nous occupe, sont nés trop tard. Ils étoient dignes des siècles où l'on expliquoit les phénomènes les plus simples par l'horreur du vuide, & par les qualités occultes.

L'harmonie & l'ordre admirable qui regnent dans l'univers, se manifestent dans la correspondance d'action



tion qui se trouve entre diverses parties , pour amener le temps de la naissance. J'ai prouvé, page 19 de mon Mémoire , que , sans l'harmonie de toute la nature , & l'invariabilité de ses loix , il n'y auroit aucune production qui ne fût arrêtée dans son accroissement nécessaire , faute du concours des causes qui doivent l'opérer. Comment prouveroit-on qu'il y a des caprices , des bizarreries & des jeux dans la nature , puisqu'il y a de la régularité dans les choses les plus variables , jusques dans les vicissitudes des saisons ? Les prétendues irrégularités que nous croyons observer dans les climats , sont un effet de l'ignorance où nous sommes de la constante uniformité des loix de la nature , parce que nous ne voyons pas le rapport nécessaire qu'il y a entre les causes & leurs résultats. Enfin , ce qui tranche toute difficulté , c'est que les caprices supposés de la nature dans



la production des monstres , ne portent point sur le terme de leur naissance ; & c'étoit essentiellement ce qu'il falloit prouver. Tous ces faits , loin d'être contre moi , sont une preuve de l'invariabilité que je soutiens être dans la nature sur le terme préfix dont il s'agit.

On objecte , d'après Aristote , que les brebis , dans certains climats , mettent bas deux fois par an. Mais qu'est-ce que cela conclut contre la durée fixe de la gestation , puisqu'elle n'est que de cinq mois précis pour ces animaux. On lit , dans le Dictionnaire de Trévoux , au mot *Brebis* , qu'au royaume d'Issiny en Guinée , elles portent *régulièrement* deux agneaux de cinq mois en cinq mois : ainsi , en deux ans & un mois , il pourroit y avoir cinq portées. Dans nos climats tempérés , elles ne portent guère qu'une fois l'année ; mais la durée de la gestation y est , comme



par-tout , invariablement de cinq mois. La possibilité de l'accouplement avec le bélier deux fois l'année est admise dans ce pays-ci même. On peut voir à ce sujet le Dictionnaire économique , qui dit que cette disposition peut se rencontrer à deux brebis dans un troupeau de deux ou trois cents. L'Auteur fait ce que je n'ai pas dit , & ce que je n'ai pas dû dire ; & il croit toujours y trouver une objection. Les Lecteurs inattentifs disent *bonnement* : Mais il oppose des faits ! Sans doute ce sont des faits : mais des faits qui sont sans application , des faits qui ne concluent rien , ou qui concluent directement en ma faveur , contre l'intention de mon Adversaire.

Ce qu'il avance , page 23 , sur l'irrégularité du terme auquel les poulets sortent de l'œuf , mérite quelques réflexions. Il est vrai qu'Aristote dit que les œufs éclosent plutôt l'été



que l'hyver ; que pour les poules c'est l'ouvrage de vingt-deux jours en été, & qu'en hyver cela va quelquefois à vingt-cinq. *Incubatu æstivo, quàm hyberno celerius excluduntur. Per æstatem enim gallinæ duodevicesimo die absolvunt : hyeme interdum ad quinque & viginti (a).*

Ce fait ne contredit point ce que j'ai avancé. La parfaite uniformité de la nature dans ses loix sur la génération est prouvée, selon moi, par

(a) Voilà la citation d'Aristote au chap. 2. du VI<sup>e</sup>. Livre de l'Histoire des animaux, telle que je la trouve dans l'exemplaire qui m'appartient, où la version du Grec & les Commentaires sont de Jules-Cesar Scaliger ; imprimé à Toulouse in-fol. en 1619. Mon Adversaire, qui me reproche de n'avoir pas vû les meilleures Éditions, paroît avoir assez mal choisi la source d'où il a tiré sa citation : voici comme il rend le texte d'Aristote.... *Aves excludunt celerius æstate quàm hyeme. Gallinas æstate duodevigesimo die fætum excludere, hyeme aliquando vigesimo quinto animadvertimus.* Je prendrai la liberté de dire que cette traduction ne vaut rien ; *Gallinæ non excludunt fætum.* Les poules ne sont pas vivipares.



l'observation de la maniere admirable dont se forment les poulets dans l'œuf. Ceux de poule, exposés à un degré de chaleur constant, donnent infailliblement un poulet le vingt-unieme jour : mais je n'ai parlé que de l'incubation artificielle, telle qu'on la procuroit dans les fours d'Egypte ; & j'ai cité M. de Réaumur, qui a donné au Public l'art de faire éclore & d'élever les oiseaux domestiques. Ce n'est qu'à cette maniere qu'on peut comparer l'état du foetus dans le ventre de sa mere. La formation & le développement des parties du poulet sont invariablement relatifs à l'action non interrompue de la chaleur, soutenue au degré convenable. *Malpighi* a fait avec le microscope des observations de tous les changemens qui arrivent dans l'œuf qu'une poule couve, de demi-heure en demi-heure ; & a donné le dessein de chaque phase du



poulet pendant son accroissement. *Lancisi*, son disciple, s'est attaché, d'après ses conseils, à observer, dans un ordre rétrograde, la formation du cœur depuis le vingtième jour jusqu'à la sixième heure. M. de Haller, Président de la Société royale des Sciences de Gottingue, dont j'ai l'honneur d'être Associé, y a envoyé le 30 Septembre 1757, un exposé des faits qu'il a observés en répétant les mêmes expériences. Il dit que les heures & les jours, dans lesquels se passent les principaux changemens, ne répondent pas exactement à ce que *Malpighi* nous en a laissé. Les observations des premiers jours sont plus tardives de quatorze heures environ. Cet illustre Médecin travailloit dans les plus grandes chaleurs de l'été à Bologne : & M. de Haller a fait une grande partie de ses remarques, en automne, le thermometre ne montant guère au-delà de 56 degrés. Il



est surprenant, ajoute M. de Haller , qu'avec cette différence de climat, le cours entier de l'incubation se fasse à peu-près dans le même temps. Nos poulets , dit-il , sortent à vingt & un jours & quelques heures , & même avant les vingt & un jours complets , comme ceux dont *Malpighi* a parlé. *Maître-Jean* a fait la même réflexion. Quelques pages plus bas, M. de Haller dit.... « Les animaux » ont leurs humeurs ; bien des pou- » les quittent leurs œufs : & je n'ai » pas été à même de me procurer » des fours ou des lampes , pour me » passer du secours de ces animaux ».

La poule , en quittant les œufs qu'elle couve , retarde le progrès de la formation des parties ; cela est démontré : les variations dans le temps qui peut les faire éclore , dépendent de cette cause , à laquelle le fœtus humain n'est pas exposé. La mere lui conserve une chaleur douce & conf-



tante ; il se forme , croît & se développe dans son sein : il lui faut neuf mois pour parvenir à la maturité nécessaire , comme au poulet vingt & un jours. Or , comme il est démontré que la règle est invariable pour le poulet , nous devons conclure que le terme n'est pas moins invariablement fixé par les loix de la nature à neuf mois pour l'enfant. On ne peut rien opposer de raisonnable à cette conséquence : la cause agit constamment pour le développement du fœtus humain , comme pour l'œuf , dans l'incubation artificielle. Dans l'incubation naturelle , les causes sont variables , les effets peuvent l'être ; & ils le sont nécessairement , à proportion de l'inconstance de l'action qui opère la formation du poulet. Ainsi le texte d'Aristote qu'on m'a objecté ne prouve rien : on en sent la raison. Ceux qui argumentent de la variété qu'il y a dans le terme de la maturité



des fruits , ne veulent pas faire attention qu'elle est dépendante de l'influence de causes extérieures fort variables. Malgré cela je dirai , comme M. de Haller le disoit sur la production des poulets ; il est surprenant que la différence des temps pour la maturité des fruits soit restreinte à des termes si rapprochés. Quelque favorable que soit la saison pour la maturité du bled ou des raisins , la moisson ou les vendanges ont des termes à peu-près déterminés ; & si les causes qui produisent la maturité nécessaire pour les récoltes , ont agi peu favorablement , il faut toujours les faire à peu-près dans le même temps , & l'on a du mauvais bled & du mauvais vin. Tout est réglé harmoniquement dans la nature ; les désordres apparents sont suivant les regles dont l'action est constante & uniforme ; & toutes ces comparaisons étrangères à notre question n'empêchent pas



que les loix de la nature ne soient constantes & immuables pour le terme de la naissance de l'homme & des animaux.

Répondrai-je ici à un Médecin de Quimper-Corentin , qui vient de publier à Rennes un petit écrit tout-à-fait inintelligible , pour prouver que si la nature peut avancer ses opérations de deux mois , elle est *en droit* de les retarder de deux autres ? Cent causes différentes peuvent faire tomber de l'arbre un fruit avant sa maturité , comme des causes extérieures , ou des causes internes accidentelles peuvent exciter la sortie prématurée du foetus. Avant la viabilité , son exclusion est connue sous le nom d'avortement : si elle se fait après sept mois , & que l'enfant survive , ce qui arrive quelquefois , cet accouchement précocé n'en est pas moins contre les loix de la nature. L'accouchement n'est vraiment naturel qu'au terme



de neuf mois. Les loix immuables ont fixé le terme de la maturité du fœtus humain à cet espace de temps, comme celle du fœtus des brebis à cinq mois, &c.; & c'est cette maturité qui en détermine la sortie. Le fœtus ne peut pas vivre au-delà de ce terme dans le sein de sa mere: les sources de la nourriture se tarissent pour lui; & c'est en quoi j'ai dit qu'il falloit admirer la sagesse de la nature, puisque par les proportions connues des accroissemens successifs, régulièrement & constamment toujours plus grands vers les derniers temps, si le fœtus pouvoit rester naturellement un mois ou deux de plus dans la matrice, il y deviendroit d'un volume trop disproportionné à la dilatabilité des parties qui doivent lui livrer passage. Voilà un argument de la plus grande force, auquel il n'a pas plû à nos Adversaires de faire attention. On ne peut éluder la



conséquence qui en suit, qu'en supposant un foetus chétif qui auroit besoin d'un ou de deux mois de plus pour se former: mais ce seroit méconnoître la prodigieuse différence de l'accroissement naturel dans les derniers temps, suivant des regles constantes & uniformes, sur la certitude desquelles on s'aveugle volontairement. J'avois d'ailleurs prévenu cette mauvaise objection page 56 de mon Mémoire, ayant prouvé que c'est la perfection des organes, & non la force & la vigueur des enfans qui détermine l'accouchement. Le foible naît à neuf mois comme le plus robuste; parce qu'il a acquis à neuf mois tous les degrés d'accroissement dont il étoit susceptible, suivant sa constitution radicale, différente dans les différents individus. J'avois dit plus haut, page 39, que si l'on pouvoit admettre la prolongation du terme de la naissance pour les besoins du fœ-



tus , les gros enfans viendroient tous avant terme , & que les foetus les plus foibles & les plus petits , resteroient nécessairement dans le sein de leur mere au-delà du terme. De-là , dis-fois-je , les accouchemens à onze & douze mois seroient très-ordinaires , & dans le cours habituel des choses. Or certainement , personne ne voudroit soutenir une telle absurdité , qui est cependant une conséquence directe & légitime du principe supposé par mes Adversaires.

Pourquoi a-t-on passé sous silence des argumens de cette nature ? c'est qu'on n'auroit sçu qu'y répondre : car ce n'est pas répondre que de nier tout simplement les faits les moins contestables ; tels que la capacité de la matrice , toujours relative au volume qu'elle contient , &c. J'ai établi sur des preuves démonstratives l'action de la matrice comme cause unique de la sortie de l'enfant. Que



m'oppose-t-on à cette vérité? Des cas où l'accoucheur a été obligé d'avoir recours à des instrumens. On rappelle, ce que ma Dissertation prouve que je n'ai point ignoré, qu'il y a des foetus qui ont resté dans le ventre de leur mere, & qui s'y sont ossifiés ou pétrifiés. Voilà une singuliere façon d'argumenter. On me cite les cas *contre nature*, où, par des vices de l'organe, ou tout autre empêchement, les fonctions naturelles n'ont pû s'exécuter : on croit prouver par-là que je me suis trompé, en décrivant les causes qui agissent dans l'état *naturel*. Il n'en est pas moins évidemment démontré que la matrice seule produit l'expulsion du foetus, & qu'il ne contribue en rien à sa sortie. Ce n'est pas ma faute s'il y a des esprits impénétrables à la conviction. Je ne suis pas surpris qu'on me nie des choses prouvées ; je connois l'axiome de l'école *plus negaret.....*



Mais les Consultants , instruits comme ils l'étoient de l'importance de la question ; qui sçavoient combien elle étoit intéressante dans le cas particulier où l'on a eu recours à leur avis ; qui n'ignoroient pas que plusieurs Médecins de la Faculté de Paris avoient adopté un ouvrage raisonné d'un de leurs Confreres des plus en réputation , contre la légitimité des Naissances prétendues tardives ; qui avoient dû lire ma Dissertation sur le même sujet , puisqu'ils se sont constitués juges entre mon Adversaire & moi ; ont-ils pû ne pas discuter les faits & les autorités que nous avons produits ? Comment , avec tant de motifs de procéder avec la plus grande attention & le plus rigoureux examen des raisons contradictoires , ont-ils pû se décider aussi légèrement que pour le cas le plus simple & le plus indifférent ? Le reproche de légereté a



été fait à ce sujet même par *Bohnius*, l'un des plus sçavans hommes de ce siècle en Physiologie & en matieres Medico - légales. *Quoad famosam illam & frequentem satis penes legum prudentes pariter, ac administratores, de partu legitimo, controversiam, in hac decidendam pro vero supponunt, quod dubium ac falsum, assumptum: quasi soli homini præ cæteris animantibus certus nascendi terminus non sit constitutus, sed modò septimo, modò octavo, nono, decimo ac undecimo mense ille lucem hanc conspiceret. Invaluit, nescio, quâ animi levitate, hoc dogma. De offic. Medic. dupl. part. II. cap. 5, pag. 626.*

*Hippocrate*, au Traité de la décence du Médecin, prescrit d'accommoder & de joindre la sagesse à la Médecine, & la Médecine à la sagesse; car, dit-il, il n'y a presque pas de différence entre ces deux choses. C'étoit bien ici le cas de faire usage d'un conseil si digne d'être donné  
par



par le plus grand Maître de l'art. Cicéron a laissé une leçon non moins utile sur la conduite qu'on doit tenir pour juger une question qui a été discutée contradictoirement. Il craint également d'adopter témérairement l'erreur, ou de se décider sans avoir acquis une connoissance suffisante des choses. Pour éviter ces deux inconvénients, il veut que les raisons du pour & du contre soient comparées attentivement, avec le plus grand soin, *diligenter etiam atque etiam* (b). Messieurs les Consultans ne paroissent pas avoir pris ces précautions, qui ne leur étoient pas moins prescrites par l'importance du sujet, que par la raison & la sagesse qu'*Hippocrate* recomman-

(b) *Nobismetipsis quærentibus quid sit judicandum cum multa acutè & copiosè contrà disputata sint, verentibusque ne temerè vel falsæ rei, vel non satis cognitæ assentiamur, faciendum videtur, ut diligenter etiam atque etiam argumenta cum argumentis comparemus. Cicer. de Divinit. Lib. I.*



de si expreffément ; & , le dirai-je , par le refpect qu'ils devoient à leur art , & qu'ils fe devoient à eux-mêmes.

En fe difpenfant d'approfondir la queftion , il femble qu'il n'y avoit de parti raifonnable que de céder à l'autorité de ceux qui ont le mieux écrit fur les matieres Physiologiques & Medico-légales. Par la lecture de mon Mémoire , faite avec la moindre attention , l'on auroit connu la plûpart des Auteurs qui ont foutenu le fentiment oppofé à celui que mon Adverfaire croit défendre. Cela auroit fuffi pour fe décider , au défaut d'examen , à fuivre l'avis qu'on ne pouvoit méconnoître pour le plus vraifemblable. Les bornes que je m'étois prefrites ne m'ont pas permis de citer tous ceux dont je pouvois m'étayer. Je vais réparer cette omiffion , en expofant en peu de mots , fur le fujet de cette controverfe , la



doctrine de quelques sçavans hommes , dont la réputation n'est point équivoque : leur suffrage ne fera pas suspect. Ils ont écrit *ex professo* pour l'amour de la vérité , sans être déterminés par une occasion particulière , où l'on peut être induit à embrasser l'erreur , par différens motifs plus ou moins répréhensibles.

*Rodericus à Castro* , Professeur à Pise , au commencement du siècle précédent , a écrit sçavamment sur les Maladies des femmes , *de universâ Muliebrium morborum Medicinâ*. Il parle du temps de l'accouchement naturel , au chapitre second du IV<sup>e</sup>. Livre de la première Partie ; & rapporte tous les passages des Auteurs anciens , d'après lesquels il semble qu'on pourroit conclure que la naissance peut être différée naturellement au-delà du dixième & de l'onzième mois. Il n'ignoroit pas les contradictions apparentes qui se trouvent dans les



ouvrages d'Hippocrate , & connoif-  
 soit le Livre de la Sageffe ( *c* ) , le  
 vers de Virgile ( *d* ) , ceux de Plau-  
 te ( *e* ) , & ce qui a été dit par Aristote  
 & par Pline. Dans le chapitre suivant,  
 après avoir distingué les différentes  
 durées que les Anciens ont données  
 au mois ( \* ) , il concilie les différens  
 textes d'Hippocrate , pour faire  
 voir qu'il n'a jamais pensé que l'en-  
 fant pût être porté au-delà des dix  
 premiers jours du dixieme mois , se-  
 lon notre maniere de supputer. Ro-  
 driguez ne croit pas que la naissance  
 soit légitime au-delà de ce terme :  
 il est persuadé que les Auteurs an-

( *c* ) *Decem mensium tempore coagulatus sum in sanguine , ex semine hominis , & delectamento somni conveniente. Cap. 7.*

( *d* ) *Matrî longa decem tulerunt fastidia menses.*

( *e* ) ..... *Tum illa quam compresserat  
 Decimo post mense exacto peperit filiam.*

( \* ) Le mois lunaire étoit considéré sous trois  
 acceptions. Dans l'une il n'avoit que 26 jours &  
 12 heures. *V. Roder. à Castr. loc. cit.*



ciens qui ont admis un temps plus long, s'accordent dans le fait; & qu'ils ont établi le terme de la naissance sur une différente supputation, laquelle, bien examinée, reviendrait au même : il ne doute pas que les femmes qui croient de bonne foi avoir été plus long-temps enceintes, ne se soient trompées sur l'époque à laquelle elles sont devenues grosses : il incline même à croire que le terme est tellement défini & préfix, qu'on peut compter le temps d'une naissance légitime par les jours & par les heures (f). *Venette*, comme je l'ai remarqué dans mon premier Mémoire (page 29) étoit de ce sentiment.

(f) *Porro parere mulieres eâdem semper diei horâ quâ conceperunt, diligentiores Obstetrices observasse adstruunt, quod etsi à nemine scriptum reperio, tamen experientiâ confirmari videtur..... Quod si ita est, non solum dierum, verum etiam horarum certus ac præfinitus numerus ad partum legitimum requiritur. Roderic. à Castr. de natur. mulierum, Part. I, Lib. IV, pag. mihi 148.*



Comment produit-on aujourd'hui comme des difficultés , ce qui a été réfuté victorieusement par les meilleurs Auteurs. Deusingius, Professeur à Groningue , écrivoit à Bartholin le 16 Septembre 1662 , à l'occasion d'une femme qui n'ayant pû accoucher à terme , rendit , dans l'espace de sept à huit ans , plusieurs os de fœtus par différentes ouvertures qui s'étoient faites naturellement au bas-ventre. Il rappelle à ce sujet ce qu'Aristote & Pline ont avancé sur l'incertitude du temps de la naissance ; & il présume que cela ne doit principalement s'entendre , dans l'esprit même d'Aristote , que des naissances précoces ; puisqu'on trouve dans cet Auteur , à la fin du chapitre 4 du septieme Livre de l'Histoire des Animaux , que les femmes sont sujettes à se tromper sur le commencement précis de leur grossesse ; & que c'est à cette erreur de calcul qu'il



faut attribuer les naissances qu'elles ont cru tardives. C'est sur cette fausse supputation, si bien remarquée par Hippocrate au Livre *de naturâ pueri*, que Deusingius rejette les exemples rapportés par *Spigelius*, & autres Auteurs anciens & modernes, d'après lesquels on admectroit des naissances naturelles & légitimes à des temps indéterminés, comme à onze, à douze, à treize, à quatorze, à quinze, à vingt-trois mois. Cela seroit extrêmement commode pour les femmes. A toutes les ressources qu'elles ont pour donner des héritiers à leurs maris, si l'on ajoûtoit la facilité de faire des posthumes à telle époque qu'elles le jugeroient à propos, les héritiers collatéraux n'auroient plus d'espérance réelle que dans la stérilité des épouses de leurs parents. Quand on réfléchit un peu sur les principes physiques & sur les conséquences morales, on est surpris



qu'on prenne des contes & des observations fausses & infideles , pour des faits positifs & naturels ; & qu'on ne craigne pas les reproches d'une crédulité qui n'est plus permise lorsqu'on a atteint l'âge de raison. Tous les prétendus faits qu'on m'a opposés sont réfutés depuis cent ans & plus , par des hommes de la plus grande considération. Pourquoi renoncer volontairement à cet avantage , en reproduisant inconsidérément les erreurs qu'ils ont rejetées ?

Je ne pense pas qu'il y ait une autorité plus solide que celle de *Bohnius* , sçavant Professeur de Leipfick , qui a traité des questions Anatomiques & Chirurgicales relatives à la Jurisprudence. L'excellent ouvrage *de renunciatione vulnerum* , publié en 1689 , & celui qui a pour titre , *De Officio Medici duplici , clinici nimirum ac forensis* , imprimé en 1704 , sont des preuves de ses lumieres supérieures.



Voici comme il s'explique sur la question du terme de la naissance, dans son *Traité de Physiologie*, intitulé, *Circulus Anatomico-Physiologicus, seu Oeconomia corporis animalis* (g). Le fœtus reste dans le ventre de sa mere jusqu'au terme préfix. *In utero conflatus hospitatur fœtus, quoad expleta sint commorationis hujus decreta curricula.* Quelques Ecrivains prétendent, après *Aristote & Pline*, que ce terme est incertain pour l'homme, & qu'il est invariable pour les animaux: *Incerta, indiscreta & confusa hæc declamant, præter Aristotelem & Plinium, Scriptores plerique.* Mais comme les naissances prématurées dans l'homme sont ordinairement l'effet de causes extérieures, ou de causes internes morbifiques, & que les animaux sont sujets aux mêmes inconvénients, je ne vois pas, dit *Bohnius*, pourquoi on a voulu établir des différences; puis-

(g) *De Partu Progymnasm. III. pag. 33.*



qu'il est très-certain que le terme est constant & préfix pour le foetus humain. *Potissimum cum firmus & constans satis ab eadem ( naturâ ) foetui quoque humano intra uterum commorandi sit præfixus terminus.* Voilà qui est très-clair & très-positif. Pourquoi ces réfutations d'Aristote & de Pline sont-elles comptées pour rien par nos Adversaires?

*Bergerus*, Auteur moderne d'une Physiologie très-estimée, n'ignoroit pas que le terme de la naissance avoit été & étoit encore un sujet de controverse entre les Philosophes. Ceux, dit-il, qui, suivant l'opinion d'Aristote & de Pline, pensent qu'il n'y a point de terme certain pour la naissance de l'homme, sont dans l'erreur: *Vel falsis quibus fidunt hypothesis, vel fallacibus conceptionis signis, & errore calculi decipiuntur.* C'est avec raison, dit-il, que Zacchias les reprend, & qu'il prouve que l'homme a



un terme préfix pour naître , comme tous les animaux ; & c'est la fin du neuvieme mois ou le commencement du dixieme. Tout accouchement qui ne se fait pas dans ces limites , est contre l'ordre naturel , & l'effet d'une cause externe , ou d'une cause morbifique intérieure. *Qui verò partus supra vel infra hos limites contingunt , hi omnes præter naturæ ordinem fieri censendi sunt , à vi quâdam forinsecus illatâ , vel intus etiam suscitâtâ causâ morbificâ ( h ).*

M. Hamberger, Professeur de l'Université de Iene, n'admet point d'autre terme que la fin du neuvieme mois. *Requiritur ad partum quàm maximè naturalem ut fiat proximè circa finem noni à conceptione mensis.* *Physiol. Med. cap. 15 , sect. V. de partu. §. MDLXXI, pag. 780.*

Boerhaave traitant le même sujet

( h ) *Bergerus de naturâ humanâ 1737, Lib. 2, cap. 3 de partu , pag. 486 & 487.*



dans ses Institutions de Médecine, dit que l'enfant reste neuf mois dans le ventre de sa mere ; que la gestation de l'éléphant est de deux ans ; & que dans les oiseaux l'incubation s'acheve en vingt & un jours : *In homine quidem novem mensibus , in elephante duobus annis. In avibus autem incubatio uno & viginti diebus absolvitur.*

M. de Haller, Éditeur des *Prélections* que Boerhaave a faites sur ses propres Institutions, les a enrichies de notes, & le terme de la naissance n'a pas échappé à son attention. Il admet un temps déterminé pour la maturité des plantes & des animaux de tout genre, qui correspond à la longueur de leur vie, à très-peu de choses près : *Tempus certè maturitatis in omni plantarum & animalium genere definitum est, & sequitur ferè animalium longævitatem, ita tamen, ut varietatem aliquam, sed non maximam, admittat.* Il rapporte les



histoires qu'on allegue pour prouver la possibilité naturelle des naissances tardives ; & il ne croit pas qu'on puisse l'admettre : *Seriores ego puto, neque unquam admittendos, nisi manifestissima ratio adsit retardationis, in aliquâ chronicâ matris ægritudine.* M. de Haller termine cette note en renvoyant à Schurigius pour voir des exemples d'accouchements tardifs ; & il les tient pour apocryphes & peu dignes de foi. *Collectionem partuum serotinorum vide apud Schurigium. Embryol. Sect. IV, cap. 12 ; sed his omnibus, quantum video, fides integra nequit adhiberi (i).*

Ce sont toujours les mêmes faits, décriés, comme l'on voit, par les meilleurs Auteurs, qu'on ne cesse de représenter comme des preuves. Mon Adversaire a d'autant plus de tort de s'en servir qu'il ne les a pas

(i) *Boerhaavii Prælect. Acad. in propr. Instit. cum Notis Halleri. 1758, Edit. de Leyde, Tom. V, pages 310 & 311.*



puisés dans leur source. J'avois dit , & je le répète, qu'on avoit prêté gratuitement une opinion à Schenckius. Il est prouvé qu'il n'a fait que recueillir tous les contes qui ont pû grossir son ouvrage. Je ne suis pas le premier qui ait trouvé extraordinaire qu'on argumentât de ce que Pierre d'Apone , & Cardan prétendent ; celui-ci disoit que son pere étoit né au treizieme mois ; & l'autre assûroit n'être venu au monde qu'à dix mois & quatorze jours. Ne sembleroit-il pas , dit *Diemberbroeck* , qu'il avoit alors compté comme sa mere , & qu'il a sçu exactement le moment de sa conception : *Quasi verò ipse tunc matris computationem, & suæ conceptionis initium exactè in utero matris cognovisset* ( k ). J'ai donc traité *Schenckius* de copiste , de l'opinion duquel on ne peut faire aucun usage , puisqu'il est vrai qu'il

( k ) Schurigii Embryol. Sect. IV , cap. 2 de partu duodecimestri. §. 2 , pag. mihi 309.



n'en a point. Mon Adverfaire, qui a laissé par-tout l'état de sa cause pour me critiquer & m'offenser autant qu'il l'a pû, est fâché que j'aye avancé que Schenckius étoit un copifte. Si cela est, dit-il obligeamment (p. 91), » d'Antagonifte, il devient Emule, » puisqu'on a travaillé à son imitation : il n'est plus question que de » sçavoir auquel on doit donner la » préférence ». Mon Adverfaire me taxe par-là de n'être qu'un simple copifte : il peut se féliciter d'avoir si bien faisi l'à-propos. Je vais lui prouver, par ses propres paroles, que, quelque mince que soit le mérite d'un copifte, il ne l'a pas : car pour justifier Schenckius contre mon imputation, il dit, même page 91, « *Skenkius* autorise son opinion touchant les accouchements retardés, » sur les ouvrages de Cardan, Pierre » d'Apone, Spigellius Bellocatus, » tous Médecins renommés ». Je



prends la liberté de dire à l'Auteur ; qu'il met son défaut de sçavoir trop à découvert. S'il avoit lû mon Mémoire avec quelque attention , il auroit vû que Spigelius & Bellocatus n'ont pû être cités par Schenckius qui a écrit avant eux. C'est au contraire Spigelius qui cite Schenckius. Il n'existe point d'ouvrage de Bellocatus : Spigelius n'a parlé de celui-ci que d'après des observations manuscrites. Tout cela est dit dans mon Mémoire , page 66. Je le répète ; je n'ai pas eu la mauvaise foi de dissimuler les autorités qui m'étoient contraires ; j'indique le *Traité* & le chapitre de *Spigelius*. Mon Adversaire auroit pû puiser quelques instructions dans mon Mémoire. Il a dû le lire , puisqu'il a tâché d'en faire la critique. Qu'on juge de l'attention qu'il y a donnée , & du mérite de ses recherches , lorsqu'il trouve Spigelius & Bellocatus cités par Schenckius,



Schenckius , dont il ne sçait pas même écrire le nom !

Puisque l'occasion le permet , je montrerai encore une faute de mon Adversaire , qui fera connoître le peu de connoissance qu'il a des ouvrages dont il parle. J'ai donné dans mon Mémoire , page 31 , le passage foudroyant d'un Auteur de grande réputation , qui accuse ceux qui donnent des attestations sur la possibilité d'une naissance tardive , de compromettre en même temps la vérité , la raison , l'expérience , & le témoignage de leur propre conscience. J'ai cité le texte Latin , & indiqué très - exactement l'ouvrage & la page du Livre où est ce trait. Il ne devoit pas être relevé par mon Adversaire qui m'objecte , page 50 de sa Dissertation.... « Quant à la » citation de *Koben* , elle ne porte » que sur ceux qui par des raisons » d'intérêt , donnent des certifi-



» cats , &c. Oserois-je lui demander qui est ce Koben ? L'Auteur que j'ai cité est *Hoboken* ; & comme par faute d'impression , échappée à la correction des épreuves , sur un nom propre qui n'est pas familier , on lit dans mon Mémoire *Hokoben* , au lieu de *Hoboken* ; mon sçavant Critique , qui ne le connoît point du tout , estropie le nom par la suppression de la première syllabe , & conserve les deux autres avec la faute typographique qui le défigure.

Les Consultants , qui ont souscrit à la Dissertation de mon Antagoniste , ont adopté , *in globo* , toutes les erreurs & les injures qui s'y trouvent (\*) ; mais ils paroissent avoir été plus particulièrement déterminés par des faits nouveaux , qui tout

(\*) Un seul a eu l'honnêteté de mettre une restriction qui m'est relative : il s'est expliqué sur ce motif à nos amis communs. Je le remercie de son attention.



isolés qu'ils font, leur ont paru de la plus grande force. Une étude longue & assidue de la nature, démontre, selon eux, qu'elle n'est point uniforme dans sa marche; rien de plus varié, ni même de plus bizarre. Je crois avoir solidement réfuté l'argument tiré de ces prétendues bizarreries: mais examinons le cas particulier qui semble les retenir dans cette erreur. M. PANENC, Docteur en Médecine, établi à Aix en Provence, a écrit à M. Chomel une lettre qui entraîne tous ceux à qui on en fait lecture; elle est datée du 23 Mai 1764. « En s'appuyant sur la bizar-  
 » rerie de la nature dans ses opéra-  
 » tions, je pense qu'il est très-possi-  
 » ble que l'enfant soit légitime, quoi-  
 » que né dix mois & demi après la  
 » mort du pere. Ma femme portoit  
 » ses garçons pendant neuf mois  
 » complets, & les filles jusqu'au  
 » dixieme & même au-delà. Cette



» observation a été toujours constan-  
 » te , & la même dans sept différen-  
 » tes grossesses ; sçavoir de trois gar-  
 » çons & de quatre filles , n'ayant eu  
 » d'ailleurs dans les différentes gros-  
 » sesses que les incommodités ordi-  
 » naires....

L'examen & l'appréciation des faits doit précéder la conséquence qu'on en tire. J'observerai d'abord que le récit de celui-ci n'a aucune existence antérieure à l'affaire. On discute à Paris une question sur la légitimité d'un enfant né dix mois & demi, dit-on, après la mort de son pere ; c'est à cette occasion que l'Auteur de la lettre pense qu'on peut s'appuyer sur les bizarreries de la nature. Mais il est prouvé que la nature n'a point de bizarreries : les événemens naturels auxquels on a donné le nom de jeux & de caprices, & qu'on s'est efforcé de faire valoir, ne portent pas sur le terme



préfix de la naissance, comme nous l'avons démontré. Le cas rapporté par M. Panenc, ne donne aucune preuve des bizarreries de la nature. La regle ordinaire qu'elle a suivie constamment pour délivrer Madame Panenc de ses garçons, diminue de moitié la confiance qu'on auroit à l'allégation de la bizarrerie de la nature pour débarrasser Madame Panenc de ses filles. Avant que de proposer un fait comme un phénomène qui prouveroit que la nature s'est écarté de son cours ordinaire, il faudroit voir si ce fait ne rentre pas tout naturellement dans la classe connue de ceux qui ne prouvent rien sur cet objet. Ma proposition ne peut être rejetée que de ceux qui préféreroient à l'esprit de discernement que je demande, & que la raison prescrit, la sotte vanité de persister dans une opinion qu'ils auroient admise inconsidérément, & à laquelle



ils resteroient attachés par différens autres motifs. Or le fait de Madame Panenc allégué aux Consultants par M. Chomel, cessera de paroître une preuve des bizarreries de la nature sur le terme préfix de l'accouchement, lorsqu'on l'examinera par les seules lumieres du bon sens. On voit très-clairement que cette Dame a fait sept enfans, trois garçons & quatre filles; qu'elle portoit ses garçons pendant neuf mois complets : cela est dans l'ordre. Elle portoit, ajoute-t-on, ses filles jusqu'au dixieme mois & même au-delà : cela n'est pas assez déterminé. Pour rendre la proposition moins vague, il faut entendre que Madame Panenc n'accouchoit de ses filles qu'après dix mois complets. Elle a cru les porter un mois de plus que ses garçons : donc elle les a réellement portées pendant dix mois. Voilà à quoi se réduit le raisonnement dont



la solidité a paru si convaincante. Dès qu'on résout si facilement la difficulté que semble présenter ce fait, en admettant un simple défaut de calcul au compte de Madame Panenc, ou à celui de son mari, on ne peut plus en faire un argument décisif dans une affaire aussi intéressante que celle qui nous occupe. Hippocrate a admis l'erreur des femmes dans la supputation du temps. Aristote explique par-là les naissances qu'on croiroit plus tardives que l'époque la plus longue à laquelle il en avoit fixé le terme. J'ai rapporté le sentiment d'Harvée, & discuté une observation de Mauriceau, pour faire voir que la raison & l'expérience étoient d'accord sur cette regle fondamentale donnée par les meilleurs Auteurs, pour juger les faits qu'on croit contraires à l'invariabilité du terme de la naissance. Toute objection étoit donc prévue à



cet égard ; & c'étoit pour ne pas fatiguer l'attention que je n'ai point entassé toutes les preuves que j'aurois pû rapporter. Je me suis contenté de dire collectivement, page 57, qu'on ne pouvoit se dispenser d'adopter les principes des Auteurs qui pensent qu'une naissance tardive est toujours l'effet, ou de la supercherie d'une femme qui veut donner un héritier à son mari mort sans enfans ; ou d'une erreur de supputation de la part des femmes qui n'ont aucun intérêt à déguiser l'époque à laquelle elles croient avoir conçu. J'ai prouvé cette vérité par des autorités, par des faits, par des raisonnemens. On n'oppose à cela rien de raisonnable. On ne nie pas la possibilité de la supercherie ; & mon Adversaire demande, à cette occasion, page 89, si l'humanité ne trouvera pas mieux son compte dans un peu trop de crédulité, que dans le risque qu'on peut



faire courir à l'honneur dû à la vérité ? Il prétend que je conclus du général au particulier ; & dit , par exclamation. Quelle foible conséquence ! Je la croirois contraire aux regles du raisonnement , si elle étoit du particulier au général ; mais je n'ai accusé personne de tromperie : j'ai traité la matiere en elle-même , en faisant abstraction du cas particulier , comme je le dirai plus bas : j'ai même , par ménagement , supprimé l'usage qu'il m'étoit permis de faire des autorités qui auroient accablé les parties adverses par le poids & la force des raisons. J'y reviens aujourd'hui pour ma justification. Ceux à qui la langue Latine n'est point étrangere , verront toute la cause & toute la controverse dans le passage de Diemerbroeck que je vais citer ; ils pourront juger entre mon Adversaire & moi , & prononcer sur la juste valeur de l'avis des Consultants. La



traduction François ne diroit pas plus que ce que j'ai produit, pour les gens qui ne sont pas de l'art, & qui n'entendent pas le Latin.

*Quantum ad illos, quos dicunt supra naturalem terminum nasci, certè bono jure hætenùs à multis dubitatum fuit, an hoc unquam verè contingat, & mulier longè post istum terminum pariat. Interim tamen, stante istà dubitatione, apud multos, tanquam firmissima regula, verosimilibus quibusdam rationibus investita, magnorumque virorum auctoritatibus confirmata, adhuc hodie statuitur, nonnullos fœtus undecimo, duodecimo, decimo tertio vel decimo quarto mense nasci posse, & legitime natos fuisse, idque propter imbecillitatem fœtus vel matris, uteri frigiditatem, alimenti paucitatem, aliamve similem ob causam, ob quam statutum à naturâ partus terminum differri vel extendi posse, multi Philosophi sibi ipsi & aliis persuaserunt. Verùm inania sunt hæc omnia, nullis firmis rationibus innitentia, nullis veris experimentis*



*probata, sed ex solis dicacularum muliercularum verbis descripta, quibus nonnulli nimis creduli docti viri aliquod tomentum adjecerunt, ut sic quibusdam rationum vero similium fulcris hanc rem fulcirent. Nam sicut certissimum duco, ad paucos dies ultrà novimestrem terminum aliquibus de causis partum differri posse, ita prorsus incredibile existimo, illud ad unum, multò minùs ad plures menses posse fieri, cùm in quâcumque mulieris constitutione incrementum caloris spatio novem mensium in fœtu tantùm fiat, ut ventilatione per respirationem opus habeat, eamque ob causam illi necessariò ex uteri angustiis demigrandum sit. Atque ita manifestò potest ex falso muliercularum relatu nimis citam conclusionem instituisse istius opinionis gravissimos Defensores. Nam re ipsâ penitùs consideratâ, hîc latet anguis in herbâ, scilicet aut nequitia in muliere, aut simplex error in computatione. Nequitia, si mulier liberis carens, mortuo marito, ut ejus hæreditate & bonis frui*



possit, cum alio viro consuescat, ab eoque gravida fiat, & sic undecimo, duodecimo, decimo tertio, vel decimo quarto mense post obitum mariti natum infantem defuncto marito adhuc adscribat. Quæ nequitia tam frequens est, ut ubique terrarum per omnes Curias Judiciales perstrepat; hæc causa est, quòd ferè in folis hujusmodi viduis tales serotini partus contingant, rarissimè verò in iis mulieribus, quarum mariti cum ipsis vivunt & concumbunt. Simplex error etiam in computatione latere potest, quia mulieres ut plurimum in gravidationis initium computant à primâ menstruorum suppressione: atqui fieri potest, ut menstrua propter aliam aliquam causam duobus vel tribus mensibus ante conceptionem fuerint suppressa; tunc si mulier à primo suppressionis tempore computationem suæ imprægnationis incipiat, necessariò errabit, & sic per insontem errorem putabitur infans nasci undecimo vel duodecimo mense, qui tamen nascitur, more solito, ad finem noni mensis.



Voilà des principes clairs, solides & vrais qui jugent la cause, qui mettent à son prix le témoignage de Madame Panenc, & auxquels il auroit été plus honorable de souscrire qu'à l'ouvrage de mon Adversaire. Les grands Hommes qui ont cultivé avec succès les différentes parties de notre art, ont travaillé en vain, si l'on tolere les efforts de ceux qui ne paroissent occupés qu'à le faire rétrograder.

Ils y réussiroient bientôt si l'on adoptoit aveuglément les faits, sans en examiner les circonstances, & sans apporter dans cet examen le discernement convenable. On nous oppose l'exemple de la femme de Jouarre, que l'on dit avoir accouché d'un enfant vivant après trois ans ou environ de grossesse. Ce cas est cité d'après les Mémoires de l'Académie Royale des Sciences, année 1753, page 139. La lecture attentive de



cette narration démontre qu'elle ne prouve rien. On suppose, d'après des signes très-illusoires, que cette femme devint grosse au commencement de 1748, environ six semaines après son mariage; & on avoue que le signe principal & le plus ordinaire manquoit. On dit qu'elle avoit toutes les marques de la grossesse la mieux caractérisée; malgré l'absence de celle qui caractérise le plus. A la fin de Février 1749, cette femme se portoit très-bien, à cela près qu'elle avoit le ventre & le sein fort enflés. L'enflure du ventre n'étant qu'un signe très-équivoque de grossesse, pourquoi demande-t-on positivement ce qu'il faut penser d'une grossesse aussi longue & aussi extraordinaire que celle-ci? Il est manifeste que cette femme n'étoit pas grosse: & ce qui prouve qu'elle ne l'étoit pas, c'est que huit à neuf mois avant que d'accoucher, elle a cessé d'avoir



ses regles, & qu'elle a mis au monde  
 le 7 Janvier 1751 un enfant vivant  
 qui, dit-on, n'étoit pas plus gros  
 que si la grossesse n'eût été que de  
 neuf mois. Je le crois bien; car rien  
 ne prouve qu'il eut pû avoir un jour  
 au-delà. Cette premiere partie de la  
 relation ne présentant rien qui soit  
 hors du cours naturel des choses,  
 suivons le récit. Lorsqu'on lisoit  
 cette observation à l'Académie le  
 28 Février 1753, la femme étoit,  
 dit-on, dans le 23<sup>e</sup>. mois d'une se-  
 conde grossesse, quoiqu'on n'en  
 donne aucune preuve. « Elle est,  
 » ajoûte l'Historien de l'Académie,  
 » elle est encore dans le même état  
 » aujourd'hui 29 Novembre 1756,  
 » c'est-à-dire, grosse depuis cinq ans  
 » & huit mois. La grosseur de son  
 » ventre est énorme; elle porte six  
 » pieds & demi de tour; elle *dit*  
 » qu'elle sent remuer son enfant: du  
 » reste elle se porte bien, a de belles



» couleurs , mange & dort à l'ordi-  
 » naire , travaille de son métier de  
 » Blanchisseuse. *Sans la premiere lon-*  
 » *gueur de sa premiere grossesse* » ( qui  
 n'est rien moins que prouvée ) ,  
 » il y auroit tout lieu de penser que  
 » celle-ci n'est qu'une véritable en-  
 » flure : mais le premier événement  
 » empêche qu'on ne puisse porter un  
 » prognostic certain sur son état , que  
 » le temps seul pourra faire con-  
 » noître ».

Les personnes intéressées à faire  
 valoir ce fait , ont eu le temps de  
 s'informer des suites ; pourquoi n'en  
 parlent-ils pas ? Qu'est-ce qu'on en-  
 tend par une véritable enflure ? de  
 quelle maladie cette expression don-  
 ne-t-elle l'idée ? Cette femme avoit  
 probablement les ovaires squirrheux  
 ou hydropiques , & peut-être même  
 ces deux indispositions étoient con-  
 jointes. Une grossesse a pû compli-  
 quer le cas , &c. &c. Quelle induc-  
 tion



tion peut - on en tirer en faveur de la légitimité des posthumes de onze mois. Voici à quoi se réduit le raisonnement..... Nous croyons qu'une femme de Jouarre a été grosse pendant près de trois ans ; donc il n'y a aucun terme préfix pour la naissance d'un enfant. Je ne nie pas la première proposition, parce que je ne sçais pas jusqu'où va la crédulité de ceux qui raisonnent ainsi : mais s'ils veulent bien se détacher de l'égoïsme, & permettre que la proposition devienne particulière affirmative, je la nierai, *propter rationes allatas*. Cette femme n'a été grosse que neuf mois ; donc on ne peut pas inférer de son état, qu'un enfant puisse être porté au-delà de ce terme. C'est d'après des faits isolés, & assez mal observés, qu'on tire des conséquences générales. La méthode est tout-à-fait neuve. Peut-on croire que des juges éclairés veuillent prononcer pour le



présent & pour l'avenir, d'après une telle décision, qu'un enfant né au-delà du terme ordinaire doit être légitime? Outre que cela est contre la possibilité physique, il y auroit le plus grand inconvénient dans l'ordre civil. Brillon avoit raison de dire, à l'occasion de l'Arrêt du 28 Juillet 1705, « Qu'admettre la liberté de » proposer en Justice ces ridiculités, » c'est se jouer tout ensemble de la » nature & de la loi; c'est inviter les » femmes au libertinage, & compro- » mettre l'honneur & la sûreté des » naissances légitimes ». Le Pere Hardouin, dans ses notes sur Pline, avoit dit la même chose. Pourquoi mon Adversaire me reproche-t-il ces citations de mon premier Mémoire, amenées naturellement par la suite des raisonnemens? Brillon & le Pere Hardouin ont-ils dit cela ou non? Le Jurisconsulte Fabrot avoit la même idée sur l'état de la question. Il



y voyoit *l'intérêt public*, afin de conserver l'honneur & la dignité des rangs & des familles, en empêchant qu'un intrus ne fraudât les droits d'une naissance légitime. Il est sans doute possible de voir le même objet sous une autre face, puisque mon Adversaire donne pour motif de son attachement à l'opinion contraire, qu'il s'agit de *procurer le repos des Citoyens* (\*). Voyons quels sont les Citoyens que sa Dissertation doit tranquilliser. Seront-ce les maris mourans qui, persuadés que leurs femmes ne sont point grosses, desireroient l'exécution de la loi en faveur de leurs héritiers légitimes collatéraux, au défaut de successeurs directs? Non certainement. Les successeurs collatéraux ne sont apparemment pas Citoyens : car le système de mon Adversaire n'est pas fait pour procurer leur repos. Mais pourquoi insister sur ces fausses vûes?

(\*) Dans son Avertissement,



joignons aux autorités de Fabrot & de Brillon, Jurisconsultes, au jugement du Pere Hardouin & de tous les gens sensés, celui de *Goelicke*, Auteur d'un ouvrage de Médecine relative à la Jurisprudence (*Medicina forensis*) (1). Sa déférence aux récits qui favorisent les Naissances tardives, ne lui permet pas de les admettre sans aucunes bornes. Il faut, dit-il, prendre garde aux fraudes, aux impostures, & ne pas lâcher la bride à la licence effrénée des femmes portées au libertinage : *Quia aliàs metuendum est ne vel mille fraudibus atque imposturis viam pandamus, vel effræni impudicarum mulierum licentiæ fræna laxemus; quod tamen utrumque Reipublicæ maximè perniciosum foret.*

Or quelles bornes donneroit-on à l'extension du temps par-delà le terme ordinaire & naturel ? Pour peu que l'on accorde, la raison subsiste

(1) *Specim. Med. Leg. Sect. I. Specim. II. s. 2, pag. 23.*



pour exiger davantage. Il faudra faire un nouveau code pour les successions collatérales, & attendre la commodité des femmes, pour le temps auquel elles jugeront à propos d'accoucher. Car, à suivre l'opinion de nos Adversaires, les plus modérés tiennent pour dix mois & au-delà : rien n'est déterminé. D'après les faits qu'ils ont adoptés, la naissance peut être naturelle au dix-huitième, au vingt-troisième mois, & *au-delà* : mais la constance & l'invariabilité démontrées des loix de la nature, réclament pour le terme préfix de la naissance que l'autorité des meilleurs Ecrivains a admis, & contre la certitude duquel des récits dénués de toute vraisemblance & cent fois rejetés par les seules lumières du bon sens, ne pourront prévaloir.

Les Accoucheurs, tels que la Motte, ne doivent point être ouïs sur cette matiere. La doctrine de



cet Auteur peut être du plus grand poids sur la pratique des accouchemens ; mais elle est de la plus légère considération en matière physiologique. Lorsque j'ai cité l'autorité de Dionis , page 28 de mon Mémoire , on a dû voir les principes politiques de la conduite des Accoucheurs : Ils sont journellement occupés à calmer les esprits inquiets sur la supputation du temps ; on doit leur sçavoir gré de leur prudence à entretenir la paix & l'union qui seroient troublés par des calculs trop exacts.

Les exemples de vieux maris à qui de jeunes épouses ont donné des héritiers légitimes , sont tout-à-fait déplacés dans la Differtation de mon Adversaire ( pages 95 & 96 ). Les maris dont il parle étoient vivans , & les enfans que leurs épouses ont mis au monde sont venus au terme ordinaire. Dans la question présente au contraire , le mari est mort , &



l'enfant est né dix mois & dix-sept jours après le décès. Il ne falloit pas grande logique pour voir la disparité des cas & la nullité de l'argument. Mon Mémoire contre les Naissances prétendues tardives, traite en général le point physique de la question. Je me suis abstenu scrupuleusement de toute application, pensant que c'étoit aux Avocats chargés de la défense de la cause particulière, à faire de mes raisons l'usage qu'ils jugeroient convenable. Il est certain que si *Renée* étoit accouchée au terme ordinaire, neuf mois après la mort de son mari, il n'y auroit point de procès sur la légitimité de l'enfant; Charles eut-il été beaucoup plus âgé qu'il n'étoit, & même dans l'âge le plus décrépit. D'un autre côté, il n'est pas moins vrai que le procès seroit tout aussi défavorable qu'il l'est, quand *Charles* auroit perdu la vie à la fleur de son



âge , l'enfant qu'on suppose être de lui , étant né au-delà du milieu de l'onzieme mois après sa mort. Ce sont ces réflexions , dont on ne me disputera pas la solidité , qui m'ont déterminé à ne parler ni de la maladie de Charles , ni de sa puissance. L'argument de mon Adversaire ne porte sur rien : il a très - démonstrativement le double démerite , & d'être mauvais en soi , & de ne pouvoir m'être opposé.

Il est évident que dans une discussion sur la légitimité ou l'illégitimité des naissances tardives ou prétendues telles , la question sur la puissance du mari défunt est absolument étrangere au sujet. Comment aucun des Consultants qui ont donné leur signature à mon Adversaire , ne s'est-il apperçu de cette vérité fondamentale ? Quel est donc l'objet de cet Auteur quand il cherche à exciter la terreur par la tirade qui suit ( page 97 ).



« Ne craint-on pas que les cendres  
 » de *Charles*, sensibles à l'affront qu'on  
 » essaye *témérairement* de faire à son  
 » impuissance (\*), à la vertu de  
 » *Renée* & à la légitimité du fruit de  
 » *sa flamme mourante*, sans le secours  
 » duquel il n'eut pû être transmis à la  
 » postérité; ne craint-on pas, dis-je,  
 » que ses cendres ne s'élèvent pour  
 » en demander vengeance au ciel,  
 » seul dépositaire de l'acte secret &  
 » sacré du mariage qu'il n'avoit con-  
 » tracté qu'en ces vûes?

Un tour oratoire si mal placé n'intimidera pas ceux dont la conduite est irréprochable à cet égard. Si les cendres de *Charles* pouvoient s'élever pour demander *vengeance au ciel*, ce ne seroit certainement pas contre moi qui ne les ai point outragées. Mais que diront les Lecteurs sensés,

(\* ) L'Auteur n'a pas fait réflexion que c'est à la puissance que l'affront seroit fait, & non pas à l'impuissance.



de la vengeance du ciel si ingénieusement appelée dans un écrit de Médecins & de Chirurgiens, dans une critique dont je suis le principal objet. Mes sentimens pour eux sont plus humains ; je prie le Seigneur de leur pardonner : *Ignosce illis, Domine, &c.*

La question a un état fixe dont les difficultés sembloient exiger qu'on s'en occupât essentiellement. Toute personnalité devoit être exclue de la recherche de la vérité. Pourquoi donc me prend-on à partie ? On m'attaque & l'on m'injurie, comme si le succès de la cause que défendent mes Adversaires dépendoit d'avoir pû me faire passer pour un ignorant & pour un imposteur. Il y auroit bien des motifs de consolation sur la premiere de ces deux imputations ; elle ne mérite pas d'être relevée : mais un homme d'honneur ne souffre pas d'être soupçonné sur le second chef : la discussion des reproches qui



me font faits dans l'Écrit de mes Antagonistes, mettra la vérité dans tout son jour, & fera voir que s'il y a de l'ignorance & de l'imposture, ce n'est pas de ma part.

On m'accuse d'abord d'avoir tronqué & défiguré les passages des Anciens. Voici comme on débute contre moi à ce sujet, page 99.

« Si nous n'avions eu des preuves  
 » victorieuses de raisons & de faits  
 » pour convaincre de la possibilité  
 » des accouchemens retardés au-delà  
 » des termes les plus ordinaires, nous  
 » n'aurions pas oublié de saisir les  
 » moyens incontestablement suffi-  
 » sants que nous en fournit généreu-  
 » sement M. Louis dans sa Consul-  
 » tation.

« *Aristote*, dit-il, pag. 15 & 16,  
 » avance que le terme le plus court est de  
 » six mois entiers & complets, & le plus  
 » long de 280 jours, ou de neuf mois en-  
 » tiers & dix jours, qu'*Hippocrate*, enfin,



» n'admet point de naissance légitime au-  
 » delà de ce terme. M. Louis s'est pro-  
 » bablement servi d'une édition peu  
 » correcte des ouvrages de ces deux  
 » Auteurs ; car on ne peut le soup-  
 » çonner d'avoir traduit inattentive-  
 » ment des passages sur lesquels il  
 » fondeit en plus grande partie la  
 » légitimité de sa cause ».

On rapporte ensuite le texte  
 d'Aristote en Grec , dont la traduc-  
 tion fidele est : « Des enfans naissent  
 » au terme de sept & de neuf mois ,  
 » le plus souvent à celui de dix ;  
 » quelques femmes même n'accou-  
 » chent qu'à onze mois ».

Suivant mon Adversaire j'aurois  
 rapporté en ma faveur le sentiment  
 d'Aristote qui m'est formellement  
 contraire. Si j'ai commis cette fotti-  
 se ; je suis trop répréhensible. Mais  
 que dira-t-on si la remarque est fausse,  
 & s'il n'est pas vrai que j'aie détourné  
 le sens d'Aristote ? Qu'on ouvre ma



Differtation à l'endroit cité par mon Antagoniste! au lieu d'y lire comme il me le reproche..... *Aristote avance que le terme, &c. on y trouve bien distinctement ces mots..... L'erreur d'Aristote vient d'une fausse interprétation, &c.* Pour éviter les méprises, mon Mémoire est divisé en 22 articles ou paragraphes. Le second a pour titre dans la Table de mon Ouvrage : *Loix de la nature sur le temps de la naissance des animaux, constantes & immuables.* Le troisiéme article d'où dépend le point en question est intitulé : *Réfutation du principe contraire établi par Aristote à l'égard des femmes,* pag. 13.

Mon Adversaire a donc critiqué mon Ouvrage sans l'avoir lû. Il faudroit que je fusse bien ignorant pour avoir cité Aristote en ma faveur, lorsque tous les bons Auteurs rappellent son texte comme le principe de la fausse doctrine qu'ils combat-



tent sur les Naissances prétendues tardives. On rapporte le texte Grec, pour me prouver qu'Aristote m'est opposé. C'est un étrange aveuglement de ne l'avoir pas vû dans mon Mémoire, & de m'objecter que j'ai dit le contraire. Comment mon Adversaire sortira-t-il de ce pas? Je l'entirerai par le secours du Pere Malebranche qui, dans une occasion qu'on ne peut cependant comparer à celle-ci, disoit à M. Arnaud qu'il avoit eu trop d'application pour critiquer ses sentimens, & trop peu pour les bien entendre. C'est l'aveu le moins humiliant auquel mon Adversaire puisse être obligé : il n'a point d'autre ressource, & je suis charmé de la lui procurer. Il est plus honnête d'en convenir, que de rester exposé au soupçon d'avoir écrit sciemment contre la vérité, pour décréditer l'ouvrage dont on avoit entrepris la réfutation.



Mais il n'est pas honnête, quand même on auroit autant de raison qu'on a de tort, de s'arroger le droit d'offenser personnellement l'Auteur que l'on critique. Mon Adversaire, à la page 101 de son Mémoire, avoit dit deux fois, en partant de sa supposition, que mon zele m'ôtoit l'usage de la réflexion, & qu'il ne pouvoit dissimuler sa surprise en me voyant citer *Hebeinstreit* aussi faussement que j'avois fait Aristote. L'Auteur mieux conseillé a fait mettre un carton à cette page. Dans cette variante il veut bien me rendre justice sur le passage d'*Hebeinstreit* cité à la page 30 de ma Consultation; & au lieu d'accuser mon zele de m'ôter l'usage de la réflexion, il a substitué cette phrase : « Le zele qu'a M. Louis de » protéger un sentiment ingénieusement imaginé, lui fait perdre de » vûe les fideles éditions ». Ce reproche de perdre de vûe les fideles



éditions , a pour fondement mon erreur prétendue sur le passage d'Aristote ; & en Ecrivain habile , il place ce reproche , qui fait sa honte , entre les passages de *Mercatus* & d'Hebeinstreit qu'il est forcé de convenir que j'ai bien cités.

Je m'en rapporte aux Experts , & je demande si ce n'est pas abuser de la permission d'écrire. Cette Dissertation injurieuse , où l'on me taxe en termes formels de *témérité* & d'*imposture* , cet ouvrage dépourvu de principes , rempli de raisonnemens faux & étrangers à la question , où les faits sont avancés sans discernement , où il n'y a nulle justesse dans les conséquences qu'on en tire , dont le moindre démerite est de manquer de précision & de clarté dans le style , montre à chaque page le défaut d'instructions sur le fond du sujet , & le manque des connoissances les plus communes. L'Auteur , qui se pique



pique d'être bon Latiniste , cite un cas qui a été soumis au jugement de la Faculté de Médecine en l'Université de Helmstat : cette Faculté est désignée par ces mots : *Inclytus Medicorum in Academiâ Juliâ Ordo*, qu'il traduit par ceux-ci , *l'Académie de Juliers* (\*). L'Université d'Helmstat, au pays de Brunswick, s'appelle *Julia* du nom de son Fondateur : le Traducteur la rapproche de nous, en la transportant entre la Meuse & le Rhin, dans la ville de Juliers, où il n'y a ni Université ni Académie. Il est fâcheux qu'il n'ait pas eu à citer l'Université de Gottingue, qui porte le nom du feu Roi d'Angleterre : il se seroit étayé du témoignage des Sçavans de *Georgie*, & m'auroit, sans doute, opposé la doctrine d'une Académie établie dans le pays qui est entre la Mer Caspienne & le Pont-Euxin. Dans le siècle précé-

(\*) Page 56.



dent , si nous en croyons *Boileau* , on écrivoit sans art & en dépit du bon sens ; & de tels ouvrages

..... Trouvent pourtant , quoi qu'on en puisse dire ,  
Un Marchand pour les vendre (\*), & des *Gens* pour les lire.

Il falloit être singulierement préoccupé pour me citer d'un air satisfait , un texte d'Hippocrate , en disant qu'on ne l'altère pas , & qu'on le traduit fidelement par ces mots : *Le fœtus naît le dixieme mois , qui est le terme le plus long de la gestation.*

L'affaire est jugée par cela même contre mon Adversaire. Il défend une cause où il s'agit d'une naissance au-delà du milieu de l'onzieme mois qu'il soutient légitime ; & il a la maladresse de s'autoriser d'un passage d'Hippocrate , qui , suivant sa propre

(\*) La Dissertation de mon Adversaire se trouve à Paris , chez SIMON , Imprimeur du Parlement , rue de la Harpe , presque vis-à-vis la rue S. Severin. J'ai été prié de faire cette Indication dans ma Réponse : Je le fais avec plaisir.



traduction dont je ne lui contesterai pas la fidélité , dit que le dixieme mois est le terme le plus long de la gestation.

*Hippocrate* n'admettoit pour ce plus long terme que dix jours après les neuf mois révolus : ces dix jours appartiennent certainement au dixieme mois. A qui donc l'Auteur en veut-il en m'opposant le texte d'*Hippocrate* ? La difficulté sur ce point n'est que dans son imagination : il ne voit pas que ce qu'il écrit est contraire à ce qu'il pense.

S'il m'avoit objecté quelque autre passage où *Hippocrate* semble admettre des naissances plus tardives , je l'aurois renvoyé au *Traité de Peyssonnel* , Médecin de Marseille , de *temporibus humani partús , juxta doctrinam Hippocratis* , imprimé à Lyon en 1666. En faveur des personnes qui ne pourroient pas consulter cet ouvrage , je mettrai ici le jugement



qu'en a porté le Journal des Sçavans, dans le temps que ce Livre a paru.

« Hippocrate a parlé si diversement  
 » du terme de l'accouchement, qu'il  
 » semble se contredire en plusieurs  
 » endroits : mais l'Auteur de ce Livre  
 » entreprend de concilier toutes ces  
 » contradictions apparentes, & de  
 » montrer quel est le véritable sen-  
 » timent de ce grand Homme sur ce  
 » sujet. Il prétend que le terme le  
 » plus court de l'accouchement na-  
 » turel, suivant le sentiment d'Hip-  
 » pocrate, est de 182 jours, ou de  
 » six mois entiers & complets ; que  
 » le plus long est de 280 jours ou de  
 » neuf mois entiers & dix jours ; &  
 » que les enfans qui viennent devant  
 » ou après ce terme, ne vivent  
 » point ou ne sont pas légitimes. Il  
 » semble que cette opinion soit con-  
 » traire à la loi, qui déclare qu'un  
 » enfant peut naître onze mois après  
 » la mort de son pere : mais cet Au-



» teur répond, que cette loi doit s'en-  
 » tendre d'onze mois, en comptant  
 » la fin du premier mois, & le com-  
 » mencement de l'onzieme; & non  
 » pas d'onze mois entiers & accom-  
 » plis ».

Il ne faut pas croire, en effet, que les Auteurs qui font mention d'enfans nés l'onzieme mois, aient entendu parler de naissances au-delà du terme naturel. L'exemple de la Conception & de la Nativité du Seigneur est rapporté par *Zacchias* & par plusieurs autres, pour prouver que l'opinion générale est qu'il y a un terme préfix. Qu'il nous soit permis de nous servir des mêmes époques pour être plus facilement entendus ! Si la conception d'un enfant datte du 25 de Mars, sa naissance à neuf mois complets, fera le 25 Décembre. Quand sa naissance seroit précoce de 15 jours, il seroit décimestre suivant la supputation civile, quoiqu'il



n'eut pas été neuf mois entiers dans le sein de sa mere. Et si suivant la possibilité admise par Hippocrate, du retard de dix jours, cet enfant conçu le 25 Mars, ne naissoit que dans les premiers jours de Janvier, il seroit undécimestre ; sa naissance seroit dans l'onzieme mois, suivant la même maniere de supputer, parce qu'il n'y auroit que le seul mois de Février qui ne correspondroit point au temps qu'il auroit existé avant que de naître. Si un homme tomboit malade aujourd'hui 18 Septembre, à onze heures du soir, & qu'il mourût le 20 à une heure du matin ; on diroit avec vérité qu'il est mort le troisieme jour de sa maladie : cependant sa maladie n'auroit duré que 26 heures.

Pour sortir de la difficulté, il n'est pas nécessaire, comme on voit, de faire des recherches sur les diverses manieres dont on calculoit le temps



avant les réformations connues du Calendrier. *Alphonzus à Carranzá*, Jurisconsulte Espagnol, a épuisé toutes les sources de l'érudition sur cette matiere, dans son *Traité (m) De partu naturali & legitimo.*

M. Terrasson, en parlant de la Loi des XII Tables dans son Histoire de la Jurisprudence Romaine, rappelle les vers de Plaute & de Virgile qui semblent admettre le dixieme mois pour le terme ordinaire de l'accouchement : il observe qu'il faut prendre garde de ne pas confondre cet espace de dix mois chez les Romains, avec dix de nos mois d'aujourd'hui :

» Car Macrobe, Lib. II, cap. 12, &  
 » Censorin *de die natali*, nous appren-  
 » nent que chez les Romains, aussi  
 » bien que parmi les Grecs, l'année  
 » & le mois étoient lunaires, & par  
 » conséquent plus courts que les nô-  
 » tres qui sont solaires. D'ailleurs

(m) In-fol. Chez *Cavelier* rue S. Jacques.



» l'année des Grecs & des Romains  
 » n'étoit composée que de dix mois,  
 » c'est à-dire, dix cours de Lune; c'est  
 » ce qui fait que des Auteurs disent  
 » quelquefois, que des femmes ne  
 » sont accouchées qu'au bout d'un  
 » an, c'est-à-dire, au bout de dix mois;  
 » encore ces dix mois étoient-ils  
 » lunaires? C'est à ce sujet qu'Ovide  
 » *Fastor. Lib. I*, a dit :

» *Quod satis est utero matris dum prodeat infans,*  
 » *Hoc anno statuit temporis esse satis.*

La Loi rapportée par Ulpien, est,  
 suivant M. Terrasson, le princi-  
 pe de la Jurisprudence sur ces for-  
 tes de cas : *Post decem menses mortis*  
*natus, non admittitur ad legitimam hære-*  
*ditatem.* Les enfans qui naissoient  
 dix mois accomplis après la mort du  
 mari de leur mere, n'étoient pas  
 admis à succéder. On suivoit la mê-  
 me regle chez les Grecs. Plutarque  
 dans la Vie d'Alcibiade, nous ap-



prend que Léotychidas fut privé du Royaume d'Agis , parce que Timée sa mere étoit accouchée de lui plus de dix mois depuis l'absence du Roi Agis. M. Terrasson rapporte ensuite les contradictions qu'il y a eu entre les Philosophes , les Jurisconsultes & les Médecins sur la matiere dont il s'agit ; & il conclut par dire que dans l'incertitude où l'on est de pouvoir démêler si le retardement de l'accouchement vient d'une opération singuliere de la nature , ou de l'incontinence de la femme , on ne doit pas s'écarter du cours ordinaire des choses ; parce que les circonstances qui pourroient engager à déroger à la loi sont souvent très-trompeuses. Il cite à ce sujet plusieurs Auteurs , & notamment les Plaidoyers de M. son Pere qu'il a fait imprimer.

Je crois avoir levé la prétendue incertitude que l'Auteur admet , & avoir prouvé que la Loi d'Ulpien ,



si favorable suivant notre maniere de compter , seroit une dérogation à la loi de la nature , puisqu'elle accorde un mois de plus , sans aucune raison.

*Zacchias* est un peu moins rigide ; car il étend la possibilité du retard à quelques jours au-delà des dix mois complets. Mon Adversaire emploie les pages 102 & 103 de son Mémoire pour prouver clairement, dit-il, que *Zacchias* n'est pas aussi rigide que M. Louis le représente.

Je réponds 1°. que tout favorable qu'est *Zacchias* aux naissances tardives , il est encore trop rigide pour la cause opposée à celle que je défends, puisqu'il admet à peine quelques jours au-delà du dixieme mois : *Paucos quosdam dies supra decimum mensem.*

2°. Je nie que je me sois servi du témoignage de cet Auteur comme le Critique l'avance infidelement. Il indique la page 16 de mon Mémoire où, selon lui , je fais dire à *Zacchias*



*Que la nature a fixé strictement la naissance d'un enfant à neuf mois. Je n'ai pas dit un seul mot de cela : l'autorité de Zacchias n'est employée dans mon Mémoire que pour prouver que les tempéramens dans les animaux different autant que dans l'espece humaine ; & pour le louer de n'avoir pas confondu un enfant viable, avec celui dont la naissance est naturelle. Il m'auroit été possible de le citer plusieurs fois en ma faveur : mais je connoissois sa conclusion ; & il est un de ceux dont j'ai entendu parler à la page 10 de mon Mémoire , en disant que ce n'est pas toujours entre différents Ecrivains qu'on trouve beaucoup d'incertitudes & de contradictions ; & qu'il n'est pas rare que le même Auteur donne affirmativement les principes dont on peut tirer des conséquences contradictoires.*

Si j'avois besoin d'une nouvelle



preuve de cette vérité , je la trouverois dans l'ouvrage de mon Antagoniste. Le Censeur Royal qui a porté son jugement sur cet Ecrit , le désapprouve formellement. Voici ce jugement tel qu'on l'a imprimé sous le titre d'Approbation.

» J'ai lû par ordre de Monseigneur  
 » le Vice-Chancelier , un Manuscrit  
 » qui a pour titre : *Question importante !*  
 » *Peut-on déterminer un terme préfix pour*  
 » *l'Accouchement ?* Comme il est utile  
 » que les opinions les plus vraisem-  
 » blables soient combattues , parce-  
 » qu'alors on les éclaircit mieux , je  
 » pense qu'on peut permettre l'im-  
 » pression de cet Ouvrage. Fait à  
 » Paris , ce 15 Août 1764 ».

Comment après un Jugement aussi sage & aussi mesuré trouve-t-on le nom du Censeur avec ceux des Consultants ? Il adopte comme eux la possibilité du retard de l'accouchement jusqu'au dixieme mois & demi.



Quelques Lecteurs attentifs & judicieux ont cherché à connoître le principe de cette contradiction. L'Auteur du Mémoire prétend que le Censeur en a été si satisfait qu'il a desiré le signer comme Consultant. Je n'ai rien à repliquer : *Non equidem invideo , miror magis.* Mais il falloit changer le Jugement porté à Monseigneur le Vice-Chancelier pour l'impression de l'ouvrage ; ou s'abstenir d'approuver comme Consultant, ce que l'on défapprouve comme Censeur.

Quoi qu'il en soit de ces inconséquences & de ces contradictions anciennes & modernes , je n'ai pas cité *Zacchias* mal - à - propos : c'est avec tout aussi peu de fondement qu'on m'accuse d'avoir trahi la vérité dans l'usage que j'ai fait de l'autorité de M. de Buffon : je ne l'ai cité qu'en deux endroits ; 1°. au sujet des variétés dans l'espece humaine , &



j'indique le Tome & la page où il en a parlé : 2°. à l'occasion du terme auquel les femelles de tous les animaux mettent bas ; & je dis qu'on peut consulter son Histoire naturelle, où il rapporte des observations exactes sur cette matiere. Voici comme on s'y prend pour me rendre suspect dans mes citations : « M. Louis nous » renvoie encore à l'*Histoire naturelle* » de M. de Buffon pour y lire des observations exactes sur le terme de la gestation.

Je ne puis me dispenser de relever le dol & l'artifice de cette allégation, par laquelle on entend que je fais dire à M. de Buffon qu'il y a un terme fixe pour la naissance de l'homme, quoique dans mon texte il ne soit absolument question que du terme de la gestation *des animaux* ; ce qui est très-exactement déterminé par ce qui précède & par ce qui suit pages 11 & 12 de mon Mémoire, §. II.



Le texte de M. de Buffon qu'on m'oppose est tronqué ; mais il le falloit pour s'autoriser à dire que je l'interprête sans examen , & que je ne fais point attention à ce qu'il dit. Je n'interprête pas M. de Buffon, puisqu'il admet de la variation dans la durée de la gestation des femmes, & que je n'en admets pas. Il *soupçonne* que cette variation vient de l'action du sang , qu'il regarde comme la cause occasionnelle de l'accouchement. Je ne l'interprête pas, puisque je n'admets pas cette cause, laquelle ne peut avoir lieu pour les femelles de tous les animaux qui n'ont point de menstrues , & qui mettent bas toujours au même terme , ou à très-peu près : c'est l'expression même de M. de Buffon , qui assure qu'il n'y a jamais qu'une très-légère variation dans la durée de la gestation (n).

(n) J'avertis ceux qui voudront prendre la peine de vérifier , que le texte que mon Adversaire cite



Or s'il y a une cause déterminante pour la naissance de tous les animaux à un terme fixe , autre que la révolution périodique à laquelle les femelles ne sont pas sujettes , pourquoi chercherois-je une autre cause pour déterminer la naissance de l'homme , pareillement à un terme invariable ? Personne ne respecte plus que moi la personne & les lumieres de M. de Buffon : cela ne m'a pas empêché de m'écarter de son opinion ; & il est faux, que je me sois autorisé de son sentiment , sur le terme de l'accouchement , comme on a la témérité de m'en accuser. Je lui ai envoyé ma Dissertation , & j'ai éprouvé de sa part les témoignages d'estime dont il m'a

contre moi , & qu'il indique à la page 136 du IV<sup>e</sup>. Tome de l'Histoire naturelle, est de l'Edition in-12 ; ce qui correspond à la page 415 du Tome II. de l'Edition in-4<sup>o</sup>.

honoré



honoré toutes les fois que j'ai eu occasion de le voir. Il m'a répondu pour me remercier ; & après avoir donné quelques éloges à mon Ouvrage , il dit : « Je vous avouerai ce-  
 » pendant , Monsieur , que sur le  
 » fond de la question je ne ferois pas  
 » tout-à-fait de votre avis : je crois  
 » qu'il peut y avoir vingt-quatre ou  
 » vingt-cinq jours de différence dans  
 » la durée de la gestation ; & il m'a  
 » paru que vous réduisiez cette dif-  
 » férence à dix jours. Une femme  
 » qui aura conçu quelques jours après  
 » l'écoulement périodique , accou-  
 » chera à la dixieme période , c'est-  
 » à-dire , à peu-près au terme de neuf  
 » mois. Si au contraire elle a conçu  
 » quelques jours avant cet écoule-  
 » ment , elle n'accouchera qu'à la on-  
 » zieme , parce que l'enfant n'est  
 » point encore assez formé à la dixie-  
 » me ; enforte que combinant les  
 » deux temps les plus éloignés des



» conceptions , il se peut très-natu-  
 » rellement que l'enfant n'arrive que  
 » vingt-quatre jours après les neuf  
 » mois. Vous sentirez aisément,  
 » Monsieur, sur quoi je fonde ce rai-  
 » sonnement. Le retour de l'écou-  
 » lement périodique devient la cause  
 » déterminante de l'accouchement ;  
 » mais cette cause, lorsqu'elle agit  
 » avec trop de puissance, produit les  
 » fausses couches ; & lorsqu'elle se  
 » réunit avec les forces de l'enfant,  
 » elle détermine l'accouchement na-  
 » turel. J'appelle forces dans l'en-  
 » fant le volume & le poids qu'il a  
 » acquis, lorsqu'il a neuf mois. Vous  
 » voyez, Monsieur, que nous diffé-  
 » rons d'opinion ; mais en même  
 » temps, je n'ai garde d'étendre le  
 » terme de l'accouchement naturel  
 » aussi loin qu'il le faudroit, pour  
 » que l'enfant de votre Dame appar-  
 » tînt à son pere » ; c'est-à-dire, au  
 » mari de sa mere.



Je ne rapporte ce fragment de lettre que pour faire connoître que la diversité d'avis en matiere de doctrine n'affecte pas les personnes qui ont l'ame grande , noble , & de l'élevation dans les sentimens. M. de Buffon n'en change pas pour moi , parce que je n'ai pas suivi son opinion. Pourquoi mon Adversaire , que je n'ai pû ni contredire ni choquer , puisque j'ai écrit avant lui , m'injurie-t-il , parce qu'il ne pense pas comme moi ? Semblable au Loup de la Fable , prétend-il que ceux qui boivent au-dessous de lui troublent son eau ? Dans sa Conclusion , il ne craint pas de dire que j'en ai *imposé* sur un fait important. Comment prouvera-t-il la moindre imposture de ma part ? C'est sans doute par les citations qu'il dit que j'ai faites sans examen , sans réflexion , avec infidélité , &c. Mais il est démontré que sa prévention l'a aveuglé & qu'il n'a



pas lû ma Dissertation avec un sens assez raffiné pour juger de ce que j'ai dit.

Plus le reproche d'imposture est odieux, moins je devois m'attendre à l'essuyer. J'espere que mon Adversaire me sçaura gré de ne pas l'imiter. Malgré les justes sujets que j'ai de me plaindre de lui, j'ai porté les égards, & les ménagements au point de ne pas le nommer. *Mauriceau* qu'il appelle le modeste & célèbre Mauriceau, se permit dans une controverse qu'il eut, avec un de ses Confreres nommé *Peu*, de dire qu'il le trouvoit bien digne de porter son nom : *Quidam nomine PAUCUS cujus omen est in nomine.* Le sçavant Evêque d'Avranches M. *Huet*, semble louer M. de Saumaïse, de ce qu'en parlant de Samuel Petit, il se servoit toujours de ces termes : M. PETIT, *petit au pied de la lettre* ; parce que cet homme, quoique très-sçavant, avoit l'esprit



fort borné. Ces exemples ne font pas des regles pour moi. Je finirai en répétant ce que j'ai dit au commencement de cet Ecrit : S'il n'avoit été question que d'une dispute littéraire avec celui qui m'a critiqué, je n'aurois point répondu : mais la signature des Médecins & des Chirurgiens qui ont adopté son Mémoire, sans examiner le fond des choses, comme quelques-uns en font convenus avec moi, pouvant faire quelque impression sur l'esprit de ceux que fatigueroit l'application nécessaire pour suivre la controverse dans tous ses points; j'ai pris le parti de choisir des arbitres compétents; & j'ai soumis à leur jugement mon Mémoire & la Critique injurieuse que mon Adversaire en a faite. Ils ont prononcé par la Consultation ci-jointe. Plusieurs personnes respectables dans la société, dans la République des Lettres, dans la Médecine & dans la Chirur-



gie , ont pensé que je devois à la vérité & à l'intérêt public un Supplément à mon premier Mémoire : c'est par déférence pour leurs avis que j'ai repris la plume sur un sujet que je croyois suffisamment éclairci. Je déclare que je ne répondrai pas à mon Adversaire s'il fait une réplique : il ne peut y avoir dans un nouvel Ecrit de sa part que trois objets, qu'il a confondus dans son Mémoire , & qu'on seroit plus satisfait de voir traités séparément : 1<sup>o</sup>. La question en elle-même ; & sur ce point je n'ai plus rien à dire : l'on n'a attaqué aucune de mes raisons ; les autorités que j'ai produites restent dans toute leur force ; on n'y oppose que des faits étrangers à la cause , ou vagues , indéterminés , ou cent fois réfutés , & toujours reproduits avec une confiance qui étonne. Il n'y a pas moyen de suivre ceux qui veulent absolument s'égarer. Le second objet est



la contestation littéraire ; mais le peu de succès de la première attaque me dispense de perdre contre un Adversaire qui brouille & confond tout , un temps que je puis mieux employer. 3°. Enfin il y a le chapitre des injures ; ceux qui les verroient avec le plus de satisfaction & de plaisir, feroient fâchés de les trouver à chaque page , dans une Discussion scientifique à laquelle ils prennent moins d'intérêt. Si l'Auteur a consulté quelque personne capable de lui faire remarquer ce qu'il y a de blâmable à cet égard dans son Mémoire , il doit être fâché d'avoir été l'agresseur ; & s'il persistoit à suivre la même méthode , il me conviendrait encore moins d'être sensible à ses outrages , persuadé que les injures ne font aucun tort à ceux qui ne les méritent pas , & qu'elles en font toujours à ceux qui les disent.



---

---

**CONSULTATION.**

**L**E CONSEIL souffigné, qui a lû avec la plus grande attention le *Mémoire contre la légitimité des Naissances prétendues tardives*, Par M. LOUIS, & l'Ouvrage intitulé : *Question importante. Peut-on déterminer un terme préfix pour l'accouchement?* par M. LE BAS ; Estime que les raisons, les autorités & les faits rapportés & discutés par M. Louis, & impuignés par M. Le Bas, restent dans toute leur force. La constance & l'immutabilité des loix de la nature sur le temps précis de la naissance des Animaux, forme un tableau frappant, auquel on oppose les bizarreries de la nature dans les productions monstrueuses ; ce qui ne conclut absolument rien contre l'invariabilité du temps de la naissance naturelle. Le mécanisme



de l'accouchement exposé par M. Louis, suivant les principes de la plus saine Physiologie , est attaqué par M. Le Bas sans aucun avantage. Le sentiment d'Aristote & de Pline , favorable aux naissances tardives , ne peut contrebalancer celui d'Hippocrate & des meilleurs Auteurs qui ont écrit expressément sur la Physiologie & sur les questions Medico-légales , tels que Rodericus à Castro , Amman , Diemberbroeck , Deusingius , Bartholin , Hoboken , Zacchias , Dionis , Venette , Bohnius , Bergerus , Hamberger , Hebeinstreit , Boerhaave , de Haller , &c. Les faits contraires rapportés d'après Schenckius , Spigelius & autres , n'ont pas été ignorés de M. Louis, qui les a réfutés en faisant voir l'infidélité de ces observations , & l'impossibilité d'en rien conclure. Enfin sans nous arrêter aux objections auxquelles M. Louis a à répondre



personnellement, s'il le juge à propos, sur le sens de divers Auteurs que M. Le Bas croit avoir été mal faisis par lui, nous adhérons à la doctrine exposée dans son Mémoire, en concluant contre la possibilité physique absolue de la naissance naturelle d'un enfant au-delà du terme ordinaire, tenant pour apocryphes & légitimement suspectes toutes les observations qu'on a rapportées contradictoirement. Celles qui sont données de bonne foi sont un effet d'erreur de calcul dans la supputation du temps de la grossesse : d'autres peuvent avoir pour fondement l'artifice, la supercherie & l'intérêt de faire passer pour naturellement tardive une naissance au terme ordinaire; ce que Diemberbroeck, Hoboken & autres Auteurs ont très-clairement exposé. Les Consultants qui ont souscrit à la Dissertation de M. Le Bas, se fondent sur la bizar-



rierie de la nature dans ses opérations. Mais si cette bizarrerie supposée ne porte pas sur le terme préfix de l'accouchement ; elle ne touche point à la question. Ces bizarreries prétendues de la nature, sont l'effet des loix simples & invariables, qu'elle suit aussi fidelement dans ces cas, que dans ceux qui sont suivant le cours ordinaire des choses. Ces apparentes irrégularités viennent nécessairement de quelque agent que nous n'appercevons pas, & dont l'obstacle ou le concours a des mesures fixes & déterminées par les loix générales toujours constantes ; autrement il faudroit dire nettement qu'il y a des actions sans principes, & des effets sans cause ; ce qui répugne à toute raison. Mais toutes les productions monstrueuses qu'ils appellent bizarres, étant venues au terme naturel, chacune suivant son espece particuliere, loin de favoriser l'opi-



nion de l'incertitude du terme préfix, fournissent au contraire un argument en faveur de l'invariabilité de ce terme. Si la prétendue bizarrerie porte sur le terme préfix de l'accouchement qu'on révoque en doute, elle fournit un argument vicieux dont le moindre défaut est de poser en fait ce qui seroit en question. Tel est l'avis réfléchi des soussignés, assemblés en consultation pour délibérer sur cette importante matière, & qui admettent ce qui a été délibéré à ce sujet le 6 Février dernier par MM. Louis, Houstet, Morand, Foubert & Barbaut, leurs Confreres.

A Paris, le 13 Septembre 1764.

*PIBRAC, Directeur de l'Académie Royale de Chirurgie, & Chirurgien Major de la Noblesse de l'Ecole-Royale Militaire.*

*COUTAVOZ, Conseiller de l'Académie Royale de Chirurgie, ancien Prevôt*



*du Collège , & Chirurgien en Chef des Maisons de l'Hôpital - Général.*

**DE LA FAYE** , *Membre du Collège , & ancien Directeur de l'Académie de Chirurgie , Professeur & Démonstrateur Royal , &c.*

**SORBIER** , *de l'Académie Royale de Chirurgie , Chirurgien Major de la Gendarmerie.*

**BORDENAVE** , *Professeur Royal des Ecoles , Prévôt du Collège , & Commissaire pour les correspondances de l'Académie Royale de Chirurgie.*

**GOURSAUD** , *ancien Conseiller , Chirurgien Ordinaire du Roi au Châtelet , Professeur & Démonstrateur Royal , & Chirurgien en Chef des Petites-Maisons.*

**FIN.**



du Collège, & Chirurgien en Chef des  
Hospitiaux de l'Hôtel-Dieu - Général.

DE LA FAYE, Médecin du Collège, &  
ancien Directeur de l'Académie de  
Chirurgie, Professeur & Démonstrateur  
au Collège Royal, &c.

SORBIER, de l'Académie Royale de Chi-  
rurgie, Chirurgien Major de la Garde  
Générale.

BORDEAUX, Professeur Royal des Lec-  
tes, Prêtre du Collège, & Commissaire  
pour les correspondances de l'Académie  
de Chirurgie de l'Hôtel-Dieu.

GOURSARD, ancien Conseiller, Chirurgien  
Ordinaire du Roi au Châtelet,  
Professeur & Démonstrateur Royal,  
& Chirurgien en Chef des Prisons  
Générales.

FIN.



(2)

# MÉMOIRE

*SUR UNE QUESTION*

*ANATOMIQUE*

*RELATIVE A LA JURISPRUDENCE;*

Dans lequel on établit les principes pour distinguer, à l'inspection d'un Corps trouvé pendu, les signes du SUICIDE d'avec ceux de l'ASSASSINAT.

Par *M. LOUIS*, Professeur Royal de Chirurgie, Censeur Royal, Chirurgien Consultant des Armées du Roi, &c.



A PARIS,

Chez P. G. CAVELIER, Libraire, rue Saint Jacques, au Lys d'or.

---

M. DCC. LXIII.

*Avec Approbation & Permission.*



MÉMOIRE

sur une question

ANATOMIQUE

RELATIVE A LA VERTÈBRE;

Dans lequel on établit les principes pour  
distinguer, à l'inspection d'un Corps  
mort ou pendu, les signes du SUICIDE  
d'avec ceux de l'ASSASSINAT.

Par M. LOTTÉ, Chirurgien Royal,  
Chirurgien, Chef de l'École de  
Chirurgie des Armées de Roi, etc.



A PARIS,

Chez P. G. CAVRERIE, Libraire, rue Saint  
Jacques, au 125 de la

M. DCC. LXXIII

Avec Approbation & Permission





# M É M O I R E

*Sur une Question Anatomique  
relative à la Jurisprudence.*

Lu à la Séance publique de l'Académie Royale de  
Chirurgie le Jeudi 14 Avril 1763.

---

**U**N PÈRE accusé d'avoir ôté la  
vie à son Fils en l'étranglant, périt  
sur un échafaud par le supplice que  
mérite ce forfait. Mais comme la  
punition ne donne point la certi-  
tude du crime, on prétend que  
l'accusation étoit injuste; & dès-lors  
les ames sensibles sont affectées de  
différents mouvements que font  
naître en elles la pitié, la terreur  
ou l'indignation, suivant la manière  
dont l'esprit a envisagé cet objet,



& la nature des impressions que le cœur en a reçues. Le public n'est que trop informé du cas particulier qui s'est passé à Toulouse, & qui a donné à l'Europe entière le spectacle le plus affligeant pour l'humanité. L'affaire est présentement soumise aux lumières & à la décision du Conseil suprême : mais quel que soit le jugement qui sera prononcé, il ne pourra empêcher que dans une autre occasion, par un fatal enchaînement de circonstances, la mort d'un homme trouvé pendu ne puisse être imputée à ceux que le hazard aura fait rencontrer dans les lieux où le délit se fera commis à leur insçu. C'est donc la cause de tous les hommes que j'entreprends, en publiant les recherches & les expériences, par lesquelles je me propose d'établir des principes, sur un cas qui malheureusement n'est pas aussi rare qu'on pourroit l'imaginer.



L'inspection Anatomique du corps faite avec l'attention & la capacité nécessaires, servira à déterminer la maniere dont la personne aura cessé de vivre. C'est un sujet intéressant sur lequel il n'y a que des notions vagues & éparfes qu'il importe de fixer & de réunir. La sûreté des citoyens, l'intérêt de la vérité, l'honneur de l'Art, & la tranquillité même des Juges qui ont à opiner dans de pareilles affaires, reclament également pour qu'on ne laisse, s'il est possible, aucune équivoque sur cet objet : & dans les cas particuliers, où par la difficulté de l'application des principes, la vérité resteroit couverte de quelques nuages, il est à propos de le faire remarquer, dans la crainte des fausses inductions qu'on pourroit en tirer au préjudice des accusés qui ne seroient pas coupables, ou au deshonneur des familles, par la flétris-



sure injuste du cadavre de celui qui ne se feroit pas donné la mort à lui-même. Je me croirois trop récompensé de mon travail, s'il pouvoit empêcher quelqu'un de commettre le crime, dans la crainte de la conviction ; & un innocent d'en être accusé.

Toute l'attention des Auteurs qui ont traité cette matiere, s'est bornée à la seule question de sçavoir si le corps suspendu avoit été étranglé vivant, ou s'il n'avoit pas été pendu, après avoir perdu la vie par une autre cause. Contents d'avoir posé les principes d'une décision certaine sur le genre de mort, ils n'ont pas considéré les différents modes dont ce genre étoit susceptible, & dont la connoissance peut servir à distinguer, en beaucoup de cas, le suicide d'avec l'assassinat.

Le principal soin d'un Chirurgien appelé pour constater l'état d'un



homme trouvé pendu, n'est pas simplement de remarquer d'un premier coup d'œil, toutes les circonstances qui peuvent l'aider dans le jugement qu'il aura à porter ; mais il doit examiner si le sujet ne seroit pas encore dans le cas de recevoir des secours capables de le rappeler à la vie. L'expérience a prouvé que des hommes qu'un délire mélancolique avoit portés à se défaire eux-mêmes, ont été délivrés à temps du lien fatal qui auroit rendu leur mort inévitable. On a même sauvé la vie à des gens qui avoient passé par les mains de l'Exécuteur de la Justice : c'est sur-tout dans les armées que ces exemples ont été fréquents. En supposant que les bienfaits de l'Art ne puissent, dans aucun cas, être réservés aux malfaiteurs, les refuserons-nous aux victimes infortunées du dérangement de leur propre esprit : on seroit plus criminel qu'eux



en ne s'intéressant pas à leur malheureux sort. Nous appliquerons aux pendus les raisons qui permettent de donner des secours aux noyés. Avant l'avis publié en faveur de ceux-ci en 1740, & affiché par ordre du Roi dans toute l'étendue du Royaume, on ne tiroit pas entièrement de l'eau le corps d'un noyé; on le tenoit sur le rivage, avec la précaution de lui laisser les pieds dans l'eau, jusqu'à ce que les Officiers de Justice eussent dressé un procès-verbal. J'ai vu même des parents n'oser reconnoître leur fils, parce qu'à l'affliction de sa perte irréparable, se joignoit l'obligation de payer des frais capables de ruiner, ou d'incommoder beaucoup des particuliers, dont les moyens étoient assez bornés. On est bien averti, & l'on ne sauroit trop le répéter, qu'on ne s'expose plus à aucune poursuite de la Justice, en



cherchant à rappeler à la vie ceux qui sont susceptibles de quelques secours. Le progrès de la Philosophie & des Arts nous fait voir, au profit de l'humanité, plusieurs objets sous des aspects plus raisonnables que nos peres ne les envisageoient. Les soins que nous recommandons doivent se donner sous les yeux & l'autorité de la Justice intéressée elle-même à les ordonner, pour la plus parfaite connoissance des causes du délit. Sans l'opération que fit Ambroise Paré à un Allemand, pensionnaire d'un Banquier de Paris, qui s'étoit coupé la gorge dans un accès de phrenésie, son domestique & son hôte prisonniers au Châtelet, auroient eu peine à se justifier de l'accusation de l'avoir assassiné. Quoique la plaie fût mortelle par sa nature, la réunion qui ne pouvoit être d'aucune utilité à la conservation de la vie du blessé, le mit



en état de parler & de confesser qu'il avoit attenté lui-même à sa vie. Si les Mémoires produits pour l'affaire des *Calas*, tant à Toulouse qu'à Paris, sont exacts dans le récit de certains faits, je demande si *Marc-Antoine Calas* étoit mort à l'instant qu'il a été visité par l'Eleve en Chirurgie, appelé dans l'intention de le secourir ? Il ne s'est décidé à le croire mort, que parce qu'il étoit froid ; comme si le froid étoit plus un signe certain de mort, que la chaleur d'un cadavre, un signe certain de vie. Mais il y a une circonstance qu'il n'est pas permis d'omettre ; la mere ne pouvoit se persuader que son fils fût mort ; & l'on assure, que voulant lui faire avaler quelques gouttes d'eau spiritueuse, la mâchoire se ferma comme un ressort. Cela est-il naturel après la mort ? On peut avoir de la peine à forcer une articulation ; mais dès



qu'on est parvenu à vaincre l'obstacle que donne la roideur des solides par la congelation des suc, ils ne sont plus capables d'aucune fonction. L'on voit ici une action organique d'autant plus remarquable, que l'état naturel de la bouche de ceux qui sont morts étranglés, est d'être entr'ouverte; souvent elle laisse passer la langue gonflée de sang retenu dans les vaisseaux par la compression des veines jugulaires. La connoissance si essentielle des vrais signes qui caractérisent la mort certaine, dont on a tant d'occasions de faire usage dans le cours de la vie, est trop négligée. \* Quel contraste dans les suites de la funeste aventure de Toulouse, si *Marc-Antoine Calas* avoit été secouru, & qu'il eût pu l'être efficacement.

\* Voyez mes Lettres sur la certitude des signes de la mort, où l'on rassure les citoyens de la crainte d'être enterrés vivants. A Paris, chez *Didot le jeune*, rue du Hurepoix, au bas du Pont Saint Michel, & *Vincent*, vis-à-vis S. Severin.



Lorsque la mort du sujet est bien constatée, il s'agit de connoître s'il a été suspendu vivant ou après sa mort. La méchanceté des hommes les a rendus industrieux jusques dans le crime; & pour se soustraire aux peines capitales que mérite un assassinat, ils ont quelquefois cherché à le faire méconnoître, en pendant la personne qu'ils avoient fait mourir par une autre voie. Un examen éclairé & judicieux peut empêcher l'impunité des coupables, & que la mémoire du mort ne soit tachée d'infamie, sur les apparences trompeuses du suicide.

DE VAUX, Auteur de l'Art de faire les rapports en Chirurgie, nous a conservé celui qui fut donné en la Jurisdiction de la ville de Mantres en 1683, concernant une femme, âgée d'environ 50 ans, qu'on avoit trouvée pendue à une solive dans une grange. La face du cadavre



étoit dans l'état naturel; il n'y avoit point d'écume à la bouche ni dans les narines; la langue n'étoit ni gonflée ni noire, le col étoit fans rougeur, fans meurtriffure, ni changement de couleur à l'endroit où la corde avoit fait son impression. Sur ces indices, qui étoient autant de signes négatifs de l'étranglement, on se détermina à poursuivre dans toutes les autres parties du corps la recherche de la cause de la mort, & l'on apperçut une fort petite plaie à la partie latérale droite antérieure du thorax, cachée sous l'affaiffement du corps de la mamelle. Cette plaie pénétroit dans la poitrine, entre la cinquieme & la fixieme des vraies côtes; & par l'ouverture de cette capacité, on reconnut que cette petite plaie faite par un instrument poignant, rond & très-étroit, traversoit le cœur de part en part, & avoit causé



un très-grand épanchement de sang dans la poitrine. Delà il étoit tout naturel de conclure que cette plaie avoit été la véritable & seule cause de la mort ; & qu'elle avoit précédé la suspension du cadavre.

Ce fait qui enseigne à éviter toute espece d'illusion sur cette matiere, est confirmé par une observation du célèbre *Bohnius*, Professeur d'Anatomie & de Chirurgie à Leipfick. Il rapporte, d'après les registres du College dont il étoit membre, que le 19 Octobre 1708, on procéda juridiquement à la visite du corps d'une femme, en qui on ne trouva aucun des signes ci-dessus énoncés, & qui sont ordinaires à ceux qui ont été étranglés. L'abdomen, la région des lombes & les cuisses étoient meurtries & fort livides. On conclut de cet examen, que la femme trouvée suspendue, ne l'avoit été qu'après sa mort, qu'on



jugée avoir été causée par des coups mortels sur le bas-ventre.

Ces observations , en indiquant les principaux signes qui doivent caractériser l'étranglement, suffisent pour faire connoître qu'une personne n'a pas été étranglée : mais elles laissent un point plus difficile à résoudre ; c'est de déterminer, lorsque la strangulation aura réellement causé la mort, comment on pourra reconnoître si elle a été volontaire ou l'effet d'une violence extérieure. Pour approfondir cette question, si triste dans son objet, & néanmoins si utile aux intérêts de la société, je n'ai négligé aucun moyen d'instruction ; j'ai fait des recherches, établi des correspondances, consulté de vive voix l'Exécuteur de la Justice, fait des expériences sur les cadavres humains & sur des animaux vivants, afin de me procurer par toutes les voies



possibles les lumières nécessaires sur le point essentiel de cette importante discussion.

Il faut distinguer les signes invariables de l'étranglement, des différents effets qu'il produit en diverses occasions, & tâcher de rendre raison des uns & des autres. La plupart des Auteurs ont prononcé sur la cause de la mort des pendus, en la mettant dans la classe des suffocations; & rien n'est si peu conforme à la vérité que cette allégation. Les pendus ne meurent pas faute de respiration; c'est-à-dire, que la cause de leur mort ne dépend pas, comme on le croit vulgairement, de la respiration primitivement interrompue par le lien qui leur serre le col. Cette fonction subsiste en eux jusqu'à la fin; & ils meurent vraiment apoplectiques, par la compression des veines jugulaires; la corde, sur-tout dans ceux qui se  
pendent



pendent eux-mêmes, n'agit point du tout sur le conduit de l'air; elle fait une impression circulaire sous le menton; cette impression se continue obliquement des deux côtés derrière les oreilles, pour finir à la nuque, en montant vers l'occipital; cela est admis généralement: alors la tête est fléchie directement en devant, & le menton porte sur la partie antérieure & supérieure de la poitrine. J'ai observé que ces dispositions varioient suivant la façon dont le lien étoit posé. L'impression est plus horizontale lorsque le nœud coulant, au lieu d'être à la nuque, est retenu sous la mâchoire, dans un des points de la circonférence du col qui y répond: l'inclinaison de la tête est toujours à la partie opposée; & le sillon formé par le lien est plus profondément imprimé à la partie cachée par cette inclinaison: les raisons en sont



assez sensibles , il est inutile de les déduire. L'Exécuteur de Paris m'a dit qu'il mettoit toujours le nœud coulant en devant sous le menton : de cette façon le poids du corps ferre promptement ce nœud qui glisse à la partie latérale du col ; l'impression est presque circulaire , & la constriction si forte , que l'anse de la corde , à la partie opposée au nœud , enfonce la peau dans les parties molles , au point qu'il sembleroit que cette anse porte son action jusques sur la colonne vertébrale ; & dans une dépression aussi profonde , on remarque que la peau n'est pas déchirée.

Il n'est pas difficile , d'après cet exposé , de vérifier ce que les Anciens ont dit sur les effets de l'étranglement , & d'y ajouter ce qui a échappé à leurs observations. *Fortunatus Fidelis* \* dit que les marques de la corde sont livides ou

\* *De relationibus Medicorum , lib. 4. sect. 4. cap. 2.*



rouges, sur-tout vers les extrémi-  
 tés; que la partie supérieure de la  
 trachée-artère est souvent déchirée,  
 & que la seconde vertèbre du col luxée;  
 que la face est violette, les bras &  
 les cuisses livides, la poitrine tumé-  
 scée; & que dans l'effort violent  
 on sent tous les muscles, la vessie  
 remplie de l'urine qu'elle conte-  
 nait. Tels sont les signes qui se ma-  
 nifestent au-dehors. L'on remarque  
 par la dissection, que les poumons  
 sont remplis d'une matière écumeu-  
 se, & que la tête & la poitrine sont  
 pleines de sang, ce qui doit s'en-  
 tendre de l'engorgement des vais-  
 seaux de ces parties, & principale-  
 ment de ceux de la tête. *Ambroise  
 Paré*\* dit la même chose, & parle  
 outre des plis & rides de la peau à  
 l'endroit de la constriction. Ces deux  
 auteurs conviennent, qu'excepté  
 l'impression de la corde, les autres

\* Livre des Rapports.



symptomes se rencontrent aux suffocations par toute autre cause; & *Zacchias* \* qui a emprunté leur doctrine, y ajoute le gonflement de la langue, sa noirceur, & quelquefois la proéminence des yeux.

La luxation des vertebres & le déchirement des parties cartilagineuses ne peuvent être que l'effet d'une très-grande violence. Jamais dans un homme qui s'est pendu lui-même, les parties n'éprouveront un pareil désordre. Ceux qui ont été dans ce cas, sont morts apoplectiques purement & simplement: l'interception du cours du sang par la pression des veines jugulaires, a été la seule cause mortelle; on en trouve la preuve dans la facilité avec laquelle on les a rappelés à la vie, lorsqu'ils ont été secourus à temps. Le Chancelier *BACON* \*\* rapporte

\* *Quæst. medico-legal. lib. 5. titul. 2. quæst. XI.*

\*\* *Historia vitæ & mortis.*



ce sujet un fait aussi intéressant  
 ue singulier. Il a connu un Gen-  
 lhomme , à qui il prit fantaisie de  
 voir si ceux que l'on pend souf-  
 oient beaucoup de mal ; il en fit  
 épreuve sur lui-même : s'étant mis  
 our cet effet une corde au col , il  
 accrocha , après avoir monté sur  
 n petit banc qu'il abandonna ,  
 ans l'espérance de pouvoir remon-  
 r dessus , quand il le voudroit ; ce  
 ui lui fut impossible par la perte  
 médiate de connoissance. Cette  
 xpérience auroit été tragique , si  
 n ami amené par hazard , ne fût  
 ntré heureusement pour interrom-  
 re la scene. Le fruit d'une curio-  
 té si bizarre a été d'apprendre ,  
 u'on ne sentoit pas de douleur dans  
 e genre de mort. Celui qui s'y étoit  
 xposé , avoit seulement apperçu  
 evant ses yeux une espee de  
 amme qui s'étoit peu après chan-  
 ée en obscurité , & puis en cou-



leur bleue , comme quand on tombe en fyncope.

M. Faure , Correspondant de l'Académie Royale de Chirurgie, & Chirurgien de Lyon , très-estimé, a bien voulu se charger de faire en cette grande Ville des recherches sur l'objet dont j'étois occupé. Il a trouvé un homme qui s'étoit pendu deux fois ; la premiere , à son mouchoir roulé qu'il avoit attaché à un bout de corde. On s'apperçut assez promptement de l'accident & l'on sauva cet homme , qui ne se plaignit que d'une douleur de tête & aux gras des jambes. Il se pendit une seconde fois au Château de Pierre-scise , où il avoit été renfermé. Il étoit sur le point de périr lorsqu'on entra : par des secours convenables , on le tira du fâcheux état où l'avoit mis cette seconde suspension. Il en fut quitte pour de douleurs consécutives de la tête &



des jambes , qui durèrent plus long-temps qu'après sa première aventure. Il ne souffrit pas primitivement ; & il est évident que dans ces cas , la seule interception de la circulation du sang , par l'action de la corde sur les veines jugulaires , est, comme nous l'avons avancé , la cause de tous les accidents. *Alexandre Benedicti* , Professeur de Padoue , & Praticien de Venise , qui tenoit le premier rang parmi les Médecins d'Italie à la fin du quinzième siècle , assigne, pour cause de l'apopléxie, la compression des veines jugulaires ; & s'il parle d'après son expérience , il auroit vu des gens qui se sont pendus & étranglés , quoique leurs pieds touchassent à terre , & qui sont morts comme les apoplectiques. *Nymman* , habile Professeur d'Anatomie à Vittemberg , dans son Traité de l'Apopléxie , publié en 1629 , ne croit pas que l'inter-



ception de la respiration soit la cause de la mort des pendus ; il ne l'attribue qu'à la compression exacte des vaisseaux du col. On ne doit pas s'attendre à trouver d'autres effets que ceux qui dépendent de cette cause, dans ceux qui se feront pendus eux-mêmes. La mort sera plus ou moins tardive, suivant le poids du corps, la nature & la position du lien, capable d'une constriction plus ou moins forte ; & l'impression qui en résultera, sera plus ou moins profonde, suivant l'embonpoint du sujet, & le degré de constriction qu'il aura souffert ; mais on ne verra rien qui ne soit relatif à l'interruption du cours du sang, & au moindre effet local de la cause de cette interruption. Les violences extérieures ajoutent toujours quelques circonstances faciles à distinguer ; & elles varient d'une manière fort remarquable, suivant la diversité de



tes violences; c'est ce qu'il est à propos de connoître. Le Docteur *Alberti*, Professeur en l'Université de Hale, est de tous les Auteurs celui qui a le mieux senti l'importance de cette question. Il a énoncé dans son ouvrage intitulé : *Systema Jurisprudentiæ Medicæ*, tous les signes qui se manifestent à l'inspection anatomique du corps des pendus. Tels sont l'impression de la corde, accompagnée d'un cercle livide & échymosé; la peau enfoncée, & même quelquefois excoriée dans un des points de la circonférence du col; les rugosités qu'elle forme; la tuméfaction & la lividité de la langue repliée, ou passant entre les dents qui la serrent; l'écume sanguinolente dans le gosier & les narines, & autour de la bouche; l'inflammation des yeux; les paupières gonflées & à demi-fermées; la lividité & la tuméfaction des le-



vres ; la roideur du corps ; la contraction des doigts livides à leurs extrémités , & l'échymose des bras & des cuisses. Suivant cet Auteur , les indices de l'étranglement ne se bornent pas à l'habitude extérieure du corps : on remarque par la dissection que les poumons , le cœur , & le cerveau sont extrêmement engorgés de sang ; & souvent il y est extravasé par la crévasse des vaisseaux. Tous ces signes ne se rencontrent pas quand le corps n'a pas été pendu vivant. Et quand on a fait violence au corps , il y a , selon *Alberti* , distorsion , dépression & même laceration des cartilages du larynx ; & de plus luxation des vertebres du col , sur-tout après une exécution où la tête a été déprimée en devant , dans l'intention d'accélérer la suffocation.

Quelques faits qu'on raconte sur les personnes rappellées à la vie ,



après avoir été justiciées ; ne peuvent faire naître aucun doute sur la réalité du déchirement des parties par les violences extérieures. On peut dire, que dans ce cas, l'exécution a été manquée : il est certain qu'on peut y mettre plus ou moins d'habileté, j'oserois même dire, d'industrie. La grande utilité qu'on peut tirer de ces recherches, doit l'emporter sur le désagrément d'en entendre le récit, comme elle m'a fait surmonter la répugnance de les continuer, malgré le zèle qui me les avoit fait entreprendre. La Société Royale des Sciences de Londres n'a pas dédaigné d'être témoin des expériences faites sur des animaux vivants pendus en pleine assemblée, comme on peut le voir, année 1677, n° xxviii.

A Paris, un pendu a presque toujours la tête luxée, parce que la corde placée sous la mâchoire &



l'os occipital, fait une contre-extension : le poids du corps du patient augmenté de celui de l'Exécuteur, fait une forte extension. Celui-ci monte sur les mains liées qui lui servent comme d'étrier, il agite violemment le corps en ligne verticale, puis il fait faire au tronc des mouvements demi-circulaires, alternatifs & très-prompts, d'où suit ordinairement la luxation de la première vertèbre. Dès l'instant le corps du patient qui étoit roide & tout d'une pièce par la contraction violente de toutes les parties musculieuses, devient très-flexible; les jambes & les cuisses suivent passivement tous les mouvements qui résultent des secousses qu'on donne au tronc; & c'est alors que l'exécution est sûre. La constriction de la corde est si subite & si violente, qu'à l'instant les pieds deviennent rouges & gonflés jusques aux mal-



léoles ; & il s'éleve sur la peau de petits tubercules connus sous le nom de *chair de poule*. M. Faure qui a fait disséquer à Lyon plusieurs justiciés , n'a pas remarqué cette tuméfaction des pieds : il a vu constamment ce que j'ai observé dans mes expériences sur les animaux , que la prunelle étoit prodigieusement dilatée , & que les patients rendoient involontairement l'urine & les matieres fécales. *Garmann* n'a pas oublié ce fait dans son gros volume de *Miraculis mortuorum*. A l'instant , dit-il , qu'un homme est pendu , tous les muscles entrent en contraction , & les facultés expultrices sont dans le travail le plus laborieux. Les vaisseaux du cerveau contenoient une si grande quantité de sang , dans les sujets ouverts à Lyon , que cette seule cause auroit été capable de tuer subitement l'homme le plus robuste. Quant aux



parties extérieures soumises à l'impression de la corde, on n'y a reconnu aucune luxation, mais une fracture du larynx, ou une ouverture à la trachée-artère, capable de recevoir librement l'extrémité du doigt, ce qu'on n'observe pas à Paris.

L'Exécuteur de Lyon a expliqué sa manœuvre. Il place le nœud coulant de sa corde à la partie postérieure du col, sur la nuque; mais il y a un nœud fixe à la partie antérieure, qui sans empêcher le coulant de se ferrer, ne permet pas que la corde glisse sous le menton; ce qui fait que l'impression de celle-ci est plus oblique; celui qui fait l'exécution monte en quelque sorte sur la tête du patient qu'il tire en devant, ce qui lui enfonce le nœud stable antérieur contre le larynx ou la trachée-artère, d'où résulte leur lacération ou fracture. L'on voit d'après ces faits, dont l'exposé étoit.



nécessaire ; que la seule inspection d'un corps trouvé pendu ne suffit pas toujours pour juger s'il n'a pas souffert de violences ; mais que pour savoir réellement s'il n'y a pas eu assassinat , on peut être obligé de disséquer exactement les parties , afin de prononcer avec certitude sur l'état des vertebres , des cartilages & des muscles : en général , la mort est fort lente dans le suicide , beaucoup plus prompte dans la strangulation par violence extérieure ; & les impressions du corps qui a étranglé , sont différentes suivant la diversité des cas. Il convient que le Chirurgien remette la corde dans le sillon qu'elle a tracé , pour prononcer sur la diminution plus ou moins grande du diametre du col , & savoir si la direction de ce sillon prouve que la suspension a été cause de la mort , ou postérieure à la perte de la vie. Pourquoi négli-



ger dans ce cas le principe reçu généralement dans d'autres circonstances moins difficiles , qui est de représenter l'instrument à la plaie , pour juger de l'une par l'autre. Il est principalement essentiel de bien examiner s'il n'y a pas deux impressions au col , l'une circulaire & tout-à-fait horizontale , avec échymose faite par torsion sur le sujet vivant ; & l'autre sans meurtrissure , dans une disposition oblique vers le nœud , laquelle auroit été l'effet de la suspension après la mort. Il seroit bien difficile qu'un homme en fit mourir un autre en le pendant , cela demande trop d'appareil : il est plus commun de commencer par l'étranglement ; on suspend le corps après , pour tacher de faire méconnoître le genre de crime : c'est une action réfléchie qui suit le mouvement violent qui avoit porté à l'assassinat. Mais il est rare que le crime ne laisse

des



des traces qui le décelent. Je rapporterai à ce sujet une observation très-importante puisée dans les Ouvrages d'un Jurisconsulte, plus illustre encore par ses lumieres & l'utilité de ses travaux, que par le rang honorable qu'il tenoit dans la Magistrature.

Le nommé Barthelemi Pourpre fut trouvé mort le 12 du mois d'Août 1736, sur les sept heures du soir à la campagne, & porté au village de Limans, devant la maison de son pere. Un Chirurgien, par son rapport, certifie que Barthelemi Pourpre a été étranglé. Pierre Pourpre, pere du mort, est décrété de prise de corps, sa femme & ses trois filles d'ajournement. La procédure acheve, le Juge de Limans about tous les accusés, & ordonne, sur la plainte du Procureur Fiscal, qu'à sa diligence le procès sera fait à la mémoire du mort, suivant les



formes prescrites par l'Ordonnance.

L'affaire portée au Parlement d'Aix, M. de Gueidan, Avocat Général, trouve des irrégularités dans la procédure, & d'autres circonstances qui lui font soupçonner des mysteres qu'il est de l'ordre public d'approfondir. Pierre Pourpre étoit marié en secondes noces ; sa femme haïssoit le fils du premier lit : le pere irrité contre lui, le menaçoit journellement de lui arracher les yeux & de l'étrangler : delà on l'a soupçonné d'avoir enfin effectué ses menaces. Mais ce crime est-il vraisemblable ? Peut-on croire qu'un pere se soit déterminé à égorger son fils de ses propres mains, précisément parce qu'il aura refusé le titre de mere à sa seconde femme ? Ce défaut de vraisemblance, qui étoit un argument si avantageux en faveur du pere, paroïssoit indubitable par



les raisonnemens sur l'impossibilité physique de cette espece d'assassinat. Le pere avoit 52 ans, & le fils 18. Plein de force & de vigueur, à la fleur de son âge, aura-t-il reçu le coup mortel sans se défendre, ou n'aura-t-il pas pris la fuite. S'il a voulu se défendre, le pere aura-t-il pu venir à bout de commettre un crime, qui viole ce que la nature a de plus sacré. On ne concevoit pas, disoit-on, que de deux hommes qui sont aux prises, l'un veuille ôter la vie à l'autre, & puisse l'exécuter en le pendant à un arbre. Mais le rapport du Chirurgien établissoit une vérité de fait, qui renversoit tous les raisonnemens & les conjectures opposées. C'est une chose déraisonnable, disoit M. l'Avocat Général, d'après Quintilien, qu'on veuille faire servir l'énormité du crime à la défense du criminel; & que sert, ajoutoit-il, de crier aux



Juges qu'un pere ne peut être coupable d'une action si noire, lorsqu'il est presque convaincu de l'avoir faite. Barthelemi Pourpre ne s'est point étranglé lui-même ; » le Chirurgien qui a fait le rapport du cadavre, & les témoins qui l'ont vu, » déposent tous que la meurtrissure » qui seroit tout-à-fait au haut du » cou, si ce malheureux s'étoit défait » de ses propres mains, étoit sous le » nœud de la gorge & à l'issue des » épaules. C'est donc à terre qu'il a » été étranglé ; & il n'a ensuite été » attaché à l'arbre, que parce qu'on » a cru pouvoir couvrir un crime » par un autre ». La circonstance qui excitoit le plus de surprise dans cette horrible aventure, c'est qu'un jeune homme de 18 ans n'eût sçu se défendre & se garantir de la mort. Mais les preuves de la violence qu'il avoit soufferte étoient évidentes : il avoit les dents enfoncées & fan-



glantes. Delà on conclut que Pierre Pourpre avoit surpris son fils au dépourvu ; qu'il lui avoit jetté au cou le nœud fatal au moment qu'il ne s'y attendoit pas ; qu'il l'a renversé par terre, & lui a mis le pied sur la bouche, soit pour l'empêcher de parler, soit pour l'étouffer plus facilement. Les raisons de M. de Gueidan furent admises tout d'une voix à l'Audience publique de la Tournelle, le Samedi 23 Mars 1737.

D'après ce précis, on voit de quelle conséquence il est qu'un rapport soit fait par des gens attentifs & éclairés ; puisque dans une cause aussi grave, il a détruit toutes les présomptions si favorables au coupable, & empêché la flétrissure de la mémoire de l'innocent.

On a inféré dans les Recueils Alphabétiques \* l'histoire tragique & effroyable d'un pere qui fut trouvé

\* Recueil C. Paris 1759. page 179.



pendu près de la ville de Berne en Suisse, le 3 Avril 1574. On lui avoit volé une somme d'argent assez considérable, fruit de 30 années d'épargnes; & l'on fut assez porté à croire que le désespoir de la perte de son argent l'avoit poussé à terminer violemment ses jours. L'Exécuteur de la Justice de Berne, mandé pour ôter le corps, & l'enterrer, trouva le lien sanglant; fait dont il ne tira aucune conséquence. La connoissance qu'on en eut, excita une rumeur populaire, qui s'étendit bientôt au point de donner les plus violents soupçons contre les fils du mort. Le plus jeune, âgé de 20 ans, se déclara complice du vol, en s'excusant de l'énormité de l'assassinat sur son frere aîné. Celui-ci confessa son crime, & avoua comment la chose s'étoit passée. Le pere le pressoit un jour de lui restituer son argent; il le mena hors de la



maison sur une petite élévation, comme pour lui montrer l'endroit où l'argent étoit caché. Il lui jetta un licol au cou, avec lequel il le renversa par terre, & le traîna au bas du tertre dans un fossé. Ce malheureux s'éloigna un peu, & apercevant que son pere tiroit un couteau qu'il portoit à sa ceinture; afin de couper le licol; il accourut, & le blessa, en lui ôtant le couteau de la main. C'est ce qui ensanglanta le licol. Il se servit de ce lien pour étrangler son pere sans ressource, en lui mettant les pieds sur les épaules. Il convint qu'il avoit pendu le corps ensuite, pour faire croire que son pere s'étoit étranglé lui-même.

On conçoit aisément que l'examen anatomique d'un cas de cette nature, fournira toujours des raisons peremptoires, pour prouver que le mort n'est pas coupable de suicide; & l'on connoîtra, en pré-



sentant sur la partie le lien qui a étranglé, que l'impression mortelle n'est pas la même que celle de la suspension. La dissection du cou donneroit encore des preuves certaines de la violence, si l'on n'en voyoit pas des signes extérieurs suffisants. Enfin il paroît constant par tout ce qui a été dit, qu'au moyen des recherches convenables, on peut statuer sur les marques qui feront distinguer le Suicide d'avec l'Assassinat. C'est le rapport qui constate la nature du délit; & il y a des circonstances dont les suites peuvent être si terribles, qu'on ne peut trop apporter de circonspection dans ce premier jugement, qui devient souvent la règle unique de l'application des loix vengeresses des crimes. Les Magistrats les plus éclairés peuvent être induits à commettre l'injustice la plus affreuse par un mauvais rapport. C'est donc



avec raison que nous recommandons, dans le cas dont il est question, l'examen du lien, & la recherche soigneuse de la maniere dont il a agi: de plus il est utile d'observer que des personnes peuvent être assassinées par la strangulation, sans avoir été pendues après, & sans que le moyen qui a servi à les priver de la vie, puisse être représenté. Dans d'autres cas, faute d'un examen réfléchi, on pourroit se tromper, & prendre pour le lien fatal, un corps qui n'auroit pas été employé à commettre un crime qui n'existe pas. Zacchias \* rapporte à ce sujet une consultation intéressante & instructive.

Un prisonnier jouissant d'une bonne santé, mourut subitement: il avoit été mis en prison par ordre du Gouverneur de la Ville, pour avoir tenu des discours injurieux

\* *Quæst. medico-legal. lib. IX. consil. 44.*



contre lui. Les Experts qui firent la visite du corps , déclarerent qu'ils n'avoient trouvé aucun signe de mort violente , & l'on faisoit mention d'une certaine quantité de sang extravasé à la bouche & au cou. Le Magistrat tira de cette circonstance des inductions défavorables au Gouverneur , qu'on accusa d'avoir fait périr cet homme. Quoiqu'on eût prononcé dans le rapport que le prisonnier n'avoit été ni empoisonné , ni n'avoit essuyé aucune violence , les Experts interpellés de nouveau long-temps après , changerent d'avis , & dirent qu'il étoit possible que l'homme eût été suffoqué par une cause extérieure. C'étoit principalement sur cette nouvelle déposition que le Magistrat s'appuyoit dans sa poursuite criminelle contre le Gouverneur. Outre le sang extravasé au cou & dans la bouche , on avoit trouvé dans la



rison un ruban de foie , déchiré & divisé en trois parties. Zacchias chargé de l'examen contradictoire des faits , déclara que l'échymose au cou étoit un signe fort équivoque , puisque le sang pouvoit se porter dans cette partie , par une violence intérieure , comme dans l'apoplexie , ( l'esquinancie ) & autres maladies ; & que l'absence des signes qui caractérisent l'étranglement , suffisoit pour prouver que cet homme n'étoit pas mort par cette cause. Il rejetta l'indice qu'on alloit du ruban de foie , par l'impossibilité du fait , & par son défaut de vraisemblance. Un lien si foible n'auroit pas été capable d'étrangler un homme ; & en supposant qu'il eût été un moyen suffisant , il auroit fallu en voir la trace & les effets sur le cadavre ; ce qui n'étoit point. Cette sage & judicieuse consultation mit fin à la procédure.



Quoique le ministère du Chirurgien paroisse restreint à donner la connoissance positive de l'état physique du cadavre, & que ce soit principalement aux Officiers de Justice de constater les circonstances accessoires, il doit néanmoins s'en occuper aussi, puisqu'elles peuvent lui fournir des éclaircissements relatifs à son objet. L'examen des lieux, de la position du corps, & de la nature des moyens, servira quelquefois à diriger le Chirurgien dans son jugement particulier, dont la règle essentielle, commune à toute espèce de raisonnement, est de ne pas conclure affirmativement d'après les choses simplement possibles; & de ne pas établir, sur des témoignages équivoques, des points de fait dont l'impossibilité seroit démontrée à un homme plus éclairé ou plus attentif. Nous ferons sentir l'importance



e ces principes par quelques exem-  
 les tirés de notre sujet. Barthelemi  
 ourpre , dont il a été parlé plus  
 aut , fut trouvé pendu à un arbre ,  
 et il touchoit à terre par un pied :  
 n'y avoit rien aux environs de cet  
 arbre sur quoi il eût pu monter pour  
 faire le nœud & se jeter ensuite.  
 On jugea par ces circonstances qu'il  
 avoit été suspendu fort à la hâte , &  
 avec trop peu de précautions , pour  
 éguiser le crime d'assassinat. Mais  
 ces indices , loin d'être décisifs ,  
 n'établissent pas la plus légère con-  
 clusion , s'il est vrai qu'on puisse  
 étrangler soi-même , les pieds tou-  
 chant à terre. Nous avons dit qu'*A-*  
*lexandre Benedicti* \* faisoit mention  
 de cette circonstance , en parlant  
 de l'apoplexie de ceux qui s'étran-  
 glent. On m'a communiqué sur ce  
 point un fait très-détaillé dont je  
 apprime beaucoup de particularités

\* Voyez ci-dessus , page 23.



intéressantes , mais étrangères à la question. Un homme dans la force de son âge , épris d'une passion violente peu convenable à son état , en perdit le sommeil , l'appétit & la santé. Il fit part à ses amis de sa situation , & ne leur cacha point la résolution qu'il avoit prise de se défaire soi-même , tant la vie lui étoit à charge. On le gardoit à vue ; on lui ôta tout instrument tranchant , & des pistolets dont il s'étoit pourvu. Un jour qu'il paroissoit plus rassis , il se leva de table , & passa dans sa chambre à coucher comme pour quelque besoin : il ferme les verroux en dedans , prend un bout de ficelle , en fait un nœud coulant , l'accroche avec sa main au bouton du loquet d'un des panneaux de sa fenêtre , passe le cou dans le nœud coulant , & s'étrangle en se laissant glisser , comme pour s'agenouiller. On le trouva mort les jambes traî-



nantes & les genoux touchant presque à terre. Il est vraisemblable qu'il perdit subitement connoissance , comme le Gentilhomme dont parle le Chancelier Bacon , & que non-seulement il lui fut impossible de se relever , mais qu'il n'en sentit pas même le besoin.

Les signes commémoratifs de l'état de cet homme , obsédé par des desirs qu'il détestoit, prouvoient plus pour le suicide , que la circonstance des portes fermées en dedans. Je çais d'un Commissaire au Châtelet & d'un Chirurgien de Paris , que faisant , il y a quelques années , la visite du corps d'une femme trouvée pendue contre le mur de sa chambre , à un pied de terre , son visage ne parut altéré en aucune manière. Ils se décidèrent pour le suicide , par le seul examen des lieux fermés en dedans : il faut être bien sûr de l'impossibilité de la fuite



d'un assassin, pour affermir son jugement sur cette seule & unique preuve. On sent de quelle conséquence il est de ne pas compromettre la vérité dans les cas épineux que peuvent présenter des affaires aussi délicates que celles dont nous parlons.

Pour étendre l'utilité de ce Mémoire, je vais le terminer, en indiquant en peu de mots les secours qu'on peut donner aux pendus, dans les cas où la mort ne seroit qu'apparente. Cette matiere est incontestablement du ressort de l'Art. Quelques Philosophes, qui ont raisonné sur la moralité de l'action par laquelle on se donne la mort à soi-même, ont mis en question si elle procédoit de courage ou de lâcheté. Il ne seroit pas difficile de leur prouver, contre cette alternative, que le suicide est un effet de maladie; & que les malheureux qui  
en



n font la victime , font plus dignes  
 e pitié que des rigueurs de la Justice.  
 a note d'infamie qui ne porte , par  
 opinion , que contre les survivants,  
 & le mauvais traitement du corps  
 près la mort , \* peuvent - ils faire  
 npression sur un homme qui sent  
 ne froide indifférence pour tous  
 es objets qui l'entourent , à qui  
 existence devient à charge , &  
 ue l'ennui de la vie , si connu des

\* Les Loix ont quelquefois remédié au fanatisme  
 idémique qui portoit plusieurs personnes à se dé-  
 quire par leurs propres mains. On lit dans les Nuits  
 tiques d'Aulu-Gelle, que toutes les filles de Milet  
 oient fait le complot de renoncer à la vie. Déjà plu-  
 eurs s'étoient pendues: le Sénat ordonna qu'à l'avenir  
 lles qui seroient coupables de ce crime, seroient  
 ortées nues dans la Ville, par le lien auquel elles au-  
 ient été trouvées suspendues. Ce décret eut tout l'ef-  
 t qu'on en espéroit. Tacite, *Annal. lib. 6. cap. 29.*  
 rle dans ses Annales de ceux qui se tuoient pour  
 iter la douleur du supplice auquel ils étoient con-  
 mnés: leur dernière volonté restoit sans exécution,  
 leur corps étoit privé de sépulture. Il n'en étoit pas  
 e même de ceux qui prenoient leur parti avant qu'on  
 s condamnât; ils recevoient, par un traitement con-  
 aire, le prix de leur diligence. L'expression de Tacite  
 t bien digne de lui. . . . *Eorum qui de se statuebant huma-*  
*ntur corpora, manebant testamenta, pretium festinandi.*  
 es gens étoient doublement criminels; on les trai-  
 it néanmoins comme s'ils avoient rendu hommage  
 x loix qui alloient les retrancher de la société par  
 ne mort honteuse.



anciens, & peut-être plus encore de nos jours, dans une nation voisine, tourmente, & mene enfin à la triste résolution de vouloir n'être plus? Ainsi ceux qui par manie & dans le trouble de leur ame, ont cherché à se donner volontairement la mort, méritent qu'on les arrache, si l'on peut, de ses bras. Le péril encouru, peut les garantir d'un second accès: il y en a des exemples.

Ce qu'il y a de plus avantageux pour rappeler les pendus à la vie, est de les saigner promptement à la veine jugulaire, de leur souffler de l'air chaud dans la poitrine, & de tenir chaudement la surface extérieure du corps. Les frictions seront utiles, pour empêcher la coagulation du sang, & ranimer l'action des solides. Dès que la déglutition sera possible, on fera boire du vin chaud avec du sucre & des aromates, comme la muscade, &c, afin d'échauffer



e corps par le dedans, & de le fortifier. Si la respiration est laborieuse & accompagnée d'une espece de râle, effet de la présence de la matiere écumeuse, dont les bronches sont remplies, il faudra procurer une prompte expectoration, par l'usage d'une potion propre à cette indication, & dans laquelle l'oxymel scillitique entrera avec utilité.

Riolan n'a pas cru devoir exclure de ces soins le corps des criminels délivrés pour les exercices anatomiques. Son motif est louable & chrétien. Il ne faut pas, dit-il, procéder aux dissections tant que le corps est chaud, & s'il n'y a pas long-temps que l'exécution soit faite. La religion & l'humanité, ajoute-t-il, exigent que l'on donne à ces malheureux tous les secours convenables pour les rappeler à la vie, afin qu'ils puissent faire pénitence de leurs crimes. Malgré ces pieuses considéra-



tions , je craindrois bien qu'on ne jugeât très-repréhensible l'action du Meûnier des environs d'Abbeville , dont M. Bruhier fait mention dans son Traité de la prétendue incertitude des signes de la mort \*. Cet homme passant près d'un endroit où étoit exposé un voleur qui avoit été pendu la veille , soupçonna qu'il n'étoit pas mort ; il le détacha , & l'emmena chez lui dans sa charrette. Il lui donna en effet des secours qui furent efficaces : au bout de quinze jours , lorsqu'il se propofoit de le congédier , ce misérable profitant de l'absence de son libérateur , le vola , & prit la fuite. Le Meûnier & ses deux fils coururent après , & l'atteignirent à une lieue delà. Dans le premier mouvement de leur indignation , ils ne crurent pas avoir rien de mieux à faire que de le ramener au poteau dont on l'avoit

\* Tome II. page 256.



détaché quinze jours auparavant ; & ils ne le laisserent pas sans s'être bien assurés de sa mort. Ils furent prudemment conseillés de se soustraire aux poursuites de la Justice, jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu des lettres de rémission. Le second procédé étoit barbare ; on pouvoit remettre cet homme entre les mains de la Justice ; mais on en auroit vraisemblablement été repris pour la première action , toute louable qu'elle fût par le motif. Cette histoire qu'on donne avec toutes les circonstances qui peuvent en prouver l'authenticité , fournit un fait remarquable , très-important par la longueur du temps après lequel on a pu secourir utilement un homme qui avoit été pendu.

*F I N.*



*APPROBATION de M. PIBRAC,  
Directeur de l'Académie Royale de Chi-  
rurgie, Chevalier de l'Ordre du Roi,  
Chirurgien-Major de l'Ecole Royale Mi-  
litaire.*

**L**E Mémoire de M. LOUIS, sur une *Question Anatomique, relative à la Jurisprudence*, a été lu & approuvé dans un Comité particulier de l'Académie Royale de Chirurgie, où l'on a prévu les applaudissements qu'il a reçus à la Séance publique. A Paris, ce 18 Avril 1763.

*Signé, PIBRAC.*

---

VU l'Approbation; permis d'imprimer ce  
29 Avril 1763.

*Signé, DE SARTINE.*





(3)

NOUVELLES  
OBSERVATIONS  
SUR  
LES NAISSANCES,  
TARDIVES;

Par M. LE BAS, Maître en Chirurgie,  
Censeur Royal, &c.

SUIVIES d'une Consultation de célèbres  
Médecins & Chirurgiens de Paris.



A PARIS,

chez DELALAIN, Libraire, rue Saint Jacques.

---

M. DCC. LXV.



MOONLIGHT  
OBSERVATIONS

FOR

THE NINE MONTHS

THE YEAR

1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800

By JOHN HARRIS, Esq. of the Middle Temple, Barrister at Law.

LONDON

Printed by J. JOHNSON, in Pall-mall.

1795

Price 1s. 6d.

By the Author, at the Sign of the Sun, in Pall-mall.

Printed by J. JOHNSON, in Pall-mall.

M. DCC. LXXV.





NOUVELLES  
OBSERVATIONS  
SUR LA POSSIBILITÉ  
*DES NAISSANCES TARDIVES.*

**L'**AFFAIRE que j'ai entrepris de traiter est trop importante, pour me permettre de sortir des bornes que sa gravité me prescrit.

Mon Adversaire ne trouvera point dans cette Réplique de sarcasmes qui puissent l'aigrir ; ni mes Lecteurs, de plaisanteries propres à distraire de l'objet qui seul mérite leur attention.

Des injures ne sont pas des raisons. Dans une question sérieuse & importante, les attaques personnelles ne sont



point d'honneur à l'esprit de l'Ecrivain ; & ne servent qu'à annoncer la foiblesse de la cause qu'il prétend défendre.

En conséquence , je ne crois pas devoir répondre à toutes les jolies choses que mon Adversaire entasse sur les faits prodigieux que j'ai rapportés. Ces gentillesses, bonnes à faire rire les Lecteurs indifférens , pourroient être cruellement rétorquées ; mais elles sont étrangères à l'affaire présente : ce qui ne l'est pas, c'est la proposition que j'ai voulu établir par ces faits extraordinaires. Mon intention a été de prouver , & je crois y avoir réussi , que la forme des êtres vivans s'écartoit des loix générales de la Nature , puisqu'il y en naît de monstrueux , & qu'il pouvoit en être de même du terme de la grossesse. Si quelque chose , en effet , devoit se concilier avec les loix de la Nature , ce seroit plutôt la forme que le tems : or , si la forme n'est pas immuable, comme il est démontré par les monstruosités , à plus forte raison , le tems ne le fera pas , & le



terme de la grossesse fera indéterminé ; ce qu'il y a de moins important pour l'humanité.

Car il sera indifférent à un homme d'être né à 7. 8. 9. 10. 12. 15. mois ou plus, de grossesse, pourvû qu'il soit bien conformé ; mais il n'en est pas de même pour celui qui naîtra ayant une partie, essentiellement utile, défectueuse.

Je dois fixer les yeux de la Jurisprudence. Le clinquant que jette sur un écrit dénué de preuves justificatives, la subtilité d'une plume féduisante, ne pouvant s'allier avec l'évidence, ne lui en imposeroit certainement point. Je trouverois ma honte dans un aussi méchant moyen, qui souvent est l'écueil de la bonne-foi.

Les Magistrats exigent des faits & des autorités non suspectes : c'est à nous de les fournir.

» Ou il y a un terme préfix pour la  
 » naissance des enfans, ou il n'y en a pas ;  
 » point de milieu, dit-on.



M. Louis soutient qu'il y en a un :  
je soutiens , au contraire , que la marche  
de la grossesse n'est pas mesurée de ma-  
niere à n'être ni accélérée , ni ralentie.

Ou les raisons qu'il donne pour appuyer  
son opinion prévalent aux faits & aux  
autorités que je rapporte , ou mes faits &  
mes autorités détruisent ses raisons.

» De son aveu\* , les faits ayant été  
» exposés de part & d'autre , les person-  
» nes en état de les comparer peuvent  
» juger de quel côté sont la vérité & le  
» bon droit.

Je vais travailler à démontrer qu'il  
m'appartient.

Cet Ouvrage se divisera en quatre  
Parties.

Les réponses que je dois en général  
à ses objections , seront renfermées dans  
la premiere.

La seconde comprendra celles que je  
fais aux argumens qui lui semblent de la  
plus grande force.

---

\* Page 4. de son Supplément.



Je rapporterai, en troisième lieu, les différens sentimens des Auteurs qui ont écrit sur cette matiere.

Enfin je citerai les Arrêts des Tribunaux qui confirment l'opinion que j'ai adoptée.

### P R E M I E R E P A R T I E.

M O N Adverfaire prétend, pages 10. & 11. de sa Consultation, 8. & 9. de son Supplément, » que les Loix de la Nature, » sur le terme de la gestation, sont conf- » tantes & immuables ; que tous les Na- » turalistes, depuis Aristote, conviennent » de cette vérité, à l'égard des ani- » maux.

Si l'on entend par cette proposition que l'ouvrage de la Nature est constamment & immuablement le même, quant à la mécanique, pour la nutrition, l'accroissement & la sortie des corps qui sont contenus dans la matrice, nous ferons bientôt d'accord : si l'on regarde la perfection de cet œuvre comme une tâche que la Nature remplit constamment



& immuablement à un terme préfix, sans que rien l'empêche d'être avancée ou retardée, notre dispute n'est pas finie.

1°. M. Louis ne peut prouver qu'il n'y ait une infinité de causes particulières qui dérangent l'opération de la Nature, & s'opposent à ce que les résultats soient les mêmes; objet sur lequel peut-être je me suis trop étendu.

2°. Cette prétendue vérité à l'égard des animaux, est anéantie par les propres paroles d'Aristote; & M. Louis en convient lui-même, pages 19 & 20. de son Supplément. Voici ses expressions.

» Aristote dit que les œufs éclosent plutôt  
 » l'été que l'hiver; que pour les poulets,  
 » c'est l'ouvrage de 22 jours en été, &  
 » qu'en hiver cela va quelquefois à 25. (a)

---

(a) La Note qui se lit à la 20<sup>e</sup> page du Supplément, est de trop pour ceux qui entendent le latin, & ne peut que surprendre la crédulité de ceux qui ignorent cette Langue. Les premiers conçoivent par ce passage, *aves excludunt celerius æstate quàm hyeme*, que cette opération se fait toujours *ope caloris in ova incubata*. La



» La poule, en quittant les œufs qu'elle  
 » le couve, continue-t'il, page 23. de  
 » son Supplément, retarde le progrès de  
 » la formation des parties; cela est dé-  
 » montré «!

Il s'en suit de cette démonstration, à la vérité, que dans de certaines circonstances, la maturité du poulet doit être retardée.

» Les variations dans le tems qui peut  
 » les faire éclore, dépendent de cette  
 » cause à laquelle le fœtus humain n'est  
 » pas exposé. La mere lui conserve une  
 » chaleur douce & constante: il se forme,  
 » croît & se développe dans son sein. Ce  
 » sont ses propres paroles\*.

La douce & constante chaleur que la mere conserve au fœtus humain n'est pas

valeur de cette remarque a lieu tant pour la couvée des poules, que pour celle des volatiles généralement. L'intelligence du texte Grec, qui n'est pas plus requise que celle du texte Latin, pour bien écrire le François, auroit cependant épargné à M. Louis cette glose, qui est moins sçavante qu'injurieuse.

\* Pag. 23. & 24. du Supp.



toujours égale : autrement , il faudroit supposer que la grosseffe mît à l'abri de toutes maladies ; ce qui seroit absurde.

On sçait d'ailleurs d'expérience que tous les œufs que la même poule a constamment & également couvés, sans les quitter, ne sortent pas indifféremment de la coque, au même instant, ni le même jour.

A quoi peut-on, en ce cas, attribuer la précocité des uns & la lenteur des autres à éclore, si ce n'est à la meilleure disposition à se développer, s'accroître & se perfectionner, que renferment les germes des premiers, & à la foiblesse de ceux des derniers qui les empêche de se prêter aussi rapidement que ceux-ci, à ces opérations ?

On m'objectera peut-être que les œufs éloignés du centre de la poule, ont reçu moins de chaleur de la mere que les autres.

Je réponds que cette variété conclut en faveur des accouchement retardés, puis-



que la lenteur des derniers à éclore, qui ne peut venir, comme on le suppose, que de ce que la chaleur de la circonférence a été moins grande, a cependant été suffisante pour rendre féconds, mais plus tard, les œufs qui auroient été inféconds sans son secours.

Il est donc possible que les germes d'un vieux coq, même d'un jeune, transmis aux ovaires d'une poule, après des services réitérés, soient moins énergiques que ceux qu'il aura fournis en commençant son exercice. Cela posé, les uns auront plus d'aptitude pour le développement de leurs parties, pour la nutrition, l'accroissement & la perfection nécessaires à la sortie des poulets qui en naîtront au terme le plus ordinaire, & les autres beaucoup moins. De quelles autres causes, *à pari*, pourra-t'on mieux tirer, dans de certains cas, la raison physique des accouchemens avancés ou retardés?

Il faut, persiste M. Louis, neuf mois au fœtus pour parvenir à la maturité né-



cessaire, comme au poulet vingt & un jours.

La comparaison a lieu pour le général, mais est infirmée pour le particulier par la réalité des accouchemens d'enfans vivans, avant le terme de neuf mois, & par ma réponse à la troisième objection, qui prouve évidemment la différence de l'incubation, quant aux termes de la sortie des poulets.

La caducité de ces hypothèses se tire encore de la force du germe d'un homme vigoureux, qui, à cet égard, pourra plus promptement se développer, s'accroître & naître parfaitement organisé aux termes de 7 & de 8 mois, qu'un autre provenant du dernier effort d'un homme débile, infirme & décrépît, lequel auroit été même en pure perte, si la matrice dans laquelle il a été déposé n'eût été bien constituée & ne lui eût conservé une chaleur douce & constante & proportionnée à sa délicatesse.

On s'assurera enfin, sans qu'il reste



e moindre doute , de la nullité de cette  
 comparaison, lorsqu'on aura fait attention  
 qu'il y a des maladies propres à l'œuf  
 d'où vient l'embrion , qui peuvent con-  
 séquemment retarder le développement  
 de ses parties; qu'il y en a de propres  
 au fœtus qui s'opposent à son accroisse-  
 ment le plus communément établi ;  
 que l'enfant, vers les derniers tems de la  
 grossesse, n'en est pas plus exempt, & qu'à  
 cet égard, sa perfection doit être rallentie  
 contre le vœu de la Nature; qu'il en est,  
 enfin , de propres au placenta lui-même,  
 d'où l'on peut déduire les raisons du pro-  
 longement de la gestation; sans consi-  
 dérer les maladies particulières à la ma-  
 trice, ni celles de la mere, qui peuvent  
 influer sur cet organe, & dont nous  
 parlerons dans la suite. Mais l'œuf de la  
 poule est exempt de tous ces accidens;  
 la regle d'ailleurs n'étant point invaria-  
 ble pour le poulet, puisque il est démon-  
 tré que la formation du poulet est, dans  
 certaines circonstances, prolongée au-



delà du terme de 21 jours, il s'ensuit que la conclusion qu'on en tire pour la naissance du fœtus humain à un terme déterminé, est de toute nullité.

» M. Louis veut que la cause agisse  
 » constamment pour le développement  
 » du fœtus humain, comme pour l'œuf,  
 » dans l'incubation artificielle. « Nous lui faisons remarquer que quoique la chaleur soit égale dans l'incubation artificielle, les poulets n'éclosent pas tous au même instant dans le 21 jour.

D'ailleurs, la chaleur de la matrice étant plus grande qu'elle ne l'est ordinairement, mais toutefois proportionnée à la force du germe viril, elle développera plutôt les parties de l'œuf, & le fœtus parviendra en moins de tems qu'il n'arrive ordinairement, au degré de perfection qui lui est nécessaire, supposition faite qu'il ne manque pas de la nourriture propre à cette prompte expédition. Ainsi il se fera des accouchemens à 7 & 8 mois, comme l'expérience le prouve.



Il est encore aisé de sentir la nullité de cette comparaison, après avoir considéré que la sortie du poulet ne précède jamais le terme de 21 jours, & que les accouchemens prématurés sont de toute évidence.

» Dans l'incubation naturelle, les causes sont variables ; les effets peuvent l'être, & ils le sont nécessairement à proportion de l'action qui opère la formation du poulet.

De même, dans la grossesse, les causes sont variables ; les effets peuvent l'être, & ils le sont nécessairement à proportion des différens degrés de la chaleur maternelle, comparée à celle de la poule, & de la bonne ou mauvaise qualité du germe viril confié à la matrice, & d'une infinité d'autres événemens particuliers.

On a beau conclure que le texte d'Aristote que j'ai objecté ne prouve rien !

La conclusion tombe d'elle-même, si ce n'est que le texte d'Aristote est, comme



on vient de le voir , déduit du raisonnement & de l'expérience.

Il reste encore une objection épuisée , à laquelle je ne veux cependant pas refuser ma réponse.

» Ceux , dit mon Adversaire , qui argumentent de la variété qu'il y a dans le terme de la maturité des fruits , ne veulent pas faire attention qu'elle est dépendante de l'influence de causes extérieures fort variables. »

Mais cette variété ne peut être méconnue pour un effet auquel la Nature fera obligée de céder , qui peut d'ailleurs à son gré , & sans cesser d'être uniforme, déroger à ses droits, par l'action victorieuse des causes externes toujours & constamment dépendantes d'elle-même ; à moins qu'on n'ait des observations, par exemple , de l'influence de l'air froid ou chaud , sec ou humide , sur un territoire bon ou mauvais; d'où résultent des variétés qui puissent être attribuées à un autre agent que la Nature.



Je ne nie donc point que tout ne soit harmoniquement réglé dans la Nature, & cette harmonie se déduit de l'influence des élémens, à laquelle elle soumet ses opérations. Dans les climats chauds, la récolte est plus abondante qu'elle ne l'est dans le tempérés & dans les Pays Septentrionaux, où sa médiocrité est conforme à la température du sol.

Si par un événement extérieur & extraordinaire en même tems, une chaleur égale à celle des Pays Méridionaux influe sur les Pays tempérés, pendant la saison dans laquelle elle peut être favorable, l'abondance & la maturité précoce des fruits, fera la même que dans les climats où cette chaleur est ordinaire; il arrivera le contraire si le froid du Nord influe *vice versa* sur les mêmes régions. On ne peut nier ces hypothèses, qui s'éloignent cependant de l'ordre le plus commun de la Nature.

« Les désordres apparents feront ;  
 « ajoute mon Adversaire, toujours sui-



» vant les règles dont l'action est conf-  
 » tante & uniforme. »

Nous ſçavons que ces variétés ne chan-  
 geront rien intrinſéquement à la conſtance  
 & à l'immuabilité des règles établies  
 par la nature pour ſes opérations; que  
 l'action du froid, par exemple, ne fera pas  
 la même que celle de la chaleur, & qu'il  
 ne réſultera pas de la chaleur les mêmes  
 effets que ceux que le froid occasionne  
 néceſſairement & immuablement.

On ne peut nier les accidens qui  
 s'opposent à l'uniformité des produc-  
 tions de la Nature; ils ſont connus,  
 leur connoiſſance ſe tire de leur variété  
 qui conduit à celle des cauſes que l'on ne  
 doit pas ignorer, lorsqu'on prétend éta-  
 blir un ſyſtème imaginé pour les dé-  
 truire.

Mon Adverſaire eſt-il en droit de re-  
 garder toutes ces comparaiſons comme  
 étrangères à notre queſtion, & de dire  
 qu'elles n'empêchent pas que les loix de  
 la Nature ne ſoient conſtantes & immua-  
 bles



bles pour le terme préfix de la naissance de l'homme & des animaux. Pourquoi les rapporte-t-il, s'il n'ont aucune analogie avec le vœu de la Nature? On ne doit jamais prévenir les objections que l'on regarde comme de nulle valeur.

Il est évident que les loix de la Nature sont constantes & immuables pour la naissance de l'homme & celle des animaux, quant à l'action; mais des événemens en dérangent le terme. Toutes les comparaisons qui viennent d'être rapportées sont relatives à notre sujet, puisqu'elles sont puisées dans l'immensité de ses opérations. Or, comme mon Adversaire voue qu'il ignore la constante uniformité des loix de la Nature, il nous paroît étrange qu'il essaye ses argumens sur cette matiere.

C'est prétendre à un despotisme contrediqué par la Nature, que de rejeter les autorités des Observateurs. Elles levent nos doutes, & éclaircissent les difficultés qui se présentent. On apprendra donc, avec satisfaction, que parmi les Elé-



phants, qui portent ordinairement deux ans, il s'en est trouvé qui ont mis bas à 16 & à 18 mois de gestation. *Ita Elephantes decimo sexto etiam & decimo octavo mense nasci Authores observârunt.\**

Aristote, avant cet Auteur, avoit fait de semblables remarques sur d'autres animaux. Je ne repeterai pas ce que j'ai rapporté, & ce qu'il dit des volatiles, page 23 de ma Dissertation. J'ajouterai seulement que ce Philosophe a observé qu'une chienne avoit eu trois portées; la première à deux mois de plénitude, la seconde à deux mois & demi, & la troisième à trois mois; qu'il considère comme une chose digne de remarque que les petits nés au premier de ces termes avoient les yeux fermés pendant quelques jours, que ceux du second les avoient ouverts avant ceux-ci, & qu'au contraire, ceux de la troisième portée étoient sortis du ventre de la mere les yeux ouverts.

La traduction de la Note qui se lit à la

---

\* Joan. Matthæus, Quæst. Med. 29. pag. 110.



page 6<sup>e</sup> de ma Dissertation trouve ici fort à propos sa place.

\* Une chèvre, suivant le calcul du pâtre  
 » auquel la garde de cette bête étoit con-  
 » fiée , devoit mettre bas au commence-  
 » ment du Carême. Elle porta , cepen-  
 » dant , jusqu'à la fin de la quarantaine ;  
 » conséquemment six semaines plus tard  
 » qu'elle ne l'auroit dû , en considérant  
 » le terme ordinaire de la gestation des  
 » animaux de cette espece. »

En voilà suffisamment pour déranger les batteries de mon Adversaire qui auroit dû donner quelque attention au dernier fait, & essayer de le détruire dans son Supplément , au lieu de s'efforcer de nous inculquer sa profonde connoissance sur l'immuabilité qu'il prête au terme de la naissance des animaux , sans la prouver. Pour trancher sur cette matiere , nous nous en tiendrons à ce que dit Aristote sur la variété du terme de l'incubation , & Heister avec ce premier des Naturalistes , sur celui de la naissance des animaux.

---

\* Jean-Gerard Wagner , d'après Heister.



Il est clair , par ce qui vient d'être dit , qu'Aristote n'a pas considéré comme une règle sans exception , la constante uniformité de l'incubation dans les volatiles , ni de la gestation des brutes , quant au terme.

On ne peut suggérer un sentiment différent de celui d'Aristote à Heister , après avoir été instruit de ce qu'il a attentivement remarqué.

Monsieur de Buffon lui-même admet une très-légère variation dans le terme de la gestation de ces animaux.

Mon Adversaire n'a donc pas saisi sur cet article l'esprit des Philosophes dignes de la plus grande considération. Voyons s'il a été plus heureux à les expliquer sur le terme de la gestation des femmes.

Il faut , cependant , avant que de perdre Aristote de vue , consommer l'affaire qui l'intéresse avec Monsieur Louis. « Si j'ai rapporté en ma faveur , dit-il , le sentiment d'Aristote , je suis trop représentable.



Quelle occupation M. Louis donne-t-il à Aristote ? celle de calculer avec Hippocrate le terme qui détermine la sortie des enfans. Or, Hippocrate dit que le plus court est de 182 jours, où de six mois entiers & complets, & le plus long de dix mois.

D'après le calcul d'Aristote, calcul que mon Adversaire impute à une fausse interprétation que ce Philosophe a faite du sentiment d'Hippocrate, n'ai-je pas lieu de conclure que mon Adversaire reconnoît une parfaite uniformité entre l'opinion d'Aristote & celle d'Hippocrate ; ce qui est cependant opposé au texte d'Aristote que je n'ai rapporté qu'en cette considération. C'est cette même considération qui m'a engagé à lui mettre devant les yeux le texte d'Hippocrate, qui donne plus d'étendue au terme de la grossesse, qu'il ne lui en plaît d'en accorder, & bien moins qu'Aristote n'en reconnoît. Son adresse à rapprocher d'une opinion qu'il adopte celle d'un Auteur grave qui la détruit, & qui d'ailleurs



est très-éloigné de celle d'Hippocrate avec laquelle il vouloit furtivement l'allier, méritoit bien que je la dévoilasse. C'est uniquement sur cette subtilité que tombe ma réflexion.

Mon sieur Louis, après avoir prévenu qu'il a assez rapporté, à son avis, de raisons & d'autorités, d'observations même, après lesquelles nous courons dans ses ouvrages sans les rencontrer, pour mettre hors de toutes contestations l'invariabilité du terme de la naissance des enfans, fait un nouvel effort pour prévenir toutes les difficultés qui pourroient s'élever à ce sujet, & dit, page 32 de son Mémoire : » M. de Buffon avance qu'on ne sçait pas trop ce qui peut obliger le fœtus à sortir de la matrice. Cette incertitude, ajoute-t-il, fournit un argument en faveur de l'ordre constant & immuable qui nécessite cette opération au terme ordinaire. »

Tout autre que Monsieur Louis eût-il jamais considéré l'ignorance de la possibi-



lité d'une opération, comme sa certitude, & une conclusion qu'on pût tirer en faveur de l'ordre constant & immuable de la nécessité de l'accouchement à un terme préfix ? Ce degré d'erreur ne peut être capable de donner atteinte à une opinion solidement établie. On voit clairement que j'ai représenté sans dol ni supercherie l'opinion dont il faisoit gratuitement les honneurs à M. de Buffon. Ce n'est pas, en effet, tromper le Lecteur, que d'exposer fidèlement le commentaire que M. Louis fait *ad libitum* d'un Auteur.

Ainsi, j'ai bien développé l'intention qu'il a eue, lorsqu'il a cité Monsieur de Buffon ; j'ai saisi son esprit à l'instant qu'il a pris l'aveu de ce sçavant Naturaliste sur l'incertitude de la cause déterminante de l'accouchement, pour un argument qui favorise l'ordre prétendu constant & immuable qu'il vouloit établir d'autorité pour le terme le plus ordinaire, qui est de neuf mois.

Je n'ai donc pas eu tort de lui représen-



ter que Monsieur de Buffon le contredit en admettant 24 jours au-delà de 9 mois complets pour l'accouchement.

Il n'est donc pas aujourd'hui en droit de présumer tirer un avantage décidé pour le terme constant & immuable de l'accouchement à 9 mois, du défaut de connoissance qui oblige le fœtus à sortir de la matrice à 9 mois & 24 jours de plus, qui sont les termes que M. de Buffon reconnoît pour être au vœu de la Nature.

» Mais me voilà hors de cour & de pro-  
 » cès, parce que je défends une cause où il  
 » s'agit d'une naissance arrivée au-delà du  
 » onzième mois, & que je m'autorise du  
 » sentiment d'Hippocrate pour donner  
 » mes moyens de défense.

Monsieur Louis, en profond calculateur, fixe le tems de la conception aux jours qui précéderent ceux où la maladie de Charles commença.

Il trouvera bon que je lui dise que sa règle de calcul sera déplacée, jusqu'à ce qu'il ait démontré qu'un homme âgé,



scorbutique, poitrinaire, est inhabile à la conception, *hoc opus.*

Je me crois dispensé de faire une ample dissertation pour me disculper de l'imputation qu'il me fait de m'autoriser du passage d'Hippocrate, passage qui n'a eu lieu dans cet endroit de mon premier écrit, que pour infirmer le degré de comparaison avec celui d'Aristote que Monsieur Louis hazardoit avec trop de confiance.

Quoique brillant en ce genre, \* son commentaire sur le Chapitre de Zacchias n'a pas eu plus de succès.

Après avoir établi, page 13 de son Mémoire, l'égalité immuable du terme de la gestation dans toute la Nature, & avoir dit que ce sont des faits constans & avérés, mon Adversaire donne quelques louanges à Zacchias, parce qu'il a solidement, selon lui, réfuté les raisons qui

---

\* M. Louis se fait un mérite auprès des héritiers collatéraux de Charles, de l'écrit de Monsieur Bouvard, dont il n'a été que le commentateur diffus.



avoient fait passer pour axiome le sentiment d'Aristote : en Ecrivain adroit , il finit cet article par faire autoriser , du même Auteur, son opinion sur l'immutabilité des loix de la nature qu'il a fixées à 9 mois inclusivement. Tout accouchement qui ne vient pas , dit-il page 15 de son Mémoire, dans le terme qu'elles prescrivent , est , selon Zacchias , contre l'ordre de la Nature ; enfin , il met dans tout son jour , à la page suivante, qu'un pléonasme équivoque ne lui coûte rien , quand il s'agit de surprendre le suffrage du lecteur , prenant pour devise : *dolus, an virtus, quis in hoste requirat.*

Il fait plus , il tente de tirer parti des Auteurs sur les contradictions desquels il parle : il y trouve sa défense , en cas de dispute. On voit , par ses propres expressions , qu'il se les rend trop favorables pour éviter d'être contredit.

Nous ne voyons pas sans étonnement qu'il nous refuse sa réponse aux objections que je lui fais d'après Alberti.



Un Ecrivain qui ne cherche qu'à dire la vérité , exclut prudemment de l'article qui comprend ses raisons défensives , toute doctrine contradictoire à la sienne. Il se rapproche singulièrement de la puérité lorsqu'il donne , dans ses productions , place à des traits ridicules.

Une éducation honnête lui suffit aussi pour ne pas diffamer ses Ecrits par de vaines plaifanteries.

Quand Mauriceau, quand l'Evêque d'Arranches ont joué sur le nom de leurs Adversaires, ils ont fait des platitudes. Ces railleries n'ont point établi leur célébrité ni leur mérite. Elles n'annoncent que peu d'honnêteté dans un homme qui n'a d'avantageux que le nom que ses peres lui ont donné , & c'est une sottise que de croire , par une si mince qualité , se faire une réputation au préjudice d'un autre dont le nom frappe l'oreille avec moins d'éclat.

J'ai répondu , si je ne me trompe , à toutes les fausses imputations que M. Louis hazarde contre moi , à moins qu'on



ne veuille me charger, comme il le prétend injustement, des fautes d'impression dont j'ai le même droit que lui de me relever.

Il est question, à présent, de discuter l'affaire des accouchemens, sans faire de diversion. Voilà mon objet le plus pressant, essayons de le remplir.

Mon sieur Louis ne fait que répéter que le terme de la gestation des femmes est fixé par la nature strictement à 9 mois. S'il entendoit par les loix de la Nature que le terme de 9 mois, est celui qu'elle suit le plus, nous serions bientôt d'accord. Mais il admet ce terme comme absolu; tout autre terme endecà ou au delà de ces limites, est, selon lui, contre l'intention de la Nature, (& il nous importe peu pourvu que l'enfant soit vivant & bien conformé;) cependant mon Adversaire avoue qu'il n'est fondé que sur des conjectures.

Doit-on l'écouter, & adhérer par crainte, à l'exemple de quelques-uns de ses consultants, ou par bonté, comme quelques autres, à son opinion?



La complaisance ne doit point avoir lieu dans les affaires de cette importance ; c'est toujours l'effet de la foiblesse de celui qui souscrit, ou de son défaut de connoissance.

Pour convaincre mes Lecteurs de la vérité de mon opinion, je vais passer à la physiologie de ma Thèse.

Un simple exposé, de courtes réflexions, mais démonstratives, satisferont à toutes les objections de mon Adversaire. *Multa*  
*aucis.*







## SECONDE PARTIE.

**J**E réponds à l'argument qui paroît de la plus grande force à M. Louis. » Le Fœtus, » dit-il pag. 27 du Supplément , ne peut » vivre dans la matrice au-delà du terme » de neuf mois.

» 1°. Parceque les sources de la nourri-  
» ture se tarissent alors.

» 2°. Parce qu'il deviendroit d'un volu-  
» me trop disproportionné à la dilatabilité  
» des parties qui doivent lui livrer passage ;  
» ce qu'il est aisé de conclure de la con-  
» noissance des proportions des accroisse-  
» mens successifs régulièrement & constam-  
» ment plus grands vers les derniers tems «.

Pour nous mettre hors d'état de ré-  
pliquer à la première raison qu'il donne  
de la nécessité que le fœtus a de for-  
tir à neuf mois préfix , il est engagé d'éta-  
blir un Système qui prouve indubitable-



ment que les sources d'où l'enfant tire sa nourriture font alors taries. Or la mécanique de l'entretien de la vie, & de l'accroissement du fœtus à la faveur des vases nourriciers, n'est pas encore éclaircie de manière à lever tous les doutes qu'on peut avoir sur cet objet. Son incertitude est égale à celle de la conception qui jusqu'à présent a été systématique.

En effet, la plupart des Anciens reconnoissoient le sang menstruel de la mere pour cause de la nourriture du fœtus: cette opinion trouva dans la suite des partisans.

Ils se fondoient sur ce que les règles sont ordinairement supprimées pendant la grossesse, & le tems que la mere ou la nourrice allaitent l'enfant. Lorsque cet écoulement périodique reparoit dans les climats où les femmes sont réglées, tandis qu'elles sont occupées à nourrir, les parties préposées pour la génération deviennent plus propres à cette fonction; le retour de l'ordre naturel est même regardé par quelques Praticiens comme le



signe préparatoire d'une conception prochaine; cette cause ne peut avoir lieu chez les Groenlandois pour la nutrition de l'enfant, comme on l'a vu dans mon premier Ecrit.

D'autres ont imaginé avoir trouvé cette source alimentaire dans le suc laiteux.

Il y a des Auteurs qui regardent la communication des vaisseaux de la matrice avec ceux de l'ombilic comme une vraie chimere.

On a vu s'élever des Physiciens, qui pour être les médiateurs de ces disputes, ont prétendu que le sang de la mere pour la nourriture du foetus, souffroit une altération qui le rendoit propre à cette fonction.

Plusieurs Observateurs ont crû avoir découvert d'autres routes par lesquelles la liqueur nourriciere se portoit de la mere au foetus.

Quelques-uns ont allié le sentiment de ceux qui admettent pour moyen de la nourriture de l'enfant, la veine ombilicale



cale , avec l'opinion qu'ils ont de la propriété de la bouche du foetus pour ce mécanisme : d'autres l'ont reconnu dans le Thymus; d'autres dans les pores résorbants.

Drelincourt considère la liqueur de l'œuf détaché des ovaires & parvenu dans la matrice , où il est fixé pendant le tems de la grossesse , comme le suc propre à l'entretenir , jusqu'à ce que les parties qu'il contient se soient développées.

Dionis, Livre 1. Chapitre 95. pense que l'œuf étant tombé dans la matrice , commence par jetter des filaments , qui parviennent insensiblement à la substance de ce viscere , la pénètrent & en reçoivent , lorsque cette opération est consommée , un sang qui lui sert de nourriture , augmente son volume , & développe enfin ce qu'il contient.

Harvée , dans son Traité de la Génération des Animaux , pag. 379. est partisan de la liqueur de l'amnios : il croit qu'une partie des eaux dans lesquelles nage l'embryon étant pompée par la veine ombili-



cale ; sert à développer & à augmenter ses principes ; que ce qui reste de ce liquide est pris ensuite par la bouche , de-là transmis à l'estomac comme un autre aliment fluide tel que le lait , qu'il passe enfin par les veines lactées , se filtre dans les glandes du Mesentere , parvient au réservoir Pecquet , est porté dans le canal Thorachique, consécutivement dans le sang , & qu'il nourrit & accroît , par cette mécanique, les parties de l'enfant.

Jean Bohin avance que l'œuf a par devers lui , pendant les premiers jours qu'il demeure dans la matrice , la provision nécessaire à son entretien , jusqu'au tems où il se développe , qu'il n'en reçoit conséquemment pas de la mere dans cet intervalle. Gallicke est de même opinion.

La nourriture du foetus , suivant Bellingier , se tire du Placenta ; elle suit la route de la veine ombilicale , flue ensuite de ce vaisseau dans la veine-porte , de celui-ci au Thymus , où elle est pré-



parée pour être, enfin, portée aux glandes salivaires, à la bouche, & à l'estomac.

Ruisch l'attribue aux vaisseaux vermiculaires d'une 3<sup>e</sup> tunique, qu'il prétend avoir vûe.

Graaf, Diemerbroëck & plusieurs autres reconnoissent la bouche pour l'organe par lequel le fœtus prend sa nourriture.

Heister, Sect. 245. pag. 90. de son abrégé d'Anatomie dit, que dans les premiers tems de la conception, la nourriture se porte à l'embryon par la veine ombilicale; qu'ensuite il la prend par la bouche; & que pour lors ce qui lui en sert n'est autre chose que la liqueur contenue dans l'amnios, & dans laquelle il nage.

Chacun de ces differens sentimens est en particulier fondé sur des raisons triomphantes, au gré de ceux qui en font les partisans, & est susceptible de contrariété de l'avis de ceux qui les rejettent. D'après l'opinion d'Heister, les sources ne pourront gueres être taries pour la nourriture du fœtus, puisqu'il y a constam-



ment jusqu'aux derniers jours de la grossesse qui précèdent l'accouchement, des eaux dans l'amnios.

Si l'on m'objecte que leur quantité n'est pas suffisante, dans les derniers tems de la gestation, pour cette opération & celle de l'accroissement, j'ai à répondre que, n'étant pas le plus ordinairement absorbées en totalité, le peu qui en reste doit être regardé comme un superflu, dont le fœtus n'a pas eu besoin pour vivre, puisqu'on ne peut établir aucun obstacle qui dût s'opposer à ce qu'il en fît usage, si cette quantité lui eût été nécessaire.

La même raison a lieu dans la supposition du mécanisme des pores résorbants.

Mais, en admettant que l'enfant tire sa nourriture ou immédiatement du sang de la mere, ou par les vaisseaux des membranes, ou autrement, que ce sang ait été soumis, ou non, à une préparation dans le placenta, l'évidence de la suffisante quantité du fluide nourricier fourni au fœtus, se tirera de ce que le pla-



centa aura reçu lui-même ce dont il a besoin pour son entretien : la santé de la mere en fera preuves ; car le placenta devient en souffrance , par le défaut de nourriture , & cet état doit occasionner des dérangements, qui influeront sur elle ; d'ailleurs, ce corps étranger ne reçoit cette nourriture , en plus grande partie, que par le secours des arteres ombilicales, qui certainement ne la lui fourniroient pas , dans les cas où elle deviendroit nécessaire à l'entretien de l'enfant, & pour lors l'accouchement prochain s'annonceroit par les signes ordinaires.

Toutes ces opinions se réduisent à trois , comme on le voit.

La 1<sup>re</sup> est de ceux qui prétendent que le sang vient de la mere immédiatement à l'enfant , sans avoir reçu aucune préparation.

La 2<sup>e</sup> appartient à plusieurs, qui admettent une liqueur chyleuse, émanée du sang & filtrée dans les glandes , ou les vaisseaux lymphatiques du placenta.



La 3<sup>e</sup> est de droit aux autres, qui pensent que les eaux servent de nourriture à l'enfant dans les derniers tems de la grossesse.

En admettant la premiere hypothese; il est possible que l'enfant ne reçoive pas dans les derniers tems de la grossesse une quantité de sang suffisante pour son accroissement; mais il y en aura assez pour son entretien, d'ailleurs il n'en a pas besoin pour sa perfection, puisque ses parties sont formées.

Dans le second cas, la quantité de liqueur chyleuse, propre à l'accroissement de l'embryon devenu foetus, lui sera refusée dans les derniers tems de la grossesse; mais il en recevra assez pour sa nourriture, puisque les sources ne seront pas taries, ce dont il y aura preuves, tant que le placenta sera adhérent à la matrice.

En admettant la 3<sup>e</sup> opinion, je dis que, ou les eaux seront entierement absorbées au terme le plus commun qui est celui de 9 mois, ou qu'elles ne le seront



pas. Si elles ne le font pas, on sent & on ne peut le nier, que l'enfant en pourra tirer sa nourriture.

Si elles le font, ne peut-on avoir recours à l'embonpoint dont il sera censé jouir, tant que l'adhérence du placenta à la matrice subsistera.

Que l'on embrasse donc quel sentiment on voudra de ceux qui sont connus jusques ici, il est évident que le fœtus aura toujours la quantité suffisante de nourriture pour rester au delà du terme le plus ordinaire dans la matrice, & que ce tems sera proportionné à la quantité & qualité des liquides qu'il recevra, ou, en cas de leur défaut, à l'embonpoint qu'il aura par-devers lui, lequel sera également suffisant pour lui conserver la vie au-delà du terme le plus ordinaire, plus ou moins, jusqu'à ce qu'enfin les artères ombilicales ne portent plus de sang au placenta & qu'il soit entièrement détaché de la matrice.

Il est encore possible que l'œuf ait été



plus long-tems à se développer par l'inertie qu'il aura eu en propre du pere, ou rapport à quelqu'autre cause de maladie de la mere qui aura influé sur tout l'individu. Ces mêmes obstacles peuvent encore s'opposer à l'accroissement qui se fait suivant l'ordre le plus commun, & retarder sa perfection; alors l'accouchement sera d'autant plus differé, que le foetus n'aura eu jusques à ce moment, que ce qui étoit nécessaire à sa nourriture & à son accroissement, sans avoir reçu ce qui étoit nécessaire à sa perfection, & le placenta ce qui étoit requis pour son entretien.

L'excès de ces inconveniens peut aussi s'opposer au développement de l'œuf, ou (s'il arrive que ses parties se développent) à l'entretien de la vie & à l'accroissement de l'embryon, qui en est formé, d'où l'on peut tirer les causes du faux germe & de l'avortement en partie.

Il est encore possible que l'œuf se développe, & végete, que le foetus s'ac-



croisse & se forme plus promptement : pour lors il naîtra avant le terme le plus ordinaire.

La force ou la foiblesse de l'enfant dépendra donc dans la matrice, du plus ou du moins, & de la qualité de la substance alimentaire qu'il recevra de la part de la mere après le développement de ses parties contenues dans l'œuf, & jusques à ce que ce développement se soit fait, l'entretien de l'œuf devra être rapporté à la substance qu'il a reçue en propre de l'ovaire.

Pour s'assurer de cette vérité, considérons l'homme après sa naissance. Il représente bien alors ce qu'il étoit dans la matrice. Sujet par état aux infirmités, il souffre dès qu'il est né une altération, différente, à la vérité, de celle de l'œuf; mais qui lui occasionne toujours un dérangement. L'athmosphere de l'air frappe immédiatement sa peau & la comprime; de-là, il perd pour quelques jours de l'embonpoint qu'il avoit apporté en ve-



nant au monde; l'air trouvant l'entrée de ses poumons libre, y pénètre & en est alternativement chassé sur-tout par la force élastique des parois distendus des vaisseaux bronchiques. Insensiblement ses parties commencent à augmenter en volume & en étendue à l'aide des alimens laiteux ou autres analogues à sa délicatesse.

Sa vie & son accroissement se proportionnent à leur quantité & qualité, enfin à cette analogie. Les progrès se continuent successivement, si rien ne s'oppose à leur harmonie, & il parvient plutôt ou plus tard au degré de force & de grandeur qui lui sont appropriées & procurées par les alimens dont il a fait usage.

Nous en avons des preuves dans les enfans rachitiques qui ont eu cette disposition défectueuse *ab ovo*, & dans ceux qui après être nés bien conformés, acquièrent cette infirmité à la mammelle d'une nourrice mal saine.

La nourriture des animaux donne encore des instructions sur ce mécanisme.



Lorsqu'un animal tel qu'un porc a suffisamment pris de corps & qu'on est disposé à l'entretenir simplement dans cet état, on proportionne à l'intention que l'on a, la quantité & la qualité des alimens qui suffisent à cet entretien.

Si on veut l'engraisser, on augmente la portion, après avoir fait choix de la nourriture propre à y parvenir plus promptement, & cette distribution œconomique remplit le vœu de celui qui doit en tirer parti.

Il y a des animaux qui requièrent moins d'alimens pour parvenir à un degré excessif d'embonpoint; comme il en est auxquels une plus grande quantité est nécessaire pour acquérir le même état. Il en est de même des hommes.

La raison de cette différence se déduit du temperament du mâle & de la femelle desquels l'animal provient. Un étalon bien taillé, fort, rempli & vigoureux, qui aura failli une jument de même constitution que la sienne, produira ordinai-



rement un poulain qui ne dégènera pas de la force ni de la beauté du pere & de la mere. Les animaux feront presque tous assujettis à cette regle ; elle n'est variable que pour les hommes, rapport aux infirmités multipliées auxquelles les différens alimens, les passions de l'ame & autres changemens les exposent.

Voilà pourquoi la gestation des brutes est très-rarement prolongée, & celle des hommes l'est bien plus fréquemment, comme je l'ai prouvé page 23 & suivantes de ma Dissertation.

Ainsi, lorsque le fœtus sera parvenu au terme de 9 mois sans avoir encore reçu la qualité de sucs nourriciers propre à sa perfection, eu égard aux maladies de l'enfant, à celles du placenta, de la matrice ou de la mere, il restera dans la matrice, & sa sortie sera différée jusqu'à ce qu'il ait reçu la quantité de nourriture suffisante pour réparer la perte qu'il a faite pendant ce tems.

Aucuns de ceux qui sont instruits dans



pratique des accouchemens, ne pour-  
 ont révoquer en doute les dérangemens  
 qui surviennent au fœtus dans le ventre  
 de la mere.

Pour s'en assurer, il ne s'agit que de se  
 rappeler que les enfans naissent quelque-  
 fois morts, & que par l'examen anato-  
 mique des parties, on a reconnu les  
 maladies qui avoient occasionné cet ac-  
 cident.

L'inspection d'un placenta vicié in-  
 quira également de celles qui retardent  
 l'accroissement de l'enfant, & l'accouche-  
 ment.

Les mêmes causes pourront se rencon-  
 trer dans une matrice naturellement ou  
 accidentellement malade.

Il s'agit actuellement de voir s'il est  
 possible que l'enfant devienne d'un volu-  
 me trop considérable pour ne pas rencon-  
 trer un obstacle insurmontable à son pas-  
 sage, eu égard aux proportions des ac-  
 croissemens successifs, que l'on suppose  
 se faire régulièrement & constamment plus



grands vers les derniers tems de la grossesse.

Si, suivant l'opinion de mon adverfaire, vers le milieu de la grossesse, le lait commence à se préparer imperturbablement dans les mammelles, & continue de plus en plus à s'y porter, l'enfant doit commencer dès ce tems & continuer successivement jusqu'à ce qu'il naisse, à recevoir moins de nourriture. Elle lui est cependant alors bien nécessaire pour son accroissement, encore plus vers les derniers tems de la grossesse, où les progrès de l'enfant sont incomparablement plus rapides: (ce sont ses paroles;) c'est donc pour lors que l'enfant moins volumineux qu'il ne doit l'être à ce terme, les choses doivent rester dans l'équilibre, qu'il soit vivant ou mort, jusqu'à ce que les nerfs uterins, agacés par ce corps étranger ou quelque autre cause, il en résulte la contraction des fibres motrices de la matrice qui s'en débarrassera.

Mais, me dira-t-on, il s'ensuit qu



dans les cas où le suc laiteux se fixera dans la matrice sans se porter aux mamelles, le fœtus pourra devenir plus gros.

J'admets donc pour un instant la possibilité de l'augmentation du volume de l'enfant du double au-dessus de celui qui lui est ordinaire à neuf mois, en supposant, même, que le sang se porte immédiatement de la mère à l'enfant pour lui servir de nourriture & contribuer à son accroissement, parce qu'il tirera suffisamment de substance des vaisseaux uterins pour ces deux fonctions. Je permets qu'on ait recours à la supposition du calibre prodigieusement augmenté de ceux qui restent dans le premier état où ils étoient au commencement de la grossesse, quoiqu'on soit convenu qu'ils étoient en plus grande partie rompus, & qu'ils ne communiquent plus conséquemment avec ceux de l'enfant; s'en suivra-t-il que l'enfant ne pourra naître?

L'expérience nous démontre que les enfans naissent quelquefois en double



& très-gros, sans que cette attitude soit au détriment de la mere ni de leur vie. On sçait encore que des femmes sont accouchées heureusement de deux gémeaux adhérents l'un à l'autre, chacun d'un volume égal à celui d'un enfant très-gros. Pour ne rien laisser à desirer sur l'éclaircissement de cette question, quoique ces exemples servent de conviction, considérons les parties où réside le foetus pendant la grossesse, celles qui doivent se prêter à son passage lorsqu'il naît, pour mettre mon Adversaire sans réplique raisonnable.

Tous les Anatomistes reconnoissent dans la matrice un fond, un corps & un col, trois orifices, deux vers le fond, qui appartiennent aux trompes, & un antérieur par lequel la semence virile a son entrée.

On sçait que le corps est d'une substance plus mince que le col, & que le col est moins épais que le fond.

On n'ignore pas non plus, que ces trois  
partie.



parties font le résultat d'un tissu spongieux , de Vaisseaux de tout genre , ( à l'exception des lymphatiques qui dans ce viscere font imaginaires , ) de Fibres membraneuses , & sur-tout de charnues & repliées sur elles-mêmes en forme de couches.

Un examen particulier de la matrice démontre que l'épaisseur de son fond & celle de son col, qui est plus sensible que celle de son corps , ne vient que de la multiplicité de ces couches , & non de celle des Fibres qui partant du fond où semble être leur principe , se continuent sur le corps & de-là se prolongent jusques au col où elles se terminent. Il en est enfin du tissu musculaire de la matrice comme de celui de la coque d'un ver de soie dont les deux extrémités seroient épaissies au moyen de la disposition des différentes couches que formeroit le fil produit par le ver & qui seroit rassemblé en plus grande quantité aux deux extrémités.



A mesure que l'enfant s'accroît, les circonvolutions des Fibres du fond commencent à s'effacer, & successivement une partie de celles du corps & du col.

Ces Fibres décrivent insensiblement & à proportion de l'augmentation du volume de l'enfant des lignes qui approchent plus de la droite que celles qu'elles décrivroient avant la grossesse.

Il n'est pas possible que les Fibres du corps n'étant que la continuité de celles-ci ne se prêtent à se développer & ne parviennent à acquérir la ligne de direction des premières, mais avec plus de lenteur qu'elles ne l'auroient fait, si le nombre des couches n'eût été plus multiplié dans le fond, qu'au milieu.

Les Fibres du col ne se refusent pas plus que les autres à la même mécanique, jusqu'à ce qu'enfin ce qu'il y en a de plus dans cette partie que dans le corps, ait été entièrement développé.

Toutes les Fibres charnues de la matrice, ainsi que les membraneuses, qui les



revêtent, étant portées à un degré d'expansion excessif, il est naturel qu'elles tendent à se remettre dans leur premier état, plus ou moins promptement à proportion du temps où elles auront été dans la gêne. Plus de temps, en effet, un corps demeure tendu, plus il lui en faut pour se remettre dans son premier état; les Fibres de la Matrice soumises à cette règle se contractent donc plutôt ou plus tard à l'aide du liquide animal qui y est porté par les nerfs utérins.

Mais par où cet agent a-t-il son entrée, si ce n'est par où commence l'origine de l'organe musculaire?

Le liquide animal commence donc à raccourcir les Fibres charnues du fond, par gradation leur continuité, qui forme le corps, & successivement il parvient à leur extrémité dont le col est composé.

L'enfant est ainsi poussé par degrés du fond vers le col, par la contraction qui se continue d'une extrémité à l'autre



Mais le mouvement des Fibres se communique aux membranes qui renferment les eaux au milieu desquelles l'enfant surnage, & se transmet des membranes aux eaux où il se perd.

L'enfant étant un corps solide & animé capable de mouvement, réagit ainsi sur les eaux, les eaux sur les membranes, & les membranes sur la partie musculaire de la matrice.

Ce combat alternatif subsiste jusqu'à ce que l'enfant parvenu au col, l'ait enfin franchi & soit sorti de la matrice.

Il est aisé de sentir 1°. que les contractions réitérées des Fibres motrices ne peuvent subsister long-tems, sans que les glandes du col de la matrice ne soient comprimées; d'où s'ensuit l'expression des matières glaireuses qu'elles filtrent.

2° Que les vaisseaux qui communiquent de la mere au placenta sont étranglés par les mêmes contractions.

3° Que la rupture des Fibres membraneuses du chorion & de l'amnios



doit également s'enfuivre.

Ce mécanisme peut être retardé par plusieurs causes.

En premier lieu, par la foiblesse de la matrice d'une femme d'un tempérament de la plus grande délicatesse.

Secondement, par les maladies de l'enfant.

Troisièmement, par celles du placenta.

Quatrièmement, par celles de la mere.

Dans le premier cas, les esprits animaux ne pouvant être transmis à l'aide du système nerveux uterin dans le musculaire, la contraction en sera rallentie jusqu'à ce que leur cours y soit libre.

Dans le second, la foiblesse de l'enfant qui provient du peu de nourriture qu'il aura recue, ou de la mauvaise constitution qu'il tient du germe d'où il a eu la vie, ou de quelque maladie qui lui est propre, dérangera l'ordre naturel.

Dans le troisième, un placenta schirreux par exemple, contribuera à retarder l'accouchement.

Dans le quatrième, les maladies



survenues à la mere troubleront l'harmonie de la nutrition du fœtus.

De-là le retard plus ou moins prolongé de l'accouchement, jusqu'à ce que l'action des nerfs nécessaire pour occasionner la sortie de l'enfant soit rétablie, que les causes de la maladie soient enlevées & que l'enfant ait acquis la puissance ou le volume relatif à la force & à la tension des Fibres musculaires de la matrice.

Si la force musculaire de la matrice l'emporte sur la résistance de l'enfant, il naîtra plus promptement.

Si celle de l'enfant l'emporte sur celle de la matrice, sa sortie sera quelquefois impossible.

Il est des matrices dont le tissu est plus épais qu'il n'a coutume de l'être dans l'ordre le plus commun. On peut expliquer par-là comment un enfant, quoique très-gros, peut encore y acquérir plus de volume jusques à ce qu'il soit parvenu au degré qui lui est nécessaire pour en mettre les Fibres musculaires au degré de tension nécessaire à leur contraction & à sa sortie.



Il y en a d'autres d'une substance moins épaisse, mais de bonne fabrique, dans lesquelles l'enfant reçoit abondamment ce qui convient à son entretien & à son prompt accroissement, propres enfin à accélérer sa perfection en moins de temps que neuf mois. Il est sensible que l'enfant étant parvenu au volume capable de provoquer l'action des Fibres tendues au dernier degré où elles peuvent l'être, l'accouchement se fera avant ce terme qui est le plus ordinaire.

Il peut arriver aussi que les Fibres du corps se prêtent à cette fonction, sans que celles du col & du fond y participent. Pour lors, l'enfant quoique formé, & parvenu au terme de neuf mois, ne naîtra que lorsque le col sera rentré dans ses droits.

De-là les foetus fortis vivants, morts ou par parties après plusieurs années; lorsque, après la conception, le col & le fond de la matrice, se seront opposés, par leur éréthisme, à l'accroissement gradué de l'enfant; mais si malgré ces inconvenients



arrivés au fonds & au corps, le col resté dans l'état de souplesse, qui lui est naturel, il s'ensuivra un avortement ou l'exclusion d'un faux germe, supposé que le développement des parties de l'enfant n'ait pas été fait exactement.

Si le col & le fond de la matrice sont devenues roides & inflexibles dans le tems de l'accroissement de l'enfant, sans que les Fibres du corps ayent subi le même sort, & que l'enfant reçoive, indépendamment de cet événement, la nourriture propre à son augmentation; lorsque les Fibres du corps ne pourront plus se prêter, pour peu que l'accroissement se continue, il se fera une rupture au corps de la matrice à la faveur de laquelle l'enfant tombera dans le bas-ventre.

Parcourons maintenant les parties qui doivent livrer passage à l'enfant. La première est le col de la matrice. On connoît sa structure; ainsi plus de difficulté de sa part.

On ne regardera pas, je l'espere, le



clitoris comme un obstacle, puisque dans les cas où son volume a été excessif tant en longueur qu'en grosseur, il ne s'est pas opposé à la sortie de l'enfant.

Les autres sont le vagin, les caroncules, les nymphes & les grandes lèvres.

On ne rencontrera aucun empêchement dans le vagin dont les parois membraneux & spongieux se prêtent avec tant de facilité.

Ce ne sera pas non plus dans les caroncules qui sont composées d'un tissu membraneux, ainsi que les nymphes. La pratique apprend que les unes & les autres s'effacent au passage de l'enfant; preuves incontestables de leur souplesse; leur longueur est même d'un bon augure pour faciliter l'accouchement.

On n'observe dans les lèvres que des fibres membraneuses, & un tissu cellulaire plus ou moins épais, suivant l'embonpoint. Elles ne s'opposent donc pas plus que le reste à la sortie de l'enfant, fût-il plus gros qu'il ne l'ajamais été d'expérience.



## I. COROLLAIRE.

Par ce que je viens d'exposer, on conçoit aisément que la constitution du germe est proportionnée à celle du pere d'où il sort, & de la mere qui l'a reçu & retenu.

Ainsi l'œuf vivifié par l'esprit séminal d'un pere sain & vigoureux, détaché des ovaires d'une mere de même température, tout restant dans cet état pendant la grossesse, se développera, s'accroîtra & sera perfectionné au terme le plus ordinaire qui est de neuf mois. Il sera naturel que l'enfant parvienne plus tard à ce degré de conformation parfaite, si l'esprit séminal & l'œuf ont moins de phlogistique & de matiere d'une qualité qui soit d'ailleurs inférieure ; si enfin la chaleur maternelle est moins grande, la nourriture moins abondante & moins succulente.

Lorsque , par un effet contraire,



l'esprit féminal surpassera en activité ; celle de l'ordre le plus ordinaire , que l'œuf sera pourvu d'une provision très-abondante de matiere propre à son entretien jusqu'à ce qu'il soit développé & ait contracté adhérence avec les vaisseaux utérins ; lorsque ces heureuses dispositions seront favorisées d'une nourriture qui leur sera analogue , & que la mere conservera une santé parfaite , la naissance de l'enfant se fera à 7 ou 8 mois.

Ces différences ne changeront rien au vœu de la Nature , qui n'a pour but que de produire un enfant vivant , & capable d'engendrer son semblable. On conçoit encore qu'il peut y avoir de la disproportion entre les forces du germe & celles de l'œuf qu'il féconde ; on inferera donc que de cette disproportion, il s'ensuivra des différences dans la gestation.

On déduit encore de nos principes que la chaleur d'une femme vigoureuse



pourra étouffer dans un tems le germe d'un homme foible, & dans un autre, étant diminuée de quelques degrés, l'entretenir, travailler à son accroissement & le perfectionner en moins de tems que le terme ordinaire; ainsi cet enfant, quoique petit, naîtra à 7. mois.

Si la chaleur décline encore, approchant alors davantage de la foiblesse du germe, l'accouchement se fera à 9. mois

Si elle lui devient parfaitement analogue par quelque cause que ce soit, la gestation sera plus ou moins prolongée. Enfin en considérant la structure de la matrice, le plus ou moins grand éretisme, le plus ou moins grand relâchement dont elle est susceptible suivant les événemens différens qui lui surviendront ainsi qu'au fœtus qui y est renfermé, on s'instruira de la possibilité de la variété des termes de la grossesse, qui seront toujours au vœu de la Nature,



dont le but n'est que de produire un enfant viable.

## SECOND COROLLAIRE.

On voit encore que le terme préfix ne peut avoir lieu avant que d'avoir mis en évidence.

1°. comment se fait la génération.

2°. la cause qui détermine l'accouchement.

On ne peut nier que la génération ne soit systématique, & l'on n'est pas embarrassé de faire tomber l'hypothèse prétendue physique que M. Louis imagine, pour y parvenir avec une entière satisfaction, sans nous la faire partager avec lui : Nous ne perdons pas de vue l'axiome *ubi incipit Medicus, ibi desinit Physicus*.

Quant à la 2°. question, nous croyons l'avoir développée.

La matrice est un sac en plus grande partie musculueux, dont les fibres élastiques tendues cherchent à se rapprocher d'elles-mêmes, conséquemment à diminuer



l'intérieur de la cavité. La tension ne peut avoir lieu que par une puissance supérieure à la contraction qui agit sur tous les points de la cavité du viscere.

De-là il résulte que la matrice doit s'étendre tant que la force d'extension l'emportera sur celle de contraction ; mais lorsqu'une fois la 1<sup>re</sup>. deviendra inférieure à la 2<sup>e</sup>, l'accouchement se déterminera.

Si par une cause quelconque les deux forces sont égales & restent dans l'équilibre, par une infinité de causes qui peuvent rallentir la distribution des suc nourriciers, la matrice restera au point d'extension où elle est jusqu'à ce que cette distribution étant rétablie dans son premier état, la puissance d'extension continue d'agir jusqu'à *nec plus ultra*. Ainsi l'accouchement sera retardé pendant autant de tems que l'équilibre aura eu lieu ; si l'équilibre subsiste deux mois, il sera retardé de deux mois, par ce que



ce tems fera requis pour que l'enfant se munisse de la nourriture qui lui a été refusée pendant cet espace & qui étoit nécessaire pour sa perfection. Le rallentissement des sucs se diminuant de quelques degrés, la matrice rentrera dans ses droits, & expulsera l'enfant à quelque terme que ce soit. Pour que la grossesse aille à sa perfection, tous les points de la cavité de la matrice doivent recevoir un effort égal de la part du fœtus : si à quatre mois & demi, par exemple, la distribution des sucs nourriciers se suspend, & que l'enfant diminue d'une once également dans toutes ses parties, tous les points de la matrice se prêteront à la diminution. Il y aura une contraction dans toute l'étendue du viscere sans que l'avortement se fasse. Mais si la diminution se fait dans une seule partie de l'enfant, n'y ayant de vuide, & par conséquent défaut de puissance d'extension que dans l'endroit de la matrice qu'elle touchera, elle se contractera & l'accouchement se fera infailliblement





### TROISIEME PARTIE.

**D**E P U I S Hippocrate jusques à présent , les Philosophes ont été en dispute sur le terme de la Gestation. Les uns ont cru que la Nature étoit en pleine liberté d'avancer ou de retarder ses opérations , & n'ont point reconnu de temps limité qui dût exclure la prématuration & la latitude. Les autres, aussi sévères que les premiers étoient raisonnables , l'on assujettie à des loix immuables , qui fixoient le terme de l'accouchement à neuf mois révolus inclusivement. D'autres enfin se sont présentés à titre de conciliateurs , pour allier les opinions des uns & des autres ; une contradiction qui intéresse si sérieusement , mérite d'être impartialement discutée.

Ces trois classes comprennent séparément des Auteurs tant anciens que modernes , parmi lesquels il est à propos de remarquer



quer, 1<sup>o</sup>. les Observateurs Naturalistes, 2<sup>o</sup>. les Praticiens, 3<sup>o</sup>. les simples Historiens, fideles & infideles.

Parmi les Anciens attachés au premier sentiment, on compte Aristote (*a*) & Pline (*b*).

Riolan est partisan de ces deux Naturalistes (*c*).

Fortunatus Fidelis dans le troisiéme Livre de ses Relations Médicales, Sect. 7. chap. 2, pag. 452, explique les causes de l'incertitude des temps de la Gestation.

Jerôme Mercurialis, chap. 29 & 30, pag. 36 & 37 de ses leçons sur la génération de l'homme, donne les raisons de la différence qu'il y a de la Gestation indéterminée des hommes, & de la cause qui l'établit chez les brutes.

(*a*) Omnibus animalibus unum pariendi tempus statutum homini uni multiplex datum est. *Arist. de Historia animalium. lib. 7. cap. 4. pag. 435.*

(*b*) Homo toto anno & incerto gignitur spatio. *Plin. Hist. nat. lib. 7. cap. 4. pag. 582.*

(*c*) Videmus aliquandò naturales partus in duodecim, tredecim, quatuordecim, quindecim menses, usque ad



On peut d'ailleurs s'assurer du sentiment de Spigel, sur l'incertitude des temps de l'accouchement, dans la lettre qu'il écrit aux Allemands étudiants la Médecine à Padoue.

De celui de Gérard Blafius, chap. 8. pag. 107 de ses Commentaires sur Jean Veslingius, dont l'opinion sur le terme de la grossesse s'accorde avec la sienne. L'Antropologie de Kyperus (a) offre encore les causes de cette incertitude.

Etienne Blancard, qui a reconnu que l'accouchement ne devoit être rapporté dans certains cas qu'au propre travail de l'enfant, auquel il admet la viabilité, en cette considération, & qui conséquemment ne regardoit pas la matrice comme le seul agent par lequel cette opération naturelle étoit occasionnée, explique dans ses Institutions, tom. 2. chap. 25. pag. 278.

---

biennium incidere. *Joan. Riolan Antropographiâ lib. 6 cap. 1. pag. 403.*

(a) Regionum diversitas, tempestatum varietas, seminis complexio, uteri mulieris sanguinisque materni conditio, viciis ratio varia.



la raison de la prématuration de la naissance des enfans qui viennent à 7 & à 8 mois, & du retard de ceux qui naissent au-delà de neuf.

Caspar de Ries attribue la variation qu'il y a dans la naissance des hommes, quæst. 9, n<sup>o</sup>. 9, pag. 1166, aux différens états où se trouvent les meres.

Jean Mathæus (a), Horatius Augerius (b), Jean Uldaric Streitter (c), Jean Langius (d), ne déterminent pas plus le tems de l'accouchement que Frid. Nitzschius (e) & Herman Frid. Teichmeyer (f). Ils s'expliquent tous à ce sujet.

George-Philippe Nenterus, c. 11. pag. 342 de sa Physiologie Médicale, donne dans un excès totalement opposé. Il se fonde sur la perfection imaginaire de l'homme, qui n'a pas lieu dans les autres

---

(a) Quæst. medic. 29, pag. 110 & sequent.

(b) Francof. pag. 1597.

(c) Operum tom. 1. pag. 463.

(d) Epist. 39. lib. 2. pag. 669.

(e) Ephem. pag. 466. ann. 1699.

(f) Instit. medic. leg. cap. 9. quæst. 7. pag. 54.



animaux, &, plein de cette idée, il fixe le terme de la naissance à neuf mois, sans admettre la possibilité de latitude quelconque.

François Silvius, liv. 3. sect. 17. ch. 7. p. 540 de l'édition d'Amsterdam de sa Pratique Médicale; Jean Godefroi Berger, liv. 2. chap. 3. pag. 487 de sa Physiologie Médecinale, pensent de même.

Le premier donne dans le faux de Nennerus.

Le second attribue avec Zacchias la cause de la détermination de l'accouchement à neuf mois, à la naissance de Jesus-Christ. L'un & l'autre considerent cette époque comme une loi qui doit servir à l'humanité.

Harvée est de ce sentiment, & attribue ainsi que Berger, la latitude à une erreur de calcul de la part des femmes.

Bohnius dans son Traité de Physiologie Anatomique, pag. 34 & suivantes, prétend que l'enfant ne demeure dans la matrice que 9 mois, & se croit dispensé



d'en donner d'autres raisons, que la dénégation de la possibilité des infirmités & des révolutions, qui cependant arrivent d'expérience aux femmes grosses; il porte même le caprice & l'opiniâtreté jusques à prétendre que les animaux seroient assujettis à ces accidens, s'ils avoient lieu chez les femmes. Il attribue dans certains endroits de ses Ouvrages, (a) l'opinion des Auteurs qui le contrarient, à la légèreté qu'ils ont eue de respecter le Dogme d'Hippocrate.

Paul Amman (b) ne veut point admettre d'autre terme que celui de neuf mois pour la naissance d'un enfant, & rejette le sentiment opposé, 1°. comme une erreur de calcul, 2°. parce qu'il favorise le libertinage.

Monsieur Louis & les Consultans qui ont signé son Mémoire, sont de cet avis. Alberti (c) étend le terme de l'accouche

---

(a) *De Offi. med. duplic. part. 2. cap. 5. pag. 626.*

(b) *Introd. in univers. medic. cap. 2. sect. 109. pag. 40.*

(c) *De partu, pag. 506.*



ment jusques au commencement du dixième mois.

Jean Langius, pag. 248 de sa Physiologie, se concilie avec Alberti. Il s'appuie sur le sentiment d'Hippocrate, dans les Ouvrages duquel on doit faire attention qu'il y a des contradictions, & conséquemment rien d'assez éclairci pour s'en autoriser. Et à la page 250, le même Auteur admet la possibilité de la Gestation au-delà de ce terme.

Dolæus, liv. 5, chap. 7. pag. 935 & suivantes de son Encyclopédie Médicale, fixe le terme de la naissance à 9 mois, & l'étend ensuite ainsi que Wedelius, sect. 3. chap. 31. pag. 222 de sa Physiologie.

Gofey, en parlant de la génération des animaux, croit que le terme est fixé par la maturité.

Vaterus, sect. 7. art. 2. chap. 7. quest. 6. pag. 675 & suivantes de sa Physiologie expérimentale.

Ortlob, dissert. 37, pag. 289 de l'Economie de l'homme; aussi bien qu'Ot-



tomarus Gœlicke, dans sa Médecine légale, sect. 29. pag. 71, déterminent un tems préfix pour la naissance de l'homme comme pour celle des animaux. Ce dernier dans d'autres endroits se contrarie.

Théodore Craan, quest. 28 de la génération de l'homme, ne nie pas que les enfans nés le douzième mois ne soient légitimes; mais il ne veut pas les admettre à succéder, dans la défiance où il est que son sentiment n'autorise le dol & la supercherie.

Zacchias & Venette donnent de l'étendue au terme de neuf mois. L'expérience confirme que cette dernière époque détermine le plus fréquemment l'accouchement. Mais elle n'est pas tellement absolue qu'elle force la Nature, comme mon Adversaire prétend le persuader, à s'opposer à ce qu'il en arrive d'autres qui la précèdent ou qui lui soient postérieurs; ce que Zacchias & Venette ont très-bien exprimé.

Jean Langius (a) fondé sur le sentiment

---

(a) *Epist.* 39. liv. 2. pag. 669.



d'Hippocrate, rapporte un accouchement de onze mois.

Amatus Lusitanus (*b*) appuie le récit de cette Histoire par la citation d'un autre accouchement arrivé au même terme, duquel Brassavola fait mention.

Zacchias (*c*) se fonde sur les preuves qu'il puise dans l'expérience; Salomon (*d*), Mauriceau (*e*), Spigel (*f*), Cyprian (*g*), Dolæus (*h*), Bartholin (*i*), sont du même sentiment, & ne laissent point à désirer les raisons qui les autorisent à l'adopter.

Aulugelle (*k*), Sennert (*l*), Philippe Hoffman (*m*), Gaspard Posner (*n*), Louis Godefroy (*o*), Schenckius (*p*), La Motte & une infinité d'autres, certifient qu'il y a eu de leur connoissance des accouchemens à onze mois.

---

(*b*) *Curat medic.* 27 cent. 1 pag. 54.

(*c*) *Quæst. medic. leg.* 5. lib. 1 tit. 2. pag. 54.

(*d*) *Lib. sap. cap.* 7. vers. 1 & sequent.

(*e*) *Observ.* 120. pag. 70. & *Observat.* 339 sur la grossesse, pag. 198.

(*f*) *Epist. de incert. partûs temp.* pag. 72.



Nous ne voulons pas plus méconnoître que M. Louis les contradictions qui se trouvent dans la plûpart des Auteurs. Mais nous éviterons de tirer, à son exemple, parti des ouvrages de ceux qui ont écrit à notre avantage, en laissant de côté ce qu'ils ont dit de contraire à notre sentiment: l'impartialité me servira de guide. Ainsi le Lecteur sera en état de se déclarer librement & avec justice pour ou contre. Voici les moins suspects & les moins contradictoires qui parlent unanimement en ma faveur. Il ne s'agit que de les apprécier.

Aristote fut un des plus célèbres Naturalistes de l'Antiquité. On sçait que son mérite lui concilia la bienveillan-

(g) *Epist. de fæt. ex utero tub. exsect.* pag. 18.

(h) *Encyclop. med. lib. 5. cap. 7. pag. 639.*

(i) *De insolit. partûs eventu, cap. 2. pag. 13, & Hist.*

(k) *Noët. attic. lib. 3. cap. 19. pag. 139.*

(l) *Pract. lib. 4. part. 2. sect. 9. cap. 1, pag. 385.*

(m) *Sect. 19. pag. 38 & seq.*

(n) *Geneantrop. tab. 31.*

(o) *Chronic. pag. 31.*

(p) *Observ. medic. lib. 4. pag. 580.*



ce de Philippe , Roi de Macédoine ; qu'il fut même prié par ce Prince de se charger de l'éducation du Grand Alexandre , place qu'il remplit avec distinction. L'Histoire instruit assez des sommes immenses employées par ce Vainqueur de l'Asie pour perfectionner les connoissances de ce Philosophe , aussi éclairé qu'infatigable pour la découverte des secrets de la Nature.

Pline n'aima pas moins le travail ; & quoiqu'il soit plutôt considéré comme Historien que comme Naturaliste , ses lumières sur les effets de la Nature ne sont pas de médiocre valeur.

Nous ne pouvons rejeter l'autorité de ces deux Auteurs respectables, après le suffrage qui leur est donné par Riolan, dont la doctrine ne parut jamais équivoque aux bons Physiologistes ni aux excellents Praticiens.

La célébrité de Mercurialis s'établit dans l'Europe entière. Ce Medecin fut honoré de plusieurs Puissances. La can-



leur & la science profonde qui égale-  
 ment ses vertus, & le distinguèrent dans le  
 siècle qu'il illustra, ne doivent pas être  
 plus suspectes dans celui où nous vi-  
 ons & qui est éclairé. La foible idée  
 qu'il eut de son rare mérite, malgré sa  
 prééminence sur ses contemporains, qua-  
 tité peu commune, est un motif de  
 plus pour s'attirer notre suffrage.

Spigel, de l'aveu même de M. Louis,  
 un sçavant Anatomiste, & se concilie  
 merveilleusement sur l'article de l'éten-  
 due de la grossesse, avec tous les Sçavans  
 en cette matiere qui ont le plus de bon-  
 ne foi.

Blasius & Veslingius se firent aussi  
 un nom dans cette partie.

Kyperus est connu pour un Auteur di-  
 gne d'estime & de considération

Blancard fut excellent Philosophe &  
 Médecin.

De-Ries a expliqué d'une manière  
 mineuse les causes & les effets de la  
 nature.



Matthæus ne peut passer sans injustice pour un Ecrivain dont le suffrage doit être indifférent.

Augenius, qui soutint sa célébrité pendant une pratique de soixante-dix ans, & fut d'un mérite assez distingué pour être élevé à la place de premier Medecin de Clement VII, ne paroîtra certainement pas propre à être mis hors du rang des Auteurs qui méritent notre confiance.

Les Ouvrages d'Ulderic ne nous offrent rien qui soit au-dessous de notre estime.

Langius, Médecin des quatre Electeurs Palatins, avant que d'avoir été honoré de cette charge, avoit gagné leur bienveillance en enseignant la Médecine à Heidelberg, avec toute la réputation possible.

Nitzschius & Teichmeyer ne peuvent sans injustice être privés du suffrage des Connoisseurs.

On voit que M. Louis, & Mrs les Consultants qui ont signé son Mémoire, avec lesquels je pourrois probablement me concilier dans toute autre matiere que celle-



i, n'ont pas jugé à propos de remarquer que ma Dissertation a été autorisée par d'autres Philosophes qu'Aristote & Pline, & qui ne méritoient pas moins leur attention que ces deux Auteurs. Ils devoient encore ne pas si légèrement raisonner sur la citation d'Hippocrate. Moins de précipitation & d'ardeur, bien loin d'avoir été délacées, auroit au contraire servi à remarquer que ce Médecin, quelque grand & respectable qu'il fût, se contrariant dans plus d'un endroit (ou pour mieux dire, ses Copistes), leur autorité ne favorise pas plus l'affirmative que la négative dans la question présente.

La remarque qu'ils auroient attentivement faite sur ce Médecin, les auroit insensiblement ramenés à celle qu'ils devoient à plusieurs des autres Auteurs qu'ils rapportent, & dans lesquels on rencontre les mêmes erreurs.

Mais sans nous arrêter à ces contradictions, qui diminuent cependant de la confiance qui seroit dûe à plus juste titre à ces



Auteurs s'ils avoient sçû éviter d'y tomber, il me paroît intéressant de discuter au moins la gravité de ceux de la citation desquels M. Louis fait trophée.

Rodericus à Castro n'a donné aucunes preuves démonstratives de son opinion. Paul Amman n'est pas ferme dans son affirmative. On ne doit pas compter sur Diemberbroeck, qui se livroit au feu de son imagination, sans prendre la peine de soumettre ses idées à l'expérience.

Deusingius n'aura plus de crédit dans l'esprit des bons Praticiens, puisqu'il n'excella que dans la science des Langues Arabe, Persanne & Turque, & ne parvint à acquérir le nom de Médecin, qu'à l'aide de son Ouvrage sur le mouvement du cœur & du sang, & qu'enfin il traite superficiellement la question dont il s'agit ici.

Je les prierai de me dire auquel des deux Bartholin, pere ou fils, ils jugent à propos de déférer les honneurs de la citation qu'ils font. S'ils veulent parler de Gaf-



pard, je leur représenterai qu'il fut bon  
Philosophe, Médecin Théoricien & Théolo-  
gien. S'ils entendent parler de Thomas,  
ils auront la complaisance de remarquer  
qu'il ne tira sa célébrité que de son Trai-  
té sur la Neige, & de celui qu'il publia sur  
la découverte des vaisseaux lactés, dont  
la légitimité lui est encore disputée par  
Olaus Rudbeckius & autres.

Pour ce qui est d'Hoboken, dont le  
nom a été l'écueil de M. Louis & le mien,  
ou celui de nos Imprimeurs, comme il le  
voudra, il n'a eu que des idées sans expé-  
rience, & ne nie point la possibilité des  
accouchemens tardifs.

Zacchias a fait un excellent Traité de  
matière Médico-legale; on n'a garde de  
lui en refuser l'honneur qu'il mérite; mais  
il est contraire, & je l'ai prouvé dans ma  
Dissertation, au sentiment auquel Mon-  
sieur Louis accorde sa bienveillance.

Bohnius, Berger, Hamberger, Heben-  
reit, ainsi que Dionis, Boerrhaave  
& Haller s'en tiennent à la négative,



sans satisfaire par des raisons qui puissent les y autoriser. Mais comme Monsieur Louis a oublié, ou a cru devoir être dispensé d'y suppléer, il étoit dans l'ordre que Messieurs ses Consultans donnaissent à son défaut, *rationes negati.*

Si ils avoient bien voulu également examiner ce que ces Auteurs ont pensé du terme de la grossesse, ils se seroient assurés que leur opinion n'est fondée que sur celle d'Hippocrate.

Si enfin, ils s'étoient assujettis à n'accorder de déférence qu'aux Praticiens, nous ne voyons pas que le nombre de ceux qui favorisent M. Louis les eût embarrassés.

Mais sans m'arrêter à faire la liste de tous ceux qui pensent comme moi sur l'étendue de la grossesse, que M. Louis me fasse la grace d'écouter ce que disent la Mothe, un des plus éclairés Praticiens modernes, Mauriceau & Venette, auxquels il semble avoir donné sa confiance.

L'enfant



*L'enfant naît, suivant l'opinion de la Motte, quand il est en état de se conserver la vie, & de prendre le sein de sa nourrice en quelque tems que la mere accouche.*

Or l'enfant est en état de se conserver la vie, lorsqu'il est viable, ( mot qui est si fort au gré de M. Louis ) quoique nullement analogique ; & il est en état de vivre lorsque ses poumons ont l'aptitude nécessaire à l'inspiration & à l'expiration de l'air, & lorsque l'organe de la bouche & les visceres établis pour la digestion, ont la force requise pour se prêter à ces fonctions ; ce qui, comme nous l'avons prouvé, peut arriver plutôt ou plus tard.

Mauriceau s'exprime ainsi à la soixante-dixième page de la cent-vingtième Observation. Le 30 Novembre 1674, j'ai accouché une très-grande femme de son troisième enfant. Et à la fin : il faut remarquer que ces circonstances jointes à l'extraordinaire grosseur de l'enfant, prouvent manifestement qu'il y avoit lieu de croire, que cette femme étoit effectivement grosse de dix mois



ou environ, & à la page cent quatre-vingt-dix-neuf des mêmes Observations, il parle de *l'accouchement laborieux d'une femme qui se croyoit grosse de plus de onze mois.*

Venette, page cent trente-trois & suivantes de son Traité de la Génération de l'homme, dit: *il est vrai qu'il y a des enfans qui naissent dans le dixième jour du septième, ou le dixième du onzième mois; & après avoir rapporté les causes de ces événemens peu communs, il ajoute: „ tout „ cela avance ou retarde leurs couches, & „ force la Nature à suspendre ou à rompre „ le cours ordinaire de ses opérations.*

On voit que Mauriceau parle d'après l'expérience, & qu'il étoit persuadé de la possibilité de la prolongation du terme de la grossesse; que Venette après avoir observé la Nature, ne pouvoit se refuser à admettre des raisons ( que nous avons rapportées ) qui la forcent à se prêter au dérangement de ses opérations les plus ordinaires.

Mon Adversaire me permettra de lui re-



présenter encore qu'il ne peut, sans offenser la doctrine fondée sur une pratique consommée des plus célèbres Praticiens de cette Capitale, résister opiniâtrément à l'évidence du prolongement de la grossesse au-delà du terme le plus ordinaire.

Les Accoucheurs qui ont occupé, & ceux qui de nos jours occupent des places éminentes, & les autres qui sans y être élevés, sont d'un mérite reconnu, contiennent de cette vérité, dans leurs leçons publiques & particulières.

Le seul de ses consultans qui s'adonne à la pratique des accouchemens, en est convenu lui-même aux Ecoles de Chirurgie, en présence de personnes dignes de lui & de notre considération.

Un second, auquel je rends justice, ainsi qu'au premier & aux autres qui, sans être Praticiens Accoucheurs, n'en sont pas moins estimables, admet publiquement son opinion dans ses Leçons Physiologiques; il s'est même ouvertement expliqué sur ce sujet quelques jours avant que de



signer la Consultation de M. Louis.

Je vais, puisque l'occasion s'en présente, placer ici quelques exemples qui pourront peut-être engager ces Messieurs à ne plus s'écarter du point de la saine doctrine qu'ils ont embrassée.

Une femme accoucha, Paroisse de Vornay, Diocèse de Bourges, 1<sup>o</sup>. d'un garçon à neuf mois révolus de grossesse, 2<sup>o</sup>. d'un autre six semaines après. Ils vécutent tous deux. La possibilité de ce fait ne peut être détruite que par celle de la superfétation.

Messieurs les Physiologistes trouvent ici matière à s'exercer.

Je viens d'être instruit du second par une lettre de Madame Reffatin, Maîtresse Sage-femme reçue à Paris, exerçant l'art de accouchements actuellement à Nevers. On me permettra de la rapporter avec la fidélité que je lui dois.





MONSIEUR,

„ J'AI lu avec la plus grande satisfac-  
 „ tion votre sçavante Differtation sur la pos-  
 „ sibilité des accouchemens avancés ou re-  
 „ tardés, c'est-à-dire, qui peuvent arriver au  
 „ huitième, au septième, même au sixième  
 „ mois ; ou retarder jusqu'au onzième ou  
 „ douzième mois & au-delà. Les preuves  
 que vous en donnez, selon moi, sont  
 solides. Elles sont soutenues par des au-  
 torités respectables, & fondées sur des  
 observations souvent répétées, d'après les  
 opérations de la Nature. Permettez, Mon-  
 sieur, que j'y ajoute une observation que j'ai  
 faite l'année dernière: elle est extraite  
 de mon registre cotté & paraphé par le  
 Juge, page vingt-troisième. Je vous prie  
 d'être persuadé que je l'ai rédigée, com-  
 me toutes celles que je fais journalle-  
 ment, avec une très-grande exactitude.  
 J'aime à observer scrupuleusement les  
 mouvemens de la Nature & ses varié-  
 tés sur la gestation & dans les accou-  
 chemens.

F iij



## OBSERVATION.

Le 17 Janvier 1763, j'accouchai Gabrielle Gautier, femme de Jacques Renault, Bucheron, de la Paroisse de Saint Etienne de cette Ville de Nevers, d'un fils. L'accouchement fut laborieux, rapport à la grosseur excessive de l'enfant, qui avoit vingt-trois pouces de long, & pesoit dix-huit livres, la mere l'ayant porté onze mois moins quelques jours, à ce qu'elle m'a assuré; fondée sur ce que depuis huit ans qu'elle est mariée elle n'a eu que trois fois ses regles, à l'issue desquelles elle est devenue trois fois grosse; que la dernière fois que ses regles l'ont prise, ç'a été vers le vingt de Février 1763, tems du carnaval; qu'elle a senti très-fort son enfant vers le commencement de Juillet suivant, que même les mouvemens lui en parurent si fort qu'elle crut accoucher alors; qu'à la fin du mois d'Octobre elle eut des douleurs pour accoucher; mais que ces douleurs se calmerent, pour recommencer le dix-sept Janvier suivant, qu'elle accoucha effectivement.

La matrice ayant souffert une violente extension pour contenir un si gros enfant,



eut beaucoup de peine à se contracter après l'accouchement ; ce qui occasionna une grande perte de sang lors du détachement du placenta, quoique j'eusse pris la précaution de différer plus de vingt minutes à en faire l'extraction, pour donner le tems aux fibres de ce viscere de sortir de l'inertie, où la trop grande distension les avoit jettées, & leur faciliter le moyen de reprendre leur ressort, afin d'opérer la contraction de cet organe & fermer par-là les bouches béantes de ses vaisseaux, qui avoient été abouchées à ceux du placenta. Cette perte, qui, sans les précautions que j'ai prises, seroit probablement devenue funeste, a cédé aux secours de l'art. L'enfant a paru sans vie en naissant, je l'ai ondoyé sous condition, & ce n'a été qu'après lui avoir insinué de l'air dans le poumon, à différentes reprises, qu'il a commencé à respirer & à vivre.

La mere s'est rétablie en peu de tems, & s'est bien portée ensuite. Cette femme, âgée d'environ trente-deux ans, est forte & d'une bonne santé ; son mari, au contraire, qui a environ une quarantaine d'années est foible & très-valétudinaire.



Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien recevoir favorablement mon foible suffrage sur votre excellent ouvrage, & l'observation que j'y joins en votre faveur: je souhaiterois de tout mon cœur qu'elle pût aider à rectifier les préjugés de ceux qui croient que la Nature est invariable dans ses opérations.

Si vous jugiez que cette observation fût digne de l'attention de votre célèbre Académie, je vous serois fort obligée, Monsieur, de vouloir bien avoir la bonté de la lui communiquer de ma part. J'ai déjà eu l'honneur au mois d'Août 1762, d'envoyer à cette illustre Compagnie deux observations sur deux accouchemens, qu'elle a couronnées de son approbation & qui ont été ensuite insérées dans le Journal de Médecine du mois d'Octobre suivant.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Le raisonnement de Madame Reffatin se concilie avec la bonne physique & le sentiment des Auteurs de la meilleure trempe; il est, de plus, soutenu de l'expérience & avoué du jugement; ses vues ne tendent qu'au bien de la Société. Elle s'efforce de contribuer avec la bonne-foi naturelle aux



âmes biennées, à déraciner les idées de ceux qui se laissent entraîner au torrent du préjugé. Qu'elle auroit à se féliciter, si son observation pouvoit avoir le succès qu'elle mérite, & contribuer à persuader ce que la pratique confirme!

J'espère que M. Louis fera plus modéré lorsqu'il fera la lecture de ces observations, qu'il ne l'a été en faisant celle de ma dissertation. Je désire sincèrement qu'il prenne assez sur lui pour ne pas s'exposer une seconde fois au repentir d'avoir argué des faits raisonnés, & à les taxer inconsidérément de défaut de discernement & de justesse de la part de ceux qui les produisent. Il doit en effet faire enfin attention qu'il est désagréable pour lui, qui, par état, doit bien penser & ne rien hazarder, de publier que *le moindre démerite d'un ouvrage est de manquer de précision & de clarté dans le style, de montrer à chaque pas l'indigence d'instruction où l'auteur est sur le fond du sujet, & de publier qu'il manque des connoissances les plus communes*; dès que ce que son Adversaire attaque sert de conviction au Public de l'erreur où il est. La prévention de mon Adversaire le fait tomber lui-même dans le dé-



faut contre lequel il se récrie ; après cet avertissement, j'ai lieu de présumer, s'il s'en avise, qu'il citera Mauriceau & Venette plus adroitement qu'il ne les a rapportés ; autrement, il donnera lieu à un carton à plus juste titre que je ne l'ai donné à l'endroit d'une épreuve de ma dissertation, dont il est, par surprise, devenu propriétaire, & qui a en partie fourni matière à son supplément. Le conseil d'en faire l'addition ne m'a point été suggéré, comme il me le reproche ; je suis d'assez bonne foi pour avouer que les fautes typographiques multipliées & ordinaires dans l'impression d'un ouvrage précipité, m'ont forcé d'ajouter huit cartons au lieu d'un, comme il le publie ; mais j'oubliois que cette remarque étoit inutile, puisqu'il est démontré que M. Louis ne compte pas bien, défaut essentiel dans le cas présent. Pour compléter cette partie, il me reste à mettre mon Critique irrité, hors d'état d'attribuer ces faits à une erreur de calcul de la part des meres ou des Sages-femmes.

Cependant afin de mettre en évidence la légitimité de la cause que nous défendons, on nous permettra d'établir pour faits certains qu'il est encore des auteurs de réputa-



tion, scrupuleusement adonnés à la recherche des accouchemens, qui en rapportent plusieurs arrivés à un an; mais pour prévenir les mauvaises disputes qui pourroient s'élever sur le degré de comparaison, je me bornerai à quelques exemples d'honnêtes femmes, qui dans le cas de viduité, sont accouchées un an & plus après la mort de leurs maris.

Voici la traduction de l'extrait d'un ayt communiqué à la Faculté de Léip-  
 ick par une femme à laquelle il étoit  
 urvenu. » Mon mari, dit-elle, mourut  
 subitement après souper, il y a eu un an  
 à la fête de Saint Michel. Je ne pen-  
 fois pas être grosse, malgré les conjec-  
 tures que plusieurs de mes amies tiroient  
 de la diminution de l'embonpoint de  
 mon visage, & l'attention qu'elles fai-  
 oient à d'autres simptômes ordinaires à  
 la grossesse. Je m'apperçus cependant  
 le sa réalité, quatorze jours devant le  
 arnaval. M'étant persuadée, d'après  
 on calcul, que j'accoucherois vers la  
 aint Jean, je préparai tout ce qui étoit  
 écessaire pour cette opération. J'appel-  
 i plusieurs fois la Sage-femme; mais  
 n secours me fut inutile. Mon ventre  
 nfla si prodigieusement, que je fus



„ privée de la liberté de marcher, &  
 „ forcée de garder le lit pendant onze  
 „ semaines entières que j'eus une perte  
 „ continuelle, & au bout desquelles j'ac-  
 „ couchai, par un effet de la Providence,  
 „ avec assez de difficulté, d'une fille aussi  
 „ volumineuse qu'un enfant né depuis six  
 „ mois; ce qui faisoit un an & treize jours  
 „ depuis la mort de mon mari.

La Faculté de Léipsick, qui met ce fait  
 au nombre des très-rares, reconnut encore  
 vers la fin de l'année 1679, la légitimité  
 d'un enfant né après un an & plus de gros-  
 sesse.

Nous ne voyons dans l'exposé de cette  
 femme aucunes circonstances qui doivent  
 paroître incroyables & fabuleuses, qu'à  
 ceux qui de gaieté de cœur font consister  
 l'importance dans l'incrédulité. M. Louis  
 a donc tort de dire, pages 69 & 70 de son  
*Mémoire, que si cette affaire avoit été por-  
 tée en Justice, ou que la Faculté eût prévu  
 qu'une simple attention donnée à la requisi-  
 tion d'une femme (à laquelle elle ne pou-  
 voit sans injustice la refuser,) pour impo-  
 ser silence aux calomnieurs, eût été conser-  
 vée & rendue publique, elle auroit pris plu-  
 de précautions. Il n'y a rien d'avantageu-  
 pour son sentiment à conclure de ce qu*



la même Faculté avoit différemment décidé quelques années auparavant, sur une naissance arrivée dans l'onzième mois; comme je l'ai fait remarquer dans ma dissertation. Dans le premier cas, elle s'en étoit servilement rapportée au sentiment de quelques Copistes d'Hippocrate, dont la fidélité est suspecte, puisqu'on en trouve qui la contredisent, & elle ne voulut décider dans le second qu'après avoir approfondi lumineusement la question. Philippe Hoffman (a) rapporte un accouchement arrivé à un an, qui fut déclaré légitime, eu égard à la chasteté de la mere. Tout autre que mon Adversaire ne considerera jamais la vertu d'une femme comme une chimère qui doit être comptée pour rien, dans une affaire où cette qualité a les droits les mieux fondés. Comme mon dessein est de ne pas faire usage des histoires des femmes qui ont été privées de partager la couche nuptiale, par la longue absence de leurs maris, quelque vraies & favorables qu'elles soient dans l'affaire présente, je n'engagerai pas de faire

---

(a) *De insign. puerp. temp. cap. 2. §. 10. pag. 41.*



attention à celle que rapporte Michel-Bernard Valentin, pag. 37 & suiv. de son *Traité Médicolégal*, où il cite l'accouchement survenu à la femme d'un Militaire pendant l'absence de son mari, après un an de grossesse, & dont l'enfant fut déclaré légitime par la Faculté d'Ingostalt. Je ne reviendrai pas à Spigel, qui reconnoît la légitimité des enfans nés à un an : *quod præter naturam accidere quoque possit, ut fœtus prodeat maturus in lucem mense duodecimo, & si nullum adhuc habeam exemplum, non negabo, quia ultra duodecimum mensem decimo tertio, decimo quarto, decimo quinto prorogari aliquando partum, tum veteres, tum recentiores nobis observârunt.*

On voit que cet Auteur dont la science est reconnue par M. Louis lui-même, puisqu'il l'appelle *scavant Anatomiste*, avoue la possibilité de l'accouchement à un an & plus. Pline, qui croit à l'incertitude du tems de l'accouchement, en cite un arrivé à treize mois de grossesse.

Je consens également à ne pas faire usage du rapport de Dortoman, qui en rendant sa visite à Peiriskius, un de ses malades, un peu plus tard que de coûtume.



me, lui donna pour raison, qu'il avoit été retenu à une consultation faite au sujet d'une femme grosse de vingt-trois mois, qu'elle avoit eu de son premier mariage, quelques enfans à neuf mois, & de son second trois à différens termes; le premier à onze, le second à quatorze, le troisième à dix-huit mois de grossesse, & que tous ces accouchemens avoient été laborieux; & que craignant pour le quatrième, elle avoit pris le parti de faire une consultation de Médecins, afin d'apprendre s'ils pouvoient en prévenir les accidens.

Je ne prétends pas plus tirer d'avantages d'un accouchement de quinze mois, arrivé à une noble Vénitienne, à l'âge de soixante ans; quoique l'histoire soit hors de tout soupçon; ni de celle qui est rapportée par Harvée, (a) *Non ita pridem profecto fuit apud nos mulier, quæ factum in utero sexdecim amplius mensibus gessit eumque ultra decem menses (pluribus ejus rei consciis) hinc illuc variè se sentire commo ventem sensit tandemque vivum peperit.*

---

(a) De part. pag. 503.



M. Louis me permettra de ne pas avoir la même complaisance pour celle d'une fille qui accoucha à seize mois de grossesse, d'autant mieux qu'elle remplit son désir, pour être dissuadé de son assertion. Car il a dit plus d'une fois, si après avoir renfermé une femme ou une fille, ou l'avoir gardée à vue, elle accouche au-delà du terme ordinaire, je me rends à cette évidence. J'ai précisément de quoi le satisfaire. Une jeune fille de Léipsick se plaignit d'être grosse des faits d'un jeune homme riche, & le traduisit en Justice. Les Magistrats se rendirent aux sollicitations des amis du coupable, qui demandèrent la détention de cette fille dans une maison de force, où elle fût renfermée & gardée à vue. Elle parvint à neuf mois de grossesse, le ventre se tuméfiant de jour à autre, & n'accoucha point à ce terme. Le Médecin soupçonnant alors que la matrice ne renfermoit qu'une mole qui y avoit contracté adhérence, lui appliqua sur le bas-ventre des cataplasmes faits avec la farine de graine de lin, &c. dans la vue de détacher ce corps étranger, & les continua jusqu'au seizième mois, dans lequel elle accoucha



cha d'un enfant qui vécut deux jours (a).

Nous ne finirions pas si nous voulions exposer ici les accouchemens arrivés après les gestations prolongés au-delà de ces termes très-rares, mais averés par les Auteurs qui en font mention.

Ainsi, d'après ces faits dont la possibilité ne peut être revoquée en doute, à quiconque voudra réfléchir sur la structure de la matrice, que nous avons exposée, sur ses maladies, sur celles de l'œuf, de l'embryon, du placenta, de la mere & autres causes, d'après ce dernier surtout, qui est si bien au vœu de M. Louis, est-il en droit de refuser de se rendre à notre opinion, & de continuer de fixer le terme de la gestation à neuf mois préfix? Peut il méconnoître la légitimité du fils de Charles, dont la naissance n'est arrivée après la mort du pere, qu'au terme reçu par Hippocrate.

Ce fut l'opinion de ce Medecin, suivant quelques-uns de ses Traducteurs, qui en imposa aux Romains, ce fut son autorité qui servit de bāse à leurs loix. Ils respectèrent en

---

(a) Thom. Bartholin hist. anat. Cent. 3a. hist. 51<sup>a</sup> pag. 101.



ce point l'antiquité. Les François éclairés du flambeau d'une Anatomie raisonnée, inconnue à Hippocrate, & de l'expérience qui prévaut au raisonnement chez les peuples qui sçavent se rendre à l'évidence, ont essayé d'éclaircir les causes après avoir eû des certitudes des faits, pour les concilier avec la physique; c'est ce qui a servi à faire loi.

Mais quand je n'aurois pas pour moi des preuves incontestables de la justesse de mon opinion, la question devoit au moins rester indécise, jusqu'à ce que mon adversaire eût démontré que l'accouchement est fixé indispensablement, & immuablement à neuf mois, ce qui lui reste toujours à faire.

M. Levret, qu'un rare mérite, & l'expérience dans l'art des accouchemens, éleva à la place éminente qu'il occupe, (a) ne balance point à se décider sur le sentiment équivoque de Mauriceau touchant la possibilité des accouchemens au-delà de dix mois. Voici comment il s'explique.

---

(a) *A. Levret est Chirurgien-Accoucheur de Madame la Dauphine.*



*Cette décision est un peu hazardée, car on ne peut raisonnablement détruire le dilemme suivant: la Nature peut être tardive, & si elle peut s'accélérer de deux mois, pourquoi ne pourroit-elle pas être en arriere d'un? en effet, ou il n'y a jamais d'enfant de sept mois à terme parfait, ou il peut y en avoir à neuf qui ne le sont pas encore: or il est prouvé incontestablement qu'il y a des femmes qui accouchent à sept mois d'enfans aussi forts & aussi vigoureux que s'ils en avoient neuf, & que d'autres mettent au monde à neuf mois des enfans si petits & si foibles de constitution, quoique se portant bien d'ailleurs, qu'on seroit tenté de croire qu'ils n'ont que sept mois; donc si la Nature est precocce, elle peut être aussi lente dans son opération; ce qui evince beaucoup le sentiment de notre Auteur.*

Sa réponse au 87<sup>e</sup> Aphorisme du même Auteur favorise également l'opinion de ceux qui croient à la possibilité des naissances tardives.

*Les enfans qui naissent après le terme de neuf mois entierement accomplis sont toujours plus gros qu'à l'ordinaire.*

Ceci, répond M. Levret, est vrai dans le cas où l'enfant, par quelques causes a



nous inconnues, séjourne contre Nature dans la matrice, au-delà du tems où il auroit dû naturellement en sortir.

Enfin, continue Mauriceau, dans son Aphorisme 88, les enfans qui naissent font d'autant plus gros & robustes, & d'autant plus viables, par conséquent, qu'ils approchent du terme le plus parfait, qui est à la fin du neuvieme mois de la grossesse. M. Levret convient de cette verité, pour les cas les plus ordinaires à tous égards; mais se tient sur la négative, pour peu qu'il y ait quelques circonstances particulieres qui dérangent l'ordre des choses les plus naturelles, cet Aphorisme, suivant lui, souffre des exceptions. M. Levret fait assez entendre dans sa réponse au second Aphorisme qu'il pense que des enfans séjournent quelquefois contre nature dans la matrice, au-delà du tems où ils auroient dû en sortir, que leur volume plus considérable que celui qui leur est ordinaire, ne vient que du long séjour opposé à l'intention de la Nature, ce qui peut également arriver à un enfant formé à sept mois qui ne naîtroit qu'à huit ou neuf, comme à un enfant formé à neuf qui ne naîtroit qu'à dix ou onze.



Il explique son opinion avec autant de clarté dans ce qu'il répond à l'Aphorisme 88, en disant: » Des circonstances particulières dérangent l'ordre des choses, les plus naturelles, conséquemment, les enfans ne naissent pas d'autant plus gros & plus robustes, & plus viables, qu'ils approchent du terme de neuf mois, comme le prétend Mauriceau.

Mais afin de ne laisser à mes Lecteurs rien à désirer sur la certitude de l'opinion que j'ai adoptée, je vais seulement leur mettre devant les yeux, deux des plus grandes lumières qui ont éclairé l'Europe de nos jours, & dont une brille encore, qui donnent le plus grand poids à la possibilité des accouchemens tardifs. Je veux parler de Maningham & de Vanswieten.

Le premier, qui réunissoit à la plus profonde théorie la plus saine pratique, considéré par le sçavant Collège des Médecins, & la fameuse Société Royale de Londres, comme celui qui dans la Médecine mérita à plus juste titre les honneurs dus à un profond Théoricien & un très-



docte Praticien ; ce grand homme , dont le célèbre Boemer a eu une si haute idée, qu'il a cru devoir rendre ses Ouvrages publics en Allemagne , s'explique ainsi. *Fieri potest , res ita se habere possunt , ut mulier utero gerat , à septem ad undecim menses.*

Le célèbre Vanswieten , page 516 du quatrième Volume de ses Ouvrages , qui vient de paroître , s'explique assez clairement pour exercer M. Louis.

*Verum quidè est , dit ce grand homme , certa observata semper prævalere in Medicina , quantumcumque ratiocinium etiam videatur probare oppositam sententiam ; sic Peu testatur plurimos infantes septimo mense prodire robustos & vegetos , octavo autem mense ut plurimum debiles & vix vitales ; contrariam tamen sententiam , ex multiplici observatione tuetur Mauriceau.*

Cet Auteur respectable à tous égards , soumet le raisonnement à l'expérience. On sent de-là ce qu'il penseroit d'un ouvrage privé de ces deux qualités. Sa prudence,



égale la subtilité de son génie. Sans s'arrêter, d'après Mauriceau, à la simplicité du nom de Peu, il abandonne à Drélin-court l'honneur de la décision.

Il est facile de se convaincre qu'il n'a pas le même égard pour l'opinion de M. Louis, puisqu'il dit : *Cum ergo ex ante dictis satis constet, terminum graviditatis satis incertum esse, non tantum in diversis, verum etiam in eâdem muliere, dicendum erit de illis signis, quæ partum brevi futurum designant, uti & de illis, quæ actu parturire gravidam docent, & ex quibus indiciis partum facilem aut difficilem futurum, cognoscere possit Medicina.*

Je pourrois aller avec sûreté plus loin, & avoir des prétentions fondées sur la possibilité des mêmes variétés dans les brutes. Le sçavant Naturaliste M. Chanvalon, me fournit de solides appuis dans les Remarques qu'il a faites sur les variations frappantes qu'il y a aux Isles parmi les animaux qu'on y transporte de l'Europe, touchant le terme de la Gestation.



Le supplément à la thèse de Gerard-Waquer , m'offre trois exemples foudroyants pour mon adverfaire. Je ne puis me dispenser de les rapporter, espérant que mes lecteurs m'en sçauront gré.

C'est le fameux Heister qui parle.

La Femme d'un Libraire de wolffenbittel nommé Freitagius , accoucha treize mois après la mort de son mari. Curieux de sçavoir la vérité d'un fait si rare , je mis en oeuvre tout ce qui pouvoit m'en éclaircir & je ne pus en avoir le moindre doute ; après les perquisitions les plus attentives. Les parens de la veuve , excités par des gens mal intentionnés , eurent quelqu'envie de disputer la légitimité à l'enfant né à ce terme après la mort du pere ; mais réflexions faites aux vie & mœurs de la veuve , & à l'assiduité qu'elle avoit eue à ne pas quitter sa maison , & sur-tout sa boutique , où elle avoit été régulièrement observée , ces héritiers abandonnerent le dessein qui leur avoit été suggeré de poursuivre une innocente. Façon de se comporte



digne de remarque, dit Heister, dans un siècle où le plus léger soupçon de libertinage, est regardé comme une conviction.

„ Postquam de *Partu Tredecimestri* dissertatione typis jam exscripta esset, ego, Praeses, ad agrum quemdam, wolffenbuttelam, ubi partus ille olim contigerat, vocabar: cumque ibi essem, virum, cui mulier illa, quæ decimo tertio post mortem mariti mense foetum ediderat, secundis votis nupta erat, adibam, ut rerum harum statum adhuc intimiùs, pluraque, quam antea noveram, de partu illo cognoscerem, eoque mihi ipsi, aliisque, uberius satisfacere possem. Prior hujus mulieris maritus erat Godofr. Fretagius, bibliopola quondam wolffenbuttelenensis, inter eruditos his in terris & bibliopolas satis notus; alter vero Josephus Christophus Misnervus, nunc quoque bibliopola wolffenbuttelenensis, atque ob instructissimam officinam librariam & eruditis & bibliopolis haud incognitus. Hic Fritagii



„ in officina libraria minister sive famulus  
 „ quondam erat , vir juvenis boni nominis  
 „ & honestus , atque post mortem hujus , in  
 „ ædibus defuncti , viduæ nomine , bibliopo-  
 „ lium continuabat , testisque oculatus est  
 „ omnium , quæ intereà temporis in ædibus  
 „ hisce contigerunt. Hunc adivi , & , ne  
 „ mox , quid vellem , intelligeret , & forte  
 „ tergiversatetur , sermonem de libris no-  
 „ vis , quos nuper ex ultimis nundinis Lip-  
 „ siensibus , aliis ve peregrinis regionibus  
 „ accepisset , primum institui. Tandem quæ-  
 „ sivi , an infans ille , decimo tertio , post  
 „ mortem antecessoris sui Freitagii , mense  
 „ editus , adhuc in vivis esset , & quomo-  
 „ dò se haberet ? Hic mox infantem hunc ,  
 „ qui puella est , & jam annum septimum  
 „ agit , arcessi curavit , mihi que eam &  
 „ vivere & valere monstravit. Ego , an re-  
 „ vera hujus puellæ pater esset defunctus  
 „ Freitagius ? subridens , & quasi dubitans  
 „ rogabam. Hic nihil hac re certiùs esse  
 „ per Deum & omnia sacra mox affirma-  
 „ bat , addendo , se semper post obitum



,, Freitagii in ædibus & officina hac , ubi  
 ,, colloquebamur , libria , versatum esse ,  
 ,, viduam mulierem fuisse piam , castam ,  
 ,, honestam ac simul tristissimam , nullum-  
 ,, que prorsus intereà commercium cum  
 ,, viro quocunque habuisse ; ac neminem  
 ,, neque virum neque juvenem , quamdiu  
 ,, vidua erat , ( si Medicum , quandò ægro-  
 ,, taret , excipiat , ) eam accessisse ; sed ma-  
 ,, trem solùm ipsius nonnullasq̄n amicas  
 ,, ei continuo adstitisse , seque omnes , qui  
 ,, eam adire voluissent , videre & observare  
 ,, potuisse . Quicumque enim eam adire vo-  
 ,, luissent , illis per officinam librariam ne-  
 ,, cessariò transeundum fuisset : se verò sanc-  
 ,, te jurare posse , neminem nisi dictas mu-  
 ,, lieres , & Medicum , quando malè se  
 ,, haberet , ad eam venisse . Et licet forte  
 ,, quidam sint , qui sinistrè de seipso , quasi  
 ,, mortuo marito cum vidua hac incastè  
 ,, vixisset , judicassent , aut saltem suspicati  
 ,, essent ; se vero Deum immortalem atque  
 ,, omniscium , testem invocare , quod hoc  
 ,, falsum atque confictum sit : & quòd tunc



„ temporis hujus viduæ castitatem factam ;  
 „ tectam & illibatam reliquerit , puellam  
 „ que hanc , quam viderem , reverà non  
 „ suam esse , sed ad Freitagium defunctum ,  
 „ cujus etiam hæres aliquando futurum  
 „ pertinere , à quo & ædes & bibliopo-  
 „ lium provenirent. Ut vero hoc & ego &  
 „ alii tanto certius credere possemus , plura  
 „ narravit , quæ persuadebant : ex quibus  
 „ primum erat , quod affines Freitagii ,  
 „ malevolorum instinctu , litem quidè  
 „ puerperæ huic tredecimestri intenderent ,  
 „ eam que etiam ad Principem deferrent.  
 „ Verùm re penitùs perpensâ , vitæ semper  
 „ bene castissimeque ante actæ , rerumque ,  
 „ quæ durante ipsius graviditate acciderant ,  
 „ probe conscii atque memores , a lite &  
 „ hæreditate satis larga , quam alias obti-  
 „ nere potuissent , sponte rursus abstine-  
 „ bant : quod profecto homines hoc tempo-  
 „ re , ubi vel minimum rei à vidua male  
 „ actæ indicium , vel aliquod , etiamsi le-  
 „ vissimum aggrediendi hæreditatem fun-  
 „ damentum perspiciunt , vix ac ne vix



quidem negligere solent.

Deinde argumentum adhuc fortius pro  
 veritate partus tredecimestris militans,  
 mihi narravit; quod qui credere nolent,  
 omnem sanam rationem exuisse videan-  
 tur. Nimirum, postquam hic Meisnerus  
 viduam illam tandem in matrimonium  
 duxisset, atque prægnans reddita esset,  
 iterum circa medium gestationis tempus,  
 mense nimirum quinto calculi sui, qui  
 Februarius erat, & ipsa & maritus alvi  
 incrementum motumque foetus in utero  
 cognoverunt: cumque ex illo consueto  
 prægnantium calculo, mense Junio, cir-  
 ca festum Pentecostes illius anni, parere  
 debuisset, omnia que ab ipsa & matre,  
 quæ continuo cum ipsa fuit, ad partum  
 parata essent, eumque in dies expecta-  
 rent tamen ab eo tempore & ipsa & ven-  
 ter in eodem statu, sine ulteri incre-  
 mento perseverabant, & partus om-  
 nium, quibus hæc non ignota erant, &  
 imprimis affinium ac vicinorum admira-



„ tione , Octobri demum mense continge-  
 „ bat.

„ Verum nec adhuc sufficit. Nam cum  
 „ altera vice in hoc matrimonio gravida  
 „ redderetur , circa Paschatos tempus , se-  
 „ cundum calculum ordinarium ipsi fuisset  
 „ pariendum ; at in Augusti mensis princi-  
 „ pio foetum demum edebat. Undè patet  
 „ mulierem hac mense decimo tertio non  
 „ solum ter peperisse , verum saepius sine  
 „ dubio tales partus in matrimonio contin-  
 „ gere ; qui vero , quia nullius interest ,  
 „ nec litis causam praebent , negliguntur.  
 „ (Illustra hinc §. XVI. dissertationis de partu  
 „ tredecimestri , pag. 60. ) Tertium cum  
 „ in matrimonio hoc impraenaretur , & ad  
 „ quintum graviditatis mensem perveni-  
 „ ret ; ut valetudinaria , & nephriticis cum-  
 „ primis symptomatibus subinde obnoxia  
 „ esset , ita similibus , iisque vehementif-  
 „ simis doloribus tunc correpta , ingentem  
 „ sanguinis corrupti , putridi ac foetidi co-  
 „ piam per vaginam excrevit , abortum  
 „ tandem passa , paulò post animam expira-



vit. Quæ omnia sane evincunt, mulie-  
 rem hanc non semel, sed aliquoties,  
 tam diuturnam graviditatem passam esse;  
 eamque vel ob valetudinarium ipsius vi-  
 tæ statum, vel ob uteri peculiarem quan-  
 dam, ac pravam constitutionem: quibus  
 denique effectum esse videtur, ut tan-  
 dem hanc ob causam, una cum foetu,  
 vitam amiserit.

„ Ne vero Meisnero soli crederem;  
 viro ceteroquin honesto, & cui ex menda-  
 ciis hac in causa nullum jam amplius lu-  
 crum sperandum; Medicum defunctæ,  
 virum, eruditione, candore, usu medico,  
 aliisque multis nominibus illustrem, D.  
 Io. Henr. Burckhardum, serenissimi  
 Brunsvicensium ac Luneburgensium Du-  
 cis, Augusti Wilhelmi, Consiliarium &  
 Archiatrum dignissimum, qui, ut sciunt  
 qui ipsum norunt, nihil minùs amat, quam  
 mentiri, aut turpiter mulieribus assentari;  
 sed qui, ut loquuntur, nudam semper ve-  
 ritatem amat, quique etiam simul tam  
 prudens, cautus atque circumspectus est,



„ ut non facile a mulierculis ejus modi in  
 „ rebus imponi sibi patiatur : hunc , in-  
 „ quam, virum præstantissimum, tanquam  
 „ testem oculatum , fideque , si usquam  
 „ alius , dignissimum, adii , & num vera ea  
 „ sint, quæ bibliopola Meisnerus , cum de  
 „ diuturna graviditate , tum de symptoma-  
 „ tibus & morte uxoris mihi narraverat ,  
 „ ipsum particulatim interrogavi. Hic igitur  
 „ pro consueto candore suo , omnia hæc  
 „ vera esse asseveravit , nihilque fictum aut  
 „ falsum hac in re ipsum mihi retulisse seriò  
 „ pronuntiavit ; se una cum matre defun-  
 „ ctæ , aliisque honestissimis ac pruden-  
 „ tibus mulieribus , quæ ipsi durantibus  
 „ hisce graviditatibus sæpiùs ac fere perpe-  
 „ tuò adfiterunt , rem , prout acta est , vi-  
 „ disse : quæ etiam omnia examinarunt ma-  
 „ nibusque palparunt ac tetigerunt , quæ-  
 „ que à muliere , ut defuncta erat , candida  
 „ quidem & honesta , sed neque astuta  
 „ neque callida , omnes se tam turpiter ,  
 „ tam sæpe quamdiù falli sane non per-  
 „ mississent ; adeoque clarissimus Archia-



„ ter unicuique , qui id desiderat , adhuc  
 „ uberius de rei hujus veritate testari prom-  
 „ tus est atque paratus , ne ulli forte adhuc  
 „ ullus dubitationis locus relinquatur. Ipse  
 „ etiam Meisnerus ultro mihi concessit ,  
 „ ut nomina huic historiæ ( quod quia  
 „ multis ingratum est , in ipsa dissertatione  
 „ omittenda curavi ) adderem , quo obser-  
 „ vationibus hisce raris , at notatu dignissi-  
 „ mis , tanto majus pondus conciliaretur :  
 „ dum increduli ipsos rei gestæ oculos  
 „ hos testes hoc modo interrogare , atque  
 „ de omnibus circumstantiis ac dubiis tan-  
 „ to se certiores reddere queant :

Verùm re penitùs perpensâ , &c.

On voit, que la même femme se maria en  
 secondes noces, devint grosse , & que tous  
 les signes qui caractérisent une grossesse  
 certaine , s'étant annoncés au mois de Fé-  
 vrier , croyant en conséquence accoucher  
 vers la fin de Juin , suivant le calcul qui  
 en avoit été fait , tout étant même préparé  
 pour les couches , elle n'accoucha cepen-  
 dant qu'à la fin d'Octobre suivant.

H



Enfin elle devint grosse pour la troisième fois, & accoucha encore à treize mois de gestation. L'Auteur finit par faire remarquer, que si l'on donnoit toute l'attention que l'on doit à toutes les grossesses, on reconnoîtroit que les accouchemens retardés sont très-ordinaires.

Burchkard, ajoute Heister, Wilhelmus, Hoffman, le Collège des Médecins de Halle, celui d'Helmstat, Valentin, Amman, Zittman, Godefroid, Wilduogelins, l'Académie des Sciences de Paris, Stryckius & autres, regardent ces accouchemens comme très-possibles, & déclarent les enfans qui en viennent légitimes. Après ces faits, les conséquences sont faciles à déduire. *Ab actu ad posse valet consecutio*; mais nous avons prouvé cette possibilité par la structure même de la matrice; de nouveaux argumens seroient de trop.







## QUATRIEME PARTIE.

**M**ONSIEUR Louis, en Citoyen attaché au bien de la Patrie, publie qu'il appréhende, si l'on m'écoute, que la France ne soit inondée d'enfants posthumes, fruit malheureux, selon lui, du libertinage des femmes, qu'il croit devoir attaquer généralement & sans distinction. Il espere par ce coup de théâtre outré & hors de place, faire partager sa crainte aux Magistrats, & les empêcher de se rendre à l'évidence de la possibilité des naissances tardives.

Il va plus loin ; en rigoriste injuste, il ne veut pas permettre les informations de vie & de mœurs que je propose. Ne pourroit-on, en le voyant se refuser à cet acte de justice, accuser son prétendu attachement au bien public, de l'envie de favoriser la voracité des Collatéraux ? Je passerois en-



core à Monsieur Louis son ardeur à écrire favorablement pour eux, & les craintes qu'il a qu'un intrus illégitime ne jette le trouble & l'allarme dans les familles, si l'accouchement de Renée étoit le seul arrivé jusques ici à dix mois & demi; mais on sçait, & il ne doit pas l'ignorer, qu'il y a eu des enfans nés à ce terme dont la légitimité a été confirmée par les Magistrats, sans que cet acte de justice ait été suivi du malheur dont il nous menace pour l'avenir.

Nous ne voyons pas indifféremment, qu'on ose attaquer les Arrêts des Tribunaux les plus respectables, dictés sur les conclusions de M. l'Avocat Général Talon, & prétendre qu'il est permis de croire que la loi seule décida dans cette affaire. Il est aisé de concevoir que la Cour, aussi éclairée que respectable, ne consentit à faire cette loi, que d'après le plaidoyer de ce profond & grand Magistrat, & que cette sage & équitable loi n'est qu'une conséquence de l'instruction certaine que les illustres Membres, dont étoit composée l'assemblée, avoient des opérations de la Nature. Peut-on donner une autre



interprétation à cette belle sentence ;  
 LA NATURE ET LA LOI ETABLISSENT LA  
 LEGITIMITÉ ? D'où dérivait la Loi , si ce  
 n'est des connoissances que les Législa-  
 teurs ont de la marche de la Nature ? &  
 qui peut mieux instruire de sa marche  
 que l'expérience ?

Les louanges accordées à un jugement,  
*malgré l'opinion que Brillon voudroit en  
 donner* , sont-elles admissibles , après  
 avoir publié que Brillon ne peut être  
 blâmé de ceux qui aiment l'ordre pu-  
 blic ? N'est-ce pas vouloir allier la témé-  
 rité de Brillon avec l'équité du jugement  
 dont on fait ensuite les honneurs à l'A-  
 vocat de la femme, qui cita le passage  
 de Sénèque, dans lequel les Magistrats  
 reconnurent, ainsi que nous le reconnoi-  
 sons, autant de solidité que d'élégance ?

Ferrieres, tom. 1. de son Dictionnaire de  
 Droit & de Pratique , au mot accouche-  
 ment , s'explique ainsi.

» Il seroit impossible d'établir une règle  
 » certaine & infaillible pour le tems de  
 » l'accouchement des femmes, que la Na-  
 » ture elle-même n'a pas absolument pu fi-  
 » xer , puisque nous voyons tous les jours



» différens accidens avancer ou retarder  
 » l'accouchement des femmes.

» C'est sur ce principe que plusieurs Ar-  
 » rêts ont déclaré légitimes des enfans nés  
 » dans l'onzième mois, & même par-de-  
 » là, après la mort du pere.

Ce Jurisconsulte rapporte ensuite le ju-  
 gement que porta Adrien, après avoir pris  
 l'avis des Médecins & des Philosophes,  
 sur un accouchement arrivé onze mois  
 après la mort du pere, dont l'enfant fut dé-  
 claré légitime.

Celui de Papyrius, qui admit à la suc-  
 cession d'un particulier, un enfant né trei-  
 ze mois après la mort de son pere.

Celui du célèbre Denis Godefroy, qui  
 se lit dans sa note sur la Nouvelle 39, où  
 il est remarqué que dans la maison du Sei-  
 gneur de Chapes, une femme étant accou-  
 chée quatorze mois après la mort de son  
 mari, l'enfant fut déclaré légitime. Voici  
 ce que dit cet Auteur.

*Audio apud Parisienses, arbitrio doctis-  
 simorum Advocatorum, & inter eos Chap.*



*pæarum Domini , admissam fuisse viduam , quæ quarto mense peperisset . His autem circumstantiis omnes movebantur , quòd vidua apud hæredes defuncti mariti vivisset perpetuò diligenter ab eis asservata , nunquam à latere discedens eorum uxorum ; item quòd hæredes defuncti , nihil ejus honori ac pudicitie objicerent , quin de solemni ac perpetuo ejus luctu ob mariti mortem testarentur . Quod cum ità esset , putarunt tanti non habendam opinionem communis partûs , reliquorumque communium ut Matrona honestissima , cui nihil quidquam objiceretur præter communem morem pariens non audiretur ; sed fortè periculum fuerit ut si passim admittatur , contra easdem Naturæ leges communes , tertiâ etiam mense post matrimonium vitalis obtrudatur .*

Cet exemple n'est-il pas suffisant pour conclure en faveur de Renée , dès qu'il prouve évidemment la possibilité d'après le fait , duquel ce profond Jurisconsulte , reconnu pour un Auteur authentique & une des lumieres du Droit Civil , a été lui-mê-



me témoin oculaire ? Ne doit-il pas avoir un avantage décidé sur l'incrédulité outrée de Brillon , qui n'est qu'un Compileur , & dont on ne fait au Bateau qu'un cas fort médiocre ?

Godefroy dit dans le même endroit , que l'année entière de grossesse doit être consacrée à l'accouchement : *Quid annuus ergo partus non admitteretur ? cum Gellius ex Homero probat annum partum reperiri.*

Cujas , considéré comme le pere du Droit , reconnoît dans son Commentaire sur la même Nouvelle , & sur le Jurisconsulte Paulus , *sent. 5. parag. 5. & cap. 19 de præscriptionibus* , que l'accouchement qui se fait dans le onzième mois est légitime.

Brodeau, dans son Commentaire sur M. Louet, lettre *E*, num. 5, cite un Arrêt rendu le 22 Août 1626 , qui a jugé que l'enfant né le douzième jour du onzième mois après la mort du mari n'est point légitime ; mais le même Auteur , lettre *J*, num. 4, parlant une seconde fois du même Arrêt ,



nous apprend quelles ont été les suites.

La mere de cet enfant déclaré bâtard, se présenta pour se faire adjuger son douaire. Les héritiers de son mari le contes-toient, sous prétexte qu'ayant eu pendant la premiere année de son veuvage un enfant déclaré illégitime, elle étoit convain-cue d'avoir deshonoré la mémoire du dé-funt, ce qui, suivant toutes les loix, de-voit exclure cette femme de tous ses avan-tages matrimoniaux. Mais comme on ne put lui opposer aucunes preuves de mau-vaïse conduite, & qu'elle offroit même de faire celle de la régularité de ses mœurs, intervint Arrêt le 8 Juin 1632, qui lui ad-jugea son douaire. Il y avoit certainement contrariété dans ces deux jugements, com-me dans les deux décrets de la Faculté de Leipfick. En effet, si l'enfant en question étoit bâtard, il y avoit exclusion du douai-re pour la mere, puisqu'il n'est du qu'à la bonne conduite. En lui accordant son douaire, sa vie étoit reconnue pour être ir-réprochable, & son enfant conséquem-



ment pour légitime. Sur le fondement de cette contrariété, elle se pourvut en Requête Civile contre l'Arrêt du 22 Août. Après une plaidoirie solennelle de deux Audiences, la cause fut appointée le 13 Mai 1645, & le 11 Mars 1651 la Requête Civile fut entherinée. Il a donc été jugé, après l'examen le plus long & le plus réfléchi, que l'enfant né le douzième jour du onzième mois après la mort de son pere, étoit légitime.

On voit que M. Louet a eu tort de ne citer que l'Arrêt rendu le vingt-deux Août 1649, qui est rapporté dans son entier au Journal des Audiences.

L'enfant qui étoit une fille fut maintenue & gardée en la possession de tous les biens de son pere absent & qui étoit reconnu pour paralytique, (maladie pour laquelle il étoit allé prendre les eaux). On ne peut disputer sur ce que l'accouchement étoit arrivé *constante matrimonio*, puisque l'absence du mari confirmée & avouée de toutes les Parties équivaloit au cas de mort.



Monfieur Talon, Avocat Général, étoit non-feulement fondé fur le paffage de Sénèque, mais même fur la poffibilité du retard de l'accouchement, d'après l'avis des Médecins & des Chirurgiens, & fur ce que les Appellans n'avoient ofé entreprendre d'accufer l'Intimée d'adultere; d'ailleurs n'étant pas recevables après le décès de fon mari, il s'enfuiroit que l'enfant ne pouvoit être illégitime. Voilà précifément le cas de Renée.

M. le Nain, Avocat Général, à l'occafion de l'Arrêt du 28 Juillet 1705, rapporté par Augeard, dit : » que dans cette » queffion qui dépend entierement de la » Nature & de fes opérations, il étoit bien » difficile de fe régler par des Loix, & fur- » tout par des Loix étrangères; qu'encore » que les Loix Romaines foient regardées » dans plusieurs Provinces du Royaume, » entrautres dans le Lyonois, comme la » Loi Municipale du pays, cependant » cette autorité du Droit Romain n'étant » fondée que fur un ufage, il ne feroit



» pas raisonnable de la faire prévaloir aux  
 » règles de la Nature , qui ne reçoit la loi  
 » de personne & qui , au contraire foumet  
 » tout le monde à son pouvoir.

» Les Loix peuvent bien régler ce qui  
 » est arbitraire aux hommes qui , après les  
 » avoir créées , se font une premiere loi de  
 » s'y assujettir ; mais elles n'ont jamais pu  
 » étendre leur autorité sur les mouvements  
 » & les ressorts de la Nature , à qui seule  
 » appartient le droit de donner un tems à  
 la naissance de l'homme.

» En effet , comment seroit-il possible  
 » d'établir une règle certaine & uniforme ,  
 » pour un tems que la Nature elle-même  
 » n'a pas pu fixer , & auquel tout son  
 » pouvoir n'a pu encore donner de justes  
 » bornes , puisque nous voyons tous les  
 » jours différens accidens avancer ou re-  
 » tarder l'accouchement des femmes ?

» Cependant comme le terme de dix  
 » mois est le plus long terme de la gros-  
 » sesse des femmes qui n'ont point d'acci-  
 » dents extraordinaires , on peut , dans ces



» matieres , qui sont toutes conjecturales ,  
 » établir de règle plus sûre que celle-ci ,  
 » c'est à dire de déclarer illégitimes tous  
 » les enfans nés dans le onzième mois  
 » après la mort de leur pere , à moins que  
 » des circonstances particulieres ne forma-  
 » sent des présomptions très-violentes en  
 » faveur de la veuve , & ne donnassent  
 » lieu de croire que sa grossesse a été plus  
 » longue que les grossesses ordinaires.

» C'est sur ce principe que plusieurs Ar-  
 » rêts ont déclaré légitimes des enfans nés  
 » dans le onzième & même dans le dou-  
 » zième mois. Nous en avons un célèbre  
 » pour l'onzième mois , dont les circonf-  
 » tances sont dignes d'être rapportées , afin  
 » de donner une idée de ce qui peut por-  
 » ter les Juges à passer sur les règles ordi-  
 » naires , dans des occasions aussi importan-  
 » tes que celles où il s'agit de l'état & de  
 » la fortune des hommes.

» Une veuve qui avoit vécu d'une ma-  
 » niere exemplaire pendant la vie de son  
 » mari , déclara aussitôt après sa mort ,



60 qu'elle croyoit être grosse , & se retira  
 70 dans un Couvent. Neuf mois après , elle  
 80 sentit toutes les douleurs de l'accouche-  
 90 ment , mais ces douleurs se passerent  
 100 fans qu'elle pût accoucher , & ses cou-  
 110 ches furent retardées de deux mois. Com-  
 120 me la conduite de cette veuve n'étoit  
 130 point soupçonnée , qu'elle avoit déclaré  
 140 sa grossesse aussitôt après la mort de son  
 150 mari , qu'elle s'étoit même retirée dans  
 160 un lieu non suspect , presque toute la  
 170 famille reconnut pour légitime l'enfant  
 180 dont elle accoucha. Un seul parent de  
 190 mauvaise humeur lui contesta son état ,  
 200 qui fut confirmé par Arrêt.

M. le Nain faisoit attention aux circon-  
 stances. Or ces circonstances se deduisent  
 des causes sur lesquelles je me suis assez  
 étendu dans la troisième Partie de cet Ou-  
 vrage pour ne les plus rapporter.

L'autorité de ce respectable Magistrat ,  
 qui attestoit ce fait dans un Tribunal aussi  
 imposant que l'est le Parlement de Paris ,  
 & à la face du Public , qui attendoit la



décision d'une affaire de cette importance, à laquelle enfin il avoit donné toute l'attention dont la profondeur de son immense génie étoit capable, d'après le sentiment des Physiciens les plus éclairés, est préférable, je le pense, à l'opinion de M. Louis.

Ferrieres n'oublie pas de faire mention de la naissance de Rufus, qui ne naquît que dans le onzième mois de grossesse, & de l'accouchement d'une femme de soixante ans, qui n'arriva que dans le quinzième. Ce dernier exemple est trop extraordinaire, ajoute-il; mais il avoue qu'il peut servir à prouver que le terme des accouchemens n'est pas toujours le même, & qu'on ne peut pas établir là-dessus une règle si certaine, qu'on ne puisse quelquefois s'en écarter par des considérations particulières; aussi croit-on, d'après le sentiment des Philosophes, qu'il est impossible de fixer un terme certain & infaillible à l'accouchement des femmes, d'autant plus que cela dépend de la Nature & de ses



opérations , qui peuvent avancer ou reculer , suivant certaines rencontres & circonstances.

Quelque rigide que fût Brillon , il ne refuse cependant pas d'admettre la décision des Auteurs , qui par état sont à portée d'éclaircir cette matière. *Ces sortes d'Auteurs*, ajoute-il , en parlant de *Mauriceau* , & de tous les autres Praticiens qui ont embrassé la partie des accouchemens , servent à décider les questions de cette importance. Elles ne pouvoient , ni ne peuvent encore réellement être approfondies par Brillon ni autres , hors de portée de suivre la marche de la Nature , & de s'assurer des égaremens qui lui surviennent.

Une Consultation des plus célèbres Avocats peut trouver sa place , je le pense , dans une partie qui renferme des Arrêts dictés par la Magistrature ; puisqu'elle ne prononce qu'après avoir apprécié la valeur des plaidoyers de ces Jurisconsultes.

La gravité de Conrad-Philippe Offman  
qui



qui la rapporte , nous la rend d'autant plus intéressante : En voici le précis.

„ Les Advocats de Paris les plus ver-  
 „ fés dans la Jurisprudence, dit cet Auteur,  
 „ déliberèrent en faveur de la légitimité  
 „ d'un enfant né dans le quatorzième mois  
 „ de la grossesse de sa mere , après la mort  
 „ de son pere, fondés sur ce que la Veuve  
 „ avoit demeuré chez les héritiers de feu  
 „ son mari , & été à portée d'être obser-  
 „ vée par leurs femmes , qui n'avoient  
 „ pas plus que les maris de reproches à  
 „ faire à ses vie & mœurs , & parce qu'en  
 „ outre elle avoit incessamment , depuis  
 „ cet accident , donné des marques de la  
 „ douleur dont elle étoit pénétrée.

Ces observations ne laissent aucun doute sur l'opinion qu'ils avoient de la possibilité du fait , & ne font entrevoir qu'un soupçon déduit de sa rareté , ainsi que le présentent tous les Jugemens prononcés par les Magistrats, qui n'en devant pas être aussi certains que les Médecins & Chirurgiens exercés dans la pratique des accouchemens , le sont par état , ont bien voulu



rendre compte des motifs auxquels leur justice a cru devoir se prêter pour leur donner plus de force.

Je finirai par la relation d'un fait encore plus extraordinaire, duquel le Parlement de Rouen fut si frappé, qu'il le fit insérer dans ses archives. On y trouve qu'une femme ayant fait des efforts inutiles pour accoucher au neuvième mois, accoucha réellement de l'enfant qu'elle portoit alors, à dix-huit mois de terme, & que la possibilité de cet événement fut confirmée des Médecins & Accoucheurs, qui furent entendus pour dire ce qu'ils en pensoient.

J'aurois évité de donner encore de l'humeur à M. Louis, en me dispensant de lui prouver qu'il plaît à Hebenstreit, de l'autorité duquel il veut se prévaloir, ainsi que Messieurs ses Consultans, de leur être contraire dans plus d'un endroit, si cet Ecrivain ne publioit que les Tribunaux d'Allemagne ont fait une loi de Jurisprudence, de la possibilité de l'accouchement à onze mois & plus. Car on a vu que je n'ai pas voulu complaisamment tirer parti



des contradictions du même Auteur.

Il peut arriver , dit cet Ecrivain moderne , que l'accouchement soit différé jusqu'à la fin du dixième mois. *Possset tamen aliquid causæ subesse , propter quam , partum ad decimi mensis finem differri oporteat.* Et dans un autre endroit , il considère , ( contre l'avis de M. Louis ) comme aussi solide qu'élégant , le passage de Sénèque , qui dit que la Nature est maîtresse de ses droits ; & il croit très-possible l'accouchement qui arrive dans le onzième mois.

*Cùm adeoque possibile sit , ad undecimi mensis principium partum differri , causas , quæ incrementum foetus , ejusque ad maturitatis culmen progressionem cohibent , adduci fas est. Natura sui juris est , nec ad leges humanas componitur , aut semper ex formula respondet ; modò properat , modò præcurrit , modò lenta est & moratur. Quando autem Naturam , effectuum corporeorum effectricem nominamus , aliud quidpiam , quam causarum ad efficiendas aliquas mutationes nexum atque efficaciam , in mente haud habemus.*



Il nous engage enfin de faire attention, que l'opinion de M. l'Avocat Général Talon étoit dûe au même Génie qui en a fait une Loi en Allemagne. *Hippocrates largitur tamen intra undecimum legitimos nasci; ad cujus mentem etiam hodiernum juris Germanici est excusare viduas; quod si à morte mariti gravida, supra noni mensis finem partum differunt, & possessionem illis Leges ad undecimi usque mensis primordium tuentur atque conservant.* Combien d'autres pourrois-je encore citer, dont la doctrine, sans avoir fait loi de Jurisprudence jusqu'ici, est, sans contredit, bien suffisante pour y déterminer la Magistrature, dont les lumieres supérieures sçauront dans tous les temps apprécier les nôtres ?

Monsieur Louis n'est pas plus heureux dans son Supplément que dans son premier Mémoire; il n'a détruit aucune des objections que j'avois opposées à son système. Il ne fournit pas même de nouvelles preuves pour l'appuyer. L'air de triomphe qu'il affecte ne peut en imposer qu'aux Lecteurs inattentifs, qui n'approfondi-



ront ni ses raisons ni les miennes. Les plaisanteries auxquelles je me dispenserai de donner des épithetes qui lui sont ordinaires & qu'il manie beaucoup plus familièrement que la discussion réfléchie, pourront amuser quelques personnes, sans en persuader aucune.

Le Systême Physiologique de la matrice, sur lequel il étaye son opinion, ne prouveroit rien quand il seroit exact, & il resteroit toujours à établir qu'il ne peut y avoir d'exceptions, pour des causes extraordinaires, aux regles générales.

J'ai opposé à ce systême des observations Anatomiques, & plus vraies & mieux prouvées. Je m'en rapporte aux Chirurgiens eux-mêmes qui ont signé son Supplément : je n'ai garde de l'imiter dans l'imputation qu'il fait aux hommes éclairés, célèbres & respectables, qui ont adhéré à ma premiere Dissertation. Ces hommes, dont le suffrage est d'un tout autre poids que celui de mon Adversaire, méprisent des injures qui tombent de trop bas pour les blesser. Je suis sûr, au contraire, que



les Chirurgiens qui ont approuvé sa Conclusion, n'ont point envisagé toute la cause, & qu'ils changeroient d'avis si le travail excessif dont ils sont accablés en tout autre genre que celui des accouchemens, leur permettoit une discussion réfléchie.

Il est prouvé que la Nature produit des enfans parfaits à 7 & 8 mois ; donc elle peut être précocce, donc elle peut être tardive, donc il n'y a point de terme prefix & invariable pour le terme de la gestation. Je demande à tous les Logiciens (exceptant Mr. Louis) si cette conséquence est juste.

On ne peut juger de la variabilité & de l'invariabilité de la Nature, que par les observations des Maîtres de l'Art, & j'ai rapporté des faits favorables à mon Système, Faits constans, Faits avérés. J'ai cité le témoignage des Auteurs les plus célèbres depuis Aristote, les observations les plus exactes anciennes & modernes ; donc il est prouvé que la Nature varie dans le terme de la gestation.

Quand les preuves de part & d'autre



feroient incertaines , lequel des deux systêmes doit-on adopter en bonne politique , ou celui qui jette le trouble & le désordre dans les familles , qui rend incertain l'état des Citoyens , qui met l'inquiétude & l'amertume dans le cœur des peres , le désespoir dans l'ame des meres , la désolation parmi les enfans ; ou celui qui, conforme aux Loix établies contre des prétentions injustes & injurieuses , laisse aux Citoyens l'état que la Nature leur a donné , & n'altère point la paix & la tranquillité si nécessaires à des personnes faites pour s'aimer , & qui ont droit de s'estimer ?

C'est un Systême que les Loix ont reconnu solide par les Arrêts que j'ai rapportés, & qu'il est inutile de rappeler de nouveau.

Si j'ai évoqué les cendres du malheureux Charles , ( expression que mon Adversaire s'est efforcé de couvrir de ridicule ) c'est que persuadé de la validité de mon sentiment , je me suis livré à cette tendre émotion que le sort de son Fils excite dans les ames biens nées ; c'est que, sensible au mal-



heur qu'on cherche à lui susciter, j'ai prêté la voix à son Pere pour récuser la témérité d'un inconnu, d'un étranger à sa Famille, qui tentoit par un écrit dangereux à priver cet enfant & des biens qui lui sont acquis, & de son état, plus précieux encore.

Si les réponses que j'ai faites aux objections générales, & aux argumens particuliers qui paroissent de la plus grande force à mon Adversaire, n'ont pas celle de le convaincre, si enfin les raisons puisées dans la Nature même & les autorités des Auteurs anciens & modernes, tant Historiens, qu'Observateurs, Naturalistes, Médecins & Chirurgiens consommés dans la théorie & la pratique des accouchemens, ne peuvent le faire revenir de son erreur; j'espère au moins qu'il n'osera pas plus que nous manquer de respect à la voix de la Justice dont les Tribunaux ont tant de fois retenti pour la défense de pareilles causes.

F I N.



**L**E Censeur a répondu dans le Journal de Médecine pour le mois de Janvier 1764, à la partie de la critique qui regarde la doctrine, en disant qu'il n'implique pas contradiction, 1<sup>o</sup> de reconnoître que l'opinion qui assujettit l'accouchement à un terme préfix, quoique vraisemblable, a cependant besoin d'être éclaircie; ce que contient l'Approbation: 2<sup>o</sup>. d'admettre, en signant une Consultation, des faits rares & extraordinaires qui laissent subsister la vraisemblable du terme préfix dans l'ordre ordinaire ou le plus commun de la Nature. Il donne ensuite son sentiment plus affirmativement, sur les principes & le fait qui a donné lieu à cette dispute. Il pense que l'on peut établir sur la théorie & l'expérience, que l'accouchement se fait au même terme pour la plûpart des femmes; qu'il y a des accouchemens retardés de beaucoup; enfin, qu'il n'y a pas de décision contre Renée dans la Jurisprudence médicale, sans doute, parce que la théorie ni la pratique ne peuvent déterminer jusqu'où précisément ces retards peuvent s'étendre.

Le Censeur m'a demandé d'ajouter ici, que dans sa réponse que je viens de citer, on doit lire à la page 69, ligne 21, & à la page 70, ligne 12, au lieu du mot, l'Anonyme, celui-ci, l'*Auteur*; & qu'il désapprouve cette inexactitude.



**L**E systême que je viens d'établir porte sur des Observations Physiologiques , sur des faits attestés , sur des autorités des Maîtres de l'Art , sur des Arrêts relatifs à la cause présente. Dans une question de cette importance il ne suffit peut-être pas de recourir à des Ouvrages anciens , à des Auteurs qui nous ont précédé , lorsqu'on a sous la main des hommes bien capables de faire autorité dans une semblable matiere , & de fixer l'opinion publique.

Pour ne laisser rien à désirer à mes Lecteurs , & pour éclairer , peut-être même , les Magistrats qui ont à prononcer sur l'objet de cette contestation , j'ai crû devoir revêtir mon opinion du suffrage d'une partie suffisante de Médecins & de Chirurgiens des plus distingués de Paris par leur probité , leur mérite personnel & leurs connoissances acquises par l'étude & une expérience réfléchie. Dans cette vue je les ai priés de s'assembler le 22 Janvier , pour délibérer sur la question que je viens de traiter. Quelque différence qu'il puisse y avoir entr'eux sur des opinions accessoires débattues entre mon Adversaire & moi , telles que l'action de la matrice , &c. ils se sont tous réunis sur le point essentiel , c'est-à-dire , sur la possibilité des naissances tardives. Tous conviennent du principe que j'ai établi & con-



3

éluent avec moi, que le terme de l'accouchement dans l'espece humaine peut s'étendre, & se prolonger jusqu'au onzième ou douzième mois, & même au-delà, & c'est ce qu'il falloit prouver. *Signé, LE BAS.*

---

## CONSULTATION,

*En faveur des naissances tardives.*

**L**A Question que l'on nous propose de discuter a déjà été traitée par plusieurs personnes dont nous honorons la probité, & aux lumieres desquels nous rendons justice. Les avis qui ont résulté de cette discussion n'ont pas été les mêmes, & cette diversité d'opinions a, peut-être, plus servi à multiplier les doutes, que le travail des Consultans n'a été utile pour les éclaircir : dans ces circonstances, on nous demande ce que nous pensons sur la question proposée : nous allons l'exposer avec candeur.

Nous n'osons pas nous flatter de ramener toutes les opinions à notre maniere de penser. Il y auroit à cela bien de la présomption, & bien peu de connoissance de l'esprit humain ; mais nous sommes persuadés que c'est un travail louable, & digne d'un ami de la vérité, de faire ses ef-



soits pour la trouver & la montrer aux autres , quand on croit l'avoir rencontrée.

Voici la Question sur laquelle il s'agit de prononcer.

*Le terme de l'accouchement dans l'espece humaine peut-il s'étendre & se prolonger jusqu'au onzième ou douzième mois inclusivement , & même par-delà ?*

Nous répondons sans détour que nous croyons la chose possible , & nous sommes convaincus que très-réellement elle a eu lieu plusieurs fois.

L'action par laquelle un enfant sort du sein de sa mere , est , ainsi que tout le monde sçait , ce qu'on appelle du nom d'*accouchement*. Il semble que pour pouvoir déterminer si dans l'espece humaine cette action a toujours un terme précis & invariable , sans qu'il soit possible que ce terme prenne une plus grande extension , il est nécessaire de fixer nos idées sur les principaux points relatifs à cette action. Nous allons essayer de le faire le plus brièvement qu'il nous sera possible.

C'est d'abord une vérité assez généralement admise parmi les Physiologistes , que l'enfant ne sort de la matrice que parce qu'il en est chassé , qu'il est purement passif dans cette sortie , & qu'alors il ne peut faire aucune action , aucun effort , qui puisse l'accélérer.



Ce n'est pas ici le lieu de prouver que ses efforts, s'il en faisoit, ne pourroient être que très-nuisibles à la mere, & ne feroient qu'opposer des obstacles à sa sortie, à lui-même : il nous suffira, pour convaincre ceux qui douteroient de la vérité de ce que nous venons d'énoncer, de leur faire observer que, toutes choses d'ailleurs égales, la matrice se délivre de même, & souvent plus aisément d'un enfant mort que d'un fœtus vivant, qu'elle expulse de sa cavité & les moles & les fungus & les caillots de sang, quelquefois énormes, qui s'y sont formés ; & nous ne croyons pas qu'il soit possible d'imaginer que toutes ces choses ayent une action quelconque propre à aider, ou à procurer leur expulsion.

C'est une autre vérité également avouée & également incontestable, que c'est la contraction de la matrice, aidée de celle du diaphragme & des muscles du bas-ventre, qui opere la pression que souffre le corps de l'enfant vivant, ainsi que les autres corps cités ; laquelle pression les force & les détermine à s'engager, à se faire jour par l'endroit qui leur oppose le moins d'obstacles à franchir. Il n'est personne qui révoque en doute cette contraction de la matrice ; il n'est point d'Accoucheur qui n'ait eu bien des fois occasion de reconnoître l'existence de la pression qu'elle produit, & de s'assurer de son effet. Enfin tous



le monde convient que ce qui détermine les fibres de la matrice à se contracter ainsi, c'est qu'étant arrivées au dernier point de distraction ou de développement auquel elles puissent parvenir sans être irritées, si elles passent ce point, elles souffrent une irritation qui les sollicite à se resserrer & à faire effort, pour chasser loin d'elles ce qui occasionne le sentiment qu'elles éprouvent : cette qualité n'appartient point aux seules fibres de la matrice ; toutes celles qui jouissent de la faculté de sentir, dans les corps des animaux, jouissent aussi de celle de se mettre en action & de revenir sur elles-mêmes, en se contractant, dès qu'elles y sont excitées par l'impression d'un corps irritant. A l'égard de la matrice, ce corps irritant est évidemment l'enfant vivant ou mort, le placenta, la mole, le caillot, ou tel autre corps étranger qui pourra se rencontrer dans sa cavité ; cette irritation peut même se communiquer à la matrice, & faire naître ses contractions par l'interméde des parties voisines ébranlées fortement ou viciées de quelque manière que ce soit, ainsi qu'il est aisé de le voir par l'action du vomissement excessif, du Tenesme, des maladies aiguës, des coups ou chûtes, sur-tout sur le ventre, qui forcent la matrice à se resserrer avant le tems, à chasser l'enfant, en un mot à déterminer une fausse-couche : on le voit de



même en considérant l'effet des clisteres stimulants que l'on fait prendre aux femmes en travail, dont on veut ranimer les douleurs, quand on voit qu'elles languissent.

Toutes ces choses n'étant point contestées par les personnes instruites, ce seroit perdre le temps que de l'employer à accumuler un plus grand nombre de preuves.

Suivant l'ordre le plus commun de la Nature, l'enfant & ses annexes acquierent à peu près en neuf mois de temps le volume propre à porter les fibres de la matrice au point de distension, ou de développement par de-là lequel l'irritation & toutes ses suites surviennent; ce terme est en conséquence celui où le plus ordinairement les enfans viennent au monde, & nous ne faisons aucune difficulté de convenir que c'est le terme le plus naturel, *le terme par excellence*; mais il s'agit de sçavoir s'il est le seul qui mérite d'être regardé comme légitime. Nous avons déjà dit que nous pensions le contraire: voici maintenant sur quoi notre opinion est établie.

A quelque terme que l'enfant vienne au monde, pourvu qu'il puisse vivre après être né, ce terme doit être regardé comme un terme naturel; il ne sçauroit y avoir de difficulté sur cet objet.

D'après les principes certains que nous venons de poser, il est évident que l'irritation qui dé-



termine l'accouchement est en raison composée de la sensibilité & de l'extensibilité de la matrice, d'une part, & du volume de l'enfant & de ses annexes, de l'autre : de manière que dans une matrice fort sensible & peu susceptible d'extension, il ne sera pas nécessaire, pour produire l'irritation susdite, que l'enfant acquière autant de volume qu'il faudroit qu'il le fît, dans un organe moins sensible & plus disposé à prêter & à s'étendre ; en sorte que toute la question se réduit à sçavoir, s'il n'est pas possible que dans une matrice d'une sensibilité & d'une dilatabilité ordinaire, un enfant prenne plutôt ou plus tard le degré de volume propre à amener les fibres au dernier degré du développement *dont elles sont susceptibles* ? S'il n'est pas également possible, sans que sa crue soit accélérée ou retardée, qu'il se trouve placé dans un organe plus ou moins capable de s'amplifier & doué d'une sensibilité plus vive, ou plus obtuse, soit que naturellement cet organe soit ainsi constitué, soit qu'il ait été conduit à cet état par quelque vice particulier ?

Nous avouons de bonne-foi que nous ne concevons pas comment la possibilité de l'une & l'autre de ces choses pourroit être révoquée en doute, par des personnes instruites & exemptes de tout esprit de parti.

S'il est une chose certaine en physique, c'est,



fans contredit , celle-ci : ſçavoir , qu'il y a des enfans qui viennent au monde après ſept mois de conception , & qui non-ſeulement vivent & ſe portent bien , mais encore ſont quelquefois plus forts & plus volumineux que d'autres enfans nés à neuf mois accomplis. Nous dirons même , en paſſant , qu'il eſt arrivé que quelques - uns de ceux qui ſont venus à ſix mois , ont vécu. Il eſt vrai qu'on ne leur a conſervé la vie qu'à force de ſoins & d'attentions. Mais enfin , ils ont vécu & leur exemple prouve incontestablement qu'il eſt poſſible , à la rigueur , qu'un enfant de ſix mois ait acquis dans cet eſpace de temps la force néceſſaire pour réſiſter à l'action des agents extérieurs , & vivre de ſa propre vie.

L'obſervation journaliere nous fait voir qu'il y a des femmes , qui ne portent jamais leurs enfans plus de ſept mois , & qui accouchent toujours à ce terme : ces femmes ſont , en général , celles qui ont reçu de la Nature un corps délicat & ſenſible , qui ſont fluettes , mignonnes ou trop jeunes , & chez qui la matrice eſt , ainſi que le reſte du corps , facile à agacer , & d'ailleurs médiocrement ſuſceptible d'extension : ce que nous obſervons arrive ſur-tout à ces fortes de perſonnes , quand elles ſe trouvent unies à de jeunes époux , pleins de vigueur & d'une haute ſtature , parce que les enfans engendrés par des



hommes aussi heureusement constitués croissent vite, quand rien ne les en empêche d'ailleurs, & attrapent au bout de sept mois autant & souvent plus de volume que n'en prennent à la fin des neuf mois, ceux qui sont procréés par des peres avancés en âge, infirmes ou valétudinaires. Il est rare qu'une femme, qui a conçu plusieurs enfans, les porte jusqu'à la fin du neuvième mois, à moins qu'ils ne soient excessivement petits; pour l'ordinaire elle les met au monde dans le courant du septième mois, ou au commencement du huitième: on sent bien que chez la femme la mieux conformée, deux enfans d'un volume ordinaire occuperont plus d'espace qu'un seul, dilateront par conséquent davantage la matrice, & cette dilatation opérée plus promptement, donnera lieu plutôt au développement des fibres de cet organe, celui-ci à l'irritation de laquelle naîtra la contraction, qui procurera la sortie des fœtus.

Or, si non-seulement il est possible, mais si de plus il est constamment avéré que par le concours des circonstances ci-dessus exprimées, c'est-à-dire, par l'excès de sensibilité de la matrice, par son défaut d'extensibilité relative, par la crue prompte & rapide de l'enfant, soit que chacune de ces causes agisse en particulier, ou que plusieurs exercent en même temps leur ac-



tion , si , dis-je , il est arrivé que l'accouchement ait été accéléré & avancé de deux & même de trois mois , pourquoi , par l'effet des causes contraires , ne pouroit-il pas être retardé d'autant de temps , ou même de plus ? Peut on nier , quand on parle de bonne - foi , qu'il y ait des matrices naturellement disposées de maniere à prêter , à s'étendre , & par conséquent à contenir des corps d'un plus gros volume que d'autres ne le pourroient faire ? Peut-on raisonnablement nier qu'il y en ait dont la sensibilité soit exquise & très-vive , tandis que d'autres en ont une bien moindre ? Ne faudroit-il pas renoncer à toutes les connoissances que fournit la Médecine , pour refuser de convenir que de même qu'il se peut faire que la sensibilité d'une partie en général , & celle de la matrice en particulier , s'accroisse dans l'état maladif par les causes propres à disposer à la phlogose , & que son extensibilité diminue par l'effet des mêmes causes dans la proportion que la sensibilité s'augmente , de même il peut arriver aussi , & que , de fait , il arrive tous les jours , que dans une matrice abreuvée , trop humide & relâchée , la faculté de sentir soit moindre , & celle de s'étendre devienne plus considérable ? Or , si l'on suppose un enfant conçu dans une matrice pareille , ne voit-on pas de la maniere du monde la plus claire & la plus évidente , qu'ayant crû dans les proportions ordi-



naires jusqu'à neuf mois , il ne fera pas sur la matrice l'impression propre à en déterminer la contraction, dont l'accouchement doit être l'effet; il restera donc , passé ce terme, dans le sein de la mere jusqu'à ce qu'à force de prendre de l'accroissement , il vienne au point de forcer les fibres de l'organe de se refuser à une extension ultérieure & d'être affectées de celle qu'elles supportent , de maniere à entrer en contraction. Or cela arrivera plutôt ou plus tard , suivant que l'extensibilité sera plus grande , & la sensibilité plus petite ; & pourquoi ne se pourroit-il pas faire que , pour arriver à ce point , il fallût deux ou trois mois , & même davantage ? Dans ce cas , la femme accoucheroit au onzième ou douzième mois révolus , elle mettroit seulement au monde un enfant plus gros , & c'est précisément ce que les Auteurs observent être souvent arrivé dans les cas analogues à celui dont il est ici question.

Si l'on suppose maintenant qu'un enfant soit renfermé dans une matrice dont les deux facultés , celle de s'étendre & celle de sentir, soient dans l'ordre le plus naturel , ne peut-il pas arriver que son accroissement se retarde , ou parce qu'il est attaqué de maladie , ou par quelque autre cause ? Dans ce cas il ne pourra obtenir qu'à onze ou douze mois le degré de volume qu'il



doit avoir , pour exciter la matrice à le chasser de son sein : il est certain que les enfans des personnes âgées sont foibles , petits , mal-sains , & que le plus grand nombre de ces enfans périt de bonne heure ; il est également certain que des enfans nés en même tems , & dans des circonstances en apparence égales , les uns croissent vite , ont leurs dents de bonne heure , & sont d'une haute stature , quand ils sont parvenus à l'âge de puberté , tandis que d'autres languissent , croissent lentement , ont leurs dents tard , & restent petits pendant tout le cours de leur vie ; ce qui leur arrive après leur naissance , ne sçauroient-ils donc l'éprouver aussi , tandis qu'ils sont encore dans le sein de leur mere ? Il ne paroît pas possible de se persuader que la Nature leur ait refusé cette qualité , quand on fait attention que les enfans reçoivent de leurs meres plusieurs maladies , telles que la petite vérole & le mal Vénérien , que souvent ils ont des convulsions avant de naître , qu'il y en a qui viennent au monde paralytiques , & qu'enfin plusieurs meurent dans le cours de la grossesse. Ne seroit-il pas absurde de prétendre qu'ils peuvent perdre la vie , mais qu'ils ne peuvent perdre la santé ? & si ce dernier accident leur arrive , il n'est pas certainement à présumer qu'ils croissent dans l'état de maladie ou de langueur , dans la même proportion qu'ils



l'auroient fait s'ils eussent joui d'une bonne santé.

La meilleure graine confiée à un mauvais terrain, ou semée dans une saison défavorable, est lente à germer, ne pousse que foiblement, & la plante qu'elle produit sèche souvent sur pied, & périt avant le tems : quand un printems précocce a hâté la végétation des arbres, si le froid survient, cette action vivifiante est suspendue. Pourquoi seroit-il impossible qu'un enfant formé dans une matrice devenue aride par maladie, n'en pût tirer les sucs dont il auroit besoin pour sa nourriture & son accroissement? Les maladies qui attaquent la mere ne sont-elles pas évidemment, à l'égard du fœtus l'hiver qui arrête les progrès de sa végétation? Il faut se fermer les yeux volontairement, pour ne pas voir que de ces maladies les unes dépravent les sucs nourriciers, & les empêchent d'être propres à produire le développement des parties de l'embriou : les autres enlèvent ces sucs eux-mêmes, en privent l'enfant, & que dans l'un comme dans l'autre cas, son accroissement peut en souffrir. Quoi donc? tandis qu'une plante parasite languit & périt à la fin sur le tronc mourant où elle s'est attachée? Il sera possible qu'une mere manque de subsistance pour elle-même, & cependant l'enfant trouvera dans son sein épuisé une nourriture abondante, & suffisante à ses be-



soins ? Dans la plûpart des maladies aiguës les meres avorteront d'enfans morts , & ces enfans auront per dula vie pour avoir été renfermés dans un lieu où rien ne leur a manqué , où ils n'ont rien eu à souffrir ? On ne sçauroit le dissimuler , ces idées sont si étranges , pour ne pas dire si déraisonnables , qu'on ne peut concevoir comment elles sont entrées dans la tête de personnes sçavantes & sensées. Si donc il est possible que les maladies de la mere , de quelque cause qu'elles procèdent , soit de chagrin ou d'autre chose , si la seule altération de la matrice , sont capables d'altérer les suc , qui vont à l'enfant , si elles peuvent empêcher qu'il en reçoive la quantité déterminée par l'ordre de la Nature , comment se pourra-t-il faire qu'elles ne retardent point les progrès de son accroissement ? L'homme qui meurt de faim est-il aussi gras que celui qui se nourrit d'excellens alimens ? Cet enfant dont vous admiriez la force & l'embonpoint quand il est venu au monde , loin de profiter & de croître , ne maigrit-il pas , & , pour me servir d'une expression proverbiale , ne devient-il pas à rien , dans les mains de cette nourrice dont le lait est de mauvaise qualité , & dont la source est prête à se tarir ?

C'est pour des personnes qu'un intérêt particulier n'a point engagé à prendre de parti , c'est



pour des Juges équitables , & dont la raison est aussi droite que les vues sont pures , c'est enfin pour ceux qui aiment le vrai & qui le cherchent de bonne foi que nous écrivons ; or nous osons demander à ces hommes respectables , si d'après les principes certains dont nous sommes partis , & les conséquences que nous en avons déduites , ils voyent la moindre ombre d'impossibilité à ce qu'une matrice fort sensible , soit par un même agent plutôt irritée qu'une autre , qui a moins de sensibilité ? à ce qu'une matrice dont la dilatabilité est bornée , soit plutôt amenée au dernier degré de son expansion par un corps , qui prend en peu de tems beaucoup de volume , que par un autre corps qui employe plus de tems à arriver au même point ? Nous leur demandons s'ils apperçoivent quelque impossibilité à ce que la matrice d'une femme petite & délicate , parvenue au plus haut point d'extension où elle puisse monter , ait une moindre cavité & par conséquent contienne moins que celle d'une grande femme forte , d'une vigoureuse constitution , également parvenue au même degré ? Nous leur demandons s'il est possible que dans la matrice d'une femme de la première espèce , il soit déposé un germe plein de vie & d'activité , tandis qu'un germe foible & languissant s'arrêtera dans celle d'une femme de la seconde espèce ? Enfin , nous leur demandons



demandons s'il peut leur paroître impossible qu'un enfant, qui meurt quelquefois dans le sein de sa mere, puisse y être malade ? si un enfant qui petit par l'effet des maladies de sa mere, qui apporte en venant au monde le mal vénérien & la petite vérole, participe à l'état morbifique dont sa mere est affectée ? S'il est possible que dans une matrice mal-saine le fœtus soit moins bien, & souffre plus que dans celle qui est exempte de tout vice ? Si, comme nous nous flattons que tout homme impartial en conviendra, il n'y a aucune de ces choses qui soit impossible, il faut de toute nécessité convenir aussi, qu'il ne l'est pas davantage que le terme de la grossesse des femmes soit accéléré ou retardé de plusieurs mois, puisque l'action qui termine la grossesse étant uniquement dépendante de la contraction de la matrice, & celle-ci l'étant à son tour d'une irritation, qui est toujours en raison composée de la sensibilité & de l'extensibilité de cet organe d'une part, & du volume de l'enfant & de ses annexes de l'autre, il est de la dernière évidence qu'elle se fera sentir plutôt au plus tard, suivant que, dans un tems donné, le fœtus croîtra plus vite ou plus lentement, & que la matrice sera plus ou moins disposée à s'étendre & à être irritée.

Dans le nombre assez borné des adversaires de l'opinion que nous défendons, il n'en est pas



un seul qui ne convienne que , suivant l'ordre naturel , l'accouchement peut être retardé de dix jours par-delà les neuf mois accomplis : il n'est point d'effet sans cause ; ce retard a les siennes ; comment prouvera-t-on que ces causes ne sçauroient avoir action que pendant dix jours , & qu'il est impossible qu'elles subsistent par-delà ? A ne consulter que les simples lumieres du sens commun , il nous paroît , que s'il est dans la nature des Agents qui peuvent retarder l'accouchement de dix jours par-delà le terme ordinaire , ces mêmes Agents en prenant six fois autant d'intensité , le retarderont de deux mois entiers. Il s'agit de démontrer que cet accroissement d'intensité est une chose impossible ; on n'a pas même tenté de le faire ; le terme de neuf mois accomplis n'est regardé comme le plus naturel que parce qu'on a crû que c'étoit le plus ordinaire : mais , en cela , on s'est manifestement trompé. Chez le plus grand nombre de femmes , de l'aveu de tous les Accoucheurs , la grossesse se termine dans l'intervalle de tems compris entre le milieu & la fin du neuvième mois. Nous sçavons , à n'en point douter , d'après nos propres observations , qu'en général sur trente femmes grosses , il y en a plus de quinze qui accouchent du quinze au vingt du neuvième mois , dix qui mettent leurs enfans au monde vers le trente du



même mois , & 4 ou 5 qui le portent encore quelque temps par-delà : les observations des Accoucheurs les plus attentifs donnant à peu près les mêmes résultats , nous croyons être en droit d'en conclure que le terme le plus naturel , le vrai terme de la grossesse , est à la rigueur l'intervalle du quinzième jour au vingt , ou vingt-cinq du neuvième mois , en sorte qu'en prenant une moyenne entre ces deux extrêmes , il se trouveroit que dans l'ordre le plus commun , & par conséquent le plus naturel , les enfans naîtroient dix jours avant le neuvième mois accompli : or nos adverfaires conviennent que celui qui vient au monde dix jours après ce dernier terme<sup>e</sup> , mal-à-propos regardé comme le plus naturel , peut-être légitime ; cependant il est clair que d'après leur aveu & notre calcul , sa sortie du sein de sa mere a été retardée de vingt jours ; c'est pourtant ce qu'ils prétendent être impossible. On peut voir par-là le cas qu'on doit faire de leur assertion.

L'induction que l'on a tirée de l'exemple des monstres pour favoriser le sentiment de la possibilité des naissances tardives , ne nous a point semblé susceptible du ridicule dont on a voulu la couvrir. Nous estimons au contraire que dans le cas présent , elle est d'une très-grande force , & nous sommes persuadés que sans l'extrême



préoccupation qui les domine, ceux qui rejettent cette induction avec le plus de dédain, ne manqueroient pas d'en sentir toute l'importance. On ne sçauroit disconvenir qu'il est incomparablement plus aisé de retarder la maturité d'un fruit quelconque, que de faire produire des fruits monstrueux à l'arbre qui les porte; on conçoit qu'il faut pour le dernier, un concours de circonstances d'autant plus difficiles à rassembler, qu'elles seront moins dans l'ordre de la Nature, il n'en faut qu'une très-simple, & que nous sommes accoutumés à voir survenir pour donner naissance au premier. Telle est, par exemple, une pluie froide, qui, pendant quelques jours, prive un fruit de la douce chaleur des rayons du Soleil: ce qui est vrai d'un fruit, l'est également d'un enfant. La raison semble insinuer qu'il y aura moins de difficulté à rallentir la marche du développement de ses parties, qu'à changer l'ordre & la conformation de ces parties elles-mêmes. Or ce changement, quoique très-difficile à opérer, frappe cependant nos yeux tous les jours dans les monstres qui se présentent assez souvent dans l'espèce humaine; d'où il est naturel de présumer que le plus difficile se faisant, le plus aisé n'est pas tout-à-fait impossible, & que, par conséquent, la naissance d'un enfant peut être plus ou moins retardée suivant le degré de force des causes qui donneront lieu à ce retard.



On peut, si l'on veut, regarder du même oeil les enfans nés à onze ou douze mois, & les monstres les mieux caractérisés; & pourquoi faudra-t-il que les meres des uns conservent leur honneur dans toute son intégrité, & que la Justice s'arme de toute sa rigueur pour couvrir les autres d'infamie? J'ai vu un enfant d'environ quatorze ans qui avoit quatre cuisses & quatre jambes, deux desquelles lui servoient à marcher, comme aux autres hommes, les deux autres lui pendoient au-devant du ventre & n'avoient presque point d'action; quoique cet enfant fût évidemment monstrueux, cependant personne n'avoit songé à lui contester ni son état, ni la possession du bien de ses peres. En supposant qu'un enfant dont la naissance auroit été retardée de trois mois fût une production aussi éloignée de l'ordre naturel, que celle dont il vient d'être parlé, l'équité n'exige-t-elle pas que dans l'ordre moral leur sort soit le même? en conséquence, si l'un de ces enfans est regardé comme légitime & jouit de tous les droits annexés à cette qualité, l'autre ne sçauroit être, sans injustice, privé de cet avantage.

Tout ce qui existe est possible, sans doute, mais tout ce qui est possible n'existe pas toujours, nous croyons avoir démontré la possibilité des naissances tardives; il est maintenant question



de faire voir que , suivant les Auteurs les plus graves , ces sortes de naissances ont très-réellement lieu quelquefois. Les faits les moins équivoques attestent , que sur ce point les Ecrivains de tous les âges ne se sont pas écartés de la vérité.

Ceux qui croient à la réalité des naissances tardives , ont cherché à faire valoir l'autorité d'Hypocrate en faveur de leur opinion : les partisans de l'opinion contraire , en ont fait autant pour le sentiment qu'ils adoptent. Ils ont peut-être les uns & les autres de bonnes raisons , pour se persuader que ce grand homme étoit favorable à leur manière de penser ; peut-être aussi en trouveroient-ils de meilleures pour renoncer de part & d'autre , à l'avantage assez mince en soi de placer Hippocrate à la tête des gens de leur parti.

Galien paroît panacher vers l'opinion que nous estimons être la mieux fondée , & à la défense de laquelle nous avons consacré cet écrit.

Aristote dit positivement , qu'il y a des femmes qui accouchent au onzième mois de leur grossesse.

Pline pensoit de même & rapporte l'histoire de Vestilia qui , ayant eu trois maris , mit au monde quatre enfans , le premier au bout de sept mois , le second à onze mois , le troisième à sept & le dernier à huit , & il ne s'éleva dans



Rome aucun doute sur la légitimité de ces enfans nés à des termes si différens.

Les Philosophes & les Médecins auxquels Adrien s'adressa pour former son jugement & réformer le décret des Decemvirs, pensoient qu'une femme peut porter son enfant pendant onze mois, & n'accoucher qu'à ce terme.

Ceux que le Préteur Papyrius avoit consultés étoient dans le même sentiment, puisque ce Magistrat adjugea l'héritage, ou *la possession des biens, à un enfant né à treize mois.*

On ne sçauroit se dispenser de conclure de tout ceci, qu'en général c'étoit une opinion reçue chez les anciens Philosophes & Médecins, que le terme de la grossesse dans l'espece humaine étoit incertain, & qu'il pouvoit *s'étendre & se prolonger jusqu'à onze, & même jusqu'à treize mois.*

La plus grande & la plus saine partie des Ecrivains modernes ne s'est point écartée de cette manière de penser, en sorte qu'on a peine à concevoir comment des gens pleins de sçavoir & de probité, ont porté l'inattention, dans une matière aussi grave, jusqu'à dire que *ce sentiment ne peut être attribué qu'à un petit nombre de Médecins.* Si l'autorité de ces personnes étoit moins respectable, nous nous dispenserions de relever une erreur qui ne leur est échappée, que parce que distraits par les occupations les plus multi-



pliées & les plus importantes, ils n'ont pu suivre ces détails avec toute l'exacritude dont ils sont d'ailleurs très-capables : mais comme une pareille assertion, venant de leur part, pourroit faire la plus grande impression sur les esprits prévenus, à juste titre, en leur faveur, nous nous sommes crus obligés de faire voir qu'ils se sont trompés, & nous avons estimé que le moyen le plus simple d'en convaincre les lecteurs, étoit de mettre sous leurs yeux les noms des Auteurs, qui ont favorisé le sentiment de la réalité des naissances tardives. Dans le nombre très-considérable de ces Ecrivains, nous avons choisi ceux qui jouissent de la plus grande célébrité, & nous n'en avons cité qu'autant qu'il nous a semblé nécessaire, pour constater que la doctrine que nous défendons a trouvé dans tous les siècles des partisans distingués, par les soins & les travaux desquels elle s'est transmise jusqu'à nous sans interruption.

Avicenne étoit persuadé, que l'accouchement d'une femme pouvoit être retardé jusqu'au quatorzième mois : Henningius l'a pensé de même, d'après l'autorité d'un aussi grand homme.

Cardan étoit imbu de la même opinion : il n'a point fait difficulté d'écrire que son père assuroit être venu au monde à treize mois, & que Pierre d'Appone n'étoit né qu'au milieu du onzième.

Fortunatus Fidelis, Jérôme Mercurialis croyent



que le terme de la grossesse est incertain dans l'espece humaine. Spigel croyoit la même chose, ainsi que Veslingius.

Personne n'ignore que Schenckius est le plus zelé partisan de la réalité des naissances tardives.

Sennert doit aussi être compté parmi les défenseurs de cette opinion, & elle a été adoptée par Dodonæus, Augenius, Hartungius, Speronius, Amatus Lusitanus, Fontanus, Harvée, Dulaurens, Hoffman, Zitman, Nebel, Blasius, Kyperus, Blancard, &c. &c.

Riolan, (*Anthropograph. lib. 6.*) dit expressément : *Videmus aliquando naturales partus in duodecim, tredecim, quatuordecim, quindecim menses, usque ad biennium incidere.*

Maningham écrit : *Fieri potest ut mulier utero gerat à septem ad undecim menses.*

Le sçavant & laborieux M. Heister a fait soutenir une Thèse sous la Présidence, dont l'unique objet est d'établir la doctrine des naissances tardives, d'une maniere incontestable : il rapporte plusieurs faits dont nous ferons usage par la suite, & qui nous paroissent jeter le plus grand jour sur cette matiere.

Bergerus, (*lib. 2. cap. 3.*) en parlant des différentes especes d'accouchements, s'exprime ainsi, *qui vero partus supra vel infra hos limites contingunt, hi omnes præter naturæ ordinem fieri cen-*



*fendi sunt, &c.* Il est clair par ces paroles, que cet Auteur, si long-tems regardé comme le premier des Physiologistes, croyoit avec tout le monde, qu'il se faisoit des accouchements précoces : (*infra hos limites,*) & que les accouchements retardés avoient lieu ainsi (*supra hos limites*). Qu'il les regarde comme naturels ou comme existants contre l'ordre de la nature, la chose est égale; il suffit qu'il convienne du fait: nous examinerons par la suite ce que l'on doit entendre par cette expression si familiere, & dont on a tant abusé, sur-tout dans la question présente, *telle chose est suivant l'ordre de la nature, telle autre lui est contraire.*

Teichmeyer, qui a traité la matiere *ex professo*, dans ses *institutions medico-legales*, prononce de la maniere suivante, *patet ex his jam allatis argumentis partum undecimestrem, & duodecimestrem ex principiis medicis legitimum pronuntiarî posse, certis positis circumstantiis*: le sens de ces paroles est si net & si clair que toute espece de Commentaire est visiblement inutile: cependant on a cherché à infirmer cette décision si précise, en faisant remarquer que l'Auteur ne prononce la légitimité du part de 11 & de 12 mois, que *dans certaines circonstances*; mais personne n'a jamais prétendu que toujours il fallût s'en rapporter à la bonne foi des femmes, qui



accouchent onze ou douze mois après la mort de leurs maris : nous sommes les premiers à convenir que cette affaire exige de la part des Juges l'examen le plus scrupuleux , que la discussion dans le cas particulier en est très - épineuse ; mais ce n'est pas là ce dont il s'agit : notre objet n'est que d'examiner en Physiciens si le cas en général est possible & s'il y a des raisons suffisantes pour ajouter foi à ce que, dans certaines circonstances, on nous dit de sa réalité. Continuons à nous occuper d'un objet si important. . . . On nous fait aussi péser ces paroles de l'Auteur cité, *ex principiis medicis legitimum pronuntiari posse* ; cela ne signifie point, comme on le dit, *suivant les principes, ou, pour parler plus clairement, suivant le système & les hypoteses de certains Médecins* ; cela veut dire tout simplement *suivant les principes de la Médecine, ou les principes avoués par les Médecins*, suivant lesquels nous soutenons avec Teichmeyer, que l'accouchement peut être retardé jusqu'à onze, douze mois & même par-delà.

La Motte, bon Juge en cette matière, s'est ainsi exprimé, quand il l'a traitée, j'appelle l'enfant être à terme, depuis le commencement du septième mois jusqu'au dixième, douzième & même treizième.

M. Lieutaud, Sçavant Médecin & habile Anatomiste, dans le livre intitulé *precis de la Médecine*



*Pratique* prétend qu'un accouchement peut être prématuré ou tardif, comme au dixième, douzième, & même au seizième mois ; ce dont il est important d'être prévenu.

M. Sénac, moins illustre par sa qualité de premier Médecin du Roi, que par son mérite personnel & les ouvrages immortels qu'il a publiés, s'explique de la manière suivante, dans les notes qu'il a faites sur l'Anatomie d'Heister : le tems marqué par la nature pour le terme de la grossesse est celui qui s'écoule depuis sept mois jusqu'à onze.

M. de Buffon, en parlant de l'accouchement écrit ce qui suit : lorsque le fœtus n'aura pas acquis dans ce tems de neuf mois, ce même degré de perfection & de force, il pourra rester dans la matrice jusqu'à la onzième & même jusqu'à la douzième période, c'est-à-dire, ne naître qu'à dix ou onze mois, comme on en a des exemples.

Dans la crainte de fatiguer le Lecteur, nous passons sous silence le témoignage d'Auteurs célèbres, tels que MM. Haller, Vanfwieten, Mauriceau, Levret, &c. qui, sans se décider d'une façon bien précise sur la question présente, laissent cependant entrevoir qu'ils inclinent à admettre la réalité des naissances tardives, dans certains cas, qu'ils recommandent sagement de déplucher avec soin.



Parmi les Auteurs sans nombre, qui se sont occupés de la question que nous traitons, il y en a plusieurs, tels que Paul Zacchias, Hebenstreict, Alberti, Venette, &c. dont l'avis est mitigé & qui sentant bien qu'il est contraire à toute raison, à toute expérience de fixer rigoureusement le terme de la grossesse des femmes à neuf mois précis, ont donné les uns plus, les autres moins d'extension à ce terme: Hebenstreit, par exemple, accorde qu'il peut se prolonger jusqu'au dixième mois révolu: Venette accorde encore dix jours par-delà, & ainsi des autres. Mais si ces Auteurs conviennent qu'il y a des causes qui peuvent retarder d'un mois, ou cinq semaines la naissance d'un enfant, comment est-il possible qu'ils ne sentent pas qu'en donnant le double d'activité à ces causes, on la retardera de deux mois & demi? Il n'est pas nécessaire d'insister sur ce point: il est clair que l'opinion de ces Auteurs favorise celle que nous soutenons; la difficulté consiste à concevoir comment & pourquoi un fœtus restera dans le sein de la mere un mois, ou cinq semaines de plus que le tems ordinaire: cette difficulté levée, le reste n'est rien; s'il y séjourne cinq semaines de plus, pourquoi sera-t-il impossible qu'il y demeure six ou huit?

Avant de finir sur cet article nous avons deux



choses à faire remarquer ; la première est que le sentiment de ces Auteurs mitigés , détruit absolument celui des rigoristes , qui prétendent que les loix de la nature sont invariables sur le terme de l'accouchement , & qu'il est toujours fixe à neuf mois : comment s'est-il pu faire que ces derniers aient cherché à étayer leur sentiment de l'autorité des autres ?

La seconde chose que nous croyons devoir observer , c'est qu'en donnant au terme de la grossesse l'extension du septième au onzième mois commençant , on tombe dans l'inconvénient qu'on nous a tant reproché , sçavoir ; de ne rien fixer de certain sur un objet si intéressant : mais si la nature elle-même n'a rien déterminé de précis à ce sujet , de quel droit des Physiciens s'ingéreroient-ils de le faire ? Il ne leur appartient pas de lui donner des loix ; leur office se borne à observer & à saisir celles qu'elle a établies.

D'après tout ce que nous venons d'exposer , nous croyons que , sans crainte d'être contredits , nous pouvons affirmer, comme nous l'avons déjà fait , *que la plus grande & la plus saine partie des Ecrivains modernes a adopté & soutenu l'opinion des naissances tardives.* Mais ce n'est pas seulement par des simples particuliers que cette doctrine a été avouée & défendue , des Compagnies



entieres de Médecins se sont fait un devoir de l'admettre , & de la professer publiquement quand l'occasion s'en est présentée.

La Faculté de Halles , au rapport de M. Hotman , a décidé que l'accouchement pouvoit se faire au douzième ou treizième mois , & l'enfant être légitime.

La Faculté de Heidelberg a porté le même jugement sur un fait tout semblable.

M. Wagner , dans sa Thèse soutenue sous la Présidence du célèbre M. Heister , rapporte que la Faculté d'Helmstad ayant été consultée sur un enfant né à treize mois , fut d'avis qu'il étoit légitime.

Le Magistrat ayant demandé à la Faculté de Giessen ce qu'il falloit penser sur le fait d'une veuve accouchée plus d'onze mois après la mort de son mari , l'avis qu'il en reçut fut que l'enfant , que cette femme avoit mis au monde , pouvoit être légitime.

La Faculté d'Ingolstad , par une décision expresse , accorda la légitimité à un enfant né à douze mois & huit jours.

Enfin , la Faculté de Leipsik prononça de la même manière , le 4 Décembre 1638 , en faveur d'un enfant que sa mere avoit mis au monde plus d'un an après la mort de son mari : pour enlever à cette dernière décision le poids qu'elle doit



naturellement avoir , on ne fait point de difficulté de dire , qu'il est très-vraisemblable que la mere de l'enfant étoit une femme dont les Docteurs de Leip-sick avoient la foiblesse de menager , ou de craindre la puissance. Mais il est au moins aussi vraisemblable que tous les Docteurs de cette Faculté n'étoient pas de mal-honnêtes gens , capables , par crainte ou autrement , de trahir leur honneur & conscience , & de prévariquer dans une matiere aussi grave , & vraisemblance pour vraisemblance , nous aimons à nous arrêter à celle , qui ne suppose point gratuitement un crime très-punissable commis de sang-froid , par le vœu unanime d'une Compagnie de gens estimables.

On attaque encore cette décision de la Faculté de Leip-sick d'une autre maniere. On dit qu'elle est contraire au jugement , que quelques années auparavant cette même Compagnie avoit porté dans une circonstance tout-à-fait semblable. Si la Décision , sur laquelle nous nous appuyons , avoit été la premiere en date , & qu'elle eût été contredite par une délibération postérieure , on ne manqueroit pas de nous dire que la Faculté , mieux consultée & plus instruite du fonds de la question , ayant reconnu l'erreur par laquelle elle s'étoit laissée surprendre , l'avoit retractée par son dernier jugement , & s'étoit efforcée de rendre , par ce moyen , un témoignage authentique à la  
vérité



vérité qu'elle avoit précédemment méconnue, & que par conséquent la premiere Délibération devoit être censée annullée par la seconde, & que c'étoit uniquement à cette dernière qu'il falloit s'en tenir; ce que certainement les Adversaires de l'opinion des naissances tardives nous auroient dit, & qu'ils auroient eu raison de nous dire, nous nous contenterons de le leur opposer à eux-mêmes, & nous en resterons-là sur cet objet: tout ce qui est marqué au coin de l'honnêteté leur est cher, & ils sentent, comme nous, combien il est grand & beau à une Compagnie, qui a erré, de réparer sa faute, en faisant tout ce qui est en son pouvoir, pour rétablir la vérité dans tous ses droits.

Quand on admettroit, contre toute équité, que par de semblables inductions, on seroit parvenu à détruire la décision de la Faculté de Leipfick, celles des autres Facultés n'en subsisteroit pas moins; & il n'est pas à préfumer que les défenseurs de l'opinion que nous combattons, nous objectent qu'il est très-vraisemblable que les Docteurs de ces Facultés se soient aussi laissé séduire par crainte ou par cupidité; ce ne seroit pas leur rendre justice, que de les croire capables de se prêter à une supposition aussi révoltante.

Concluons donc de tout ce qui vient d'être dit, que le Jugement de la Faculté de Leipfick



reste dans toute, son intégrité, qu'il est d'un très-grand poids dans les circonstances présentes, & qu'en le joignant aux décisions des autres Facultés que nous avons citées, on ne pourra se dispenser de convenir que l'opinion que nous adoptons a été suivie, non-seulement par la plus grande & la plus saine partie des Auteurs; mais qu'elle a de plus été admise & avouée par presque toutes les Facultés de Médecine, qui ont été consultées sur cet objet.

Si cependant on craint de s'égarer en suivant des autorités si graves & si multipliées, nous consentons qu'on ne s'en rapporte qu'aux faits: ils ne sçauroient induire en erreur, & ils sont en assez grand nombre & accompagnés de circonstances si frappantes, qu'il ne nous paroît pas possible qu'un homme raisonnable & exempt de toute prévention refuse de se rendre à leur témoignage.

Nous ne ferons pas remonter nos Lecteurs aux exemples du pere de Cardan né à treize mois, & de Pierre d'Appone né à onze.

Nous voulons bien ne point faire usage des faits recueillis par Schenkius, de ceux qu'on trouve dans Spigel, dans le Journal des Sçavants, &c. Nous ne doutons point en général de leur authenticité; mais si nous voulions les rassembler tous, cette Consultation seroit sans ber-



nés : nous ferons à leur égard ce que nous avons cru devoir faire par rapport aux Auteurs , qui ont été favorables à notre sentiment ; nous n'avons cité que ceux qui sont le plus connus & dont la réputation est le mieux établie , nous nous contenterons de même de rapporter un précis des faits les plus frappants & les mieux avérés.

Sennert rapporte , d'après Faber , qu'une femme après plusieurs couches dans l'ordre le plus naturel , en eut deux autres à l'une desquelles l'enfant vint à dix-huit mois , à l'autre l'enfant naquit le vingtième mois : sur quoi la Faculté de Montpellier fut consultée , &c.

L'Arretiste qui rapporte le jugement par lequel Renée de Villeneuve fut déclarée légitime , quoique venue au monde onze mois presque revolus après la mort de son pere , observe que le jour de la Toussaints , *qui étoit le neuvième mois de la grossesse , Renée de Villeneuve avoit eu des douleurs pour accoucher , & que si elle ne le fit pas alors c'est que , &c.*

Bodin rapporte qu'un Magistrat du Parlement de Rouen fit insérer dans les Actes publics l'histoire d'une femme qui accoucha au dix-huitième mois de sa grossesse. *On remarque que vers le neuvième mois elle avoit senti de grandes douleurs semblables à celles de l'enfantement , qui n'eurent point de suites , & cessèrent pour ne se faire sentir qu'au dix-huitième mois.*



On trouve dans la Mothe deux observations d'enfans nés au treizième mois, & une de la femme d'un ouvrier qui accoucha à douze mois de grossesse.

Le fait rapporté dans l'Histoire de l'Académie des Sciences de l'année 1753, est bien plus singulier que ceux qu'on vient de lire. Une femme du Bourg de Jouarre est restée grosse *trois ans*, au bout duquel tems elle mit au monde un gros garçon vivant. *Vers le dixième mois elle avoit senti des douleurs*, qui furent suivies d'un écoulement de trois pintes d'eau, & qui cessa après la saignée que l'on pratiqua. Le récit de ce fait est signé du Bailli du lieu, d'un Notaire & de deux Chirurgiens.

François Bayle, Médecin de Toulouse, rapporte l'histoire d'Antoinette Giraud, du Diocèse du Puy, *qui ayant senti des douleurs pour accoucher au terme de neuf mois*, & ces douleurs s'étant calmées, n'accoucha qu'au bout de dix-huit mois, & mit au monde une fille vivante. Quoique Bayle paroisse s'être trompé, soit en attribuant ce retard au déplacement de la matrice, qui, suivant son récit, fut poussée avec l'enfant au travers le nombril, par le violent effort des muscles du bas-ventre, soit en s'imaginant que l'accouchement fût du à l'effet des remèdes dont la femme grosse usa, cela ne détruit pas l'authenticité du



fait ; & pour avoir droit de le nier, il ne suffit pas d'objecter que l'enfant doublant le tems de son séjour dans la matrice, auroit du, en venant au monde, avoir un volume double ; car, d'après les principes ci-dessus établis, il est évident que si l'enfant a doublé son séjour dans la matrice, cela n'est arrivé que parce que le développement & l'accroissement de son corps ont procédé avec moitié moins de vitesse, que dans l'ordre naturel.

M. Bertin connoît une Dame qui est demeurée grosse pendant environ dix-huit mois, & qui est accouchée heureusement d'un enfant qui se porte bien. Il remarque *qu'à neuf mois elle a éprouvé des douleurs semblables à celles qu'on sent pour accoucher.*

On peut voir dans la Thèse soutenue sous la Présidence du Docteur Heister le récit d'un fait très-singulier, mais qui paroît si bien prouvé à l'Auteur, qui le rapporte, qu'il ne balance pas à regarder comme dépourvues de sens & de raison les personnes qui refuseroient d'y ajouter foi. La femme d'un Libraire de Wolfenbutel étant accouchée treize mois après la mort de son mari, les personnes intéressées formerent le dessein de lui intenter un procès, & de faire déclarer illégitime l'enfant qu'elle avoit mis au monde ; mais faisant attention que depuis la mort de son mari



cette Veuve avoit mené la vie la plus retirée; & qu'à l'exception de sa mere, de quelques femmes honnêtes & de son Médecin, elle n'avoit vu personne en particulier, elles renoncèrent à leur projet. Un jeune Libraire, qui est nommé dans la Thèse Joseph-Christophe Misnerus, homme de bonnes mœurs & plein de probité, demouroit chez cette Veuve & lui servoit de garçon de boutique: il ne l'avoit point perdu de vue pendant tout le tems de sa grossesse, & la connoissant pour chaste & très-honnête, il l'épousa, & en eut deux enfans, de chacun desquels elle accoucha au bout de treize mois. M. Heister, qui rapporte ce fait, le tenoit de la propre bouche du Mari, dont le témoignage ne sçauroit passer pour suspect, & qui d'ailleurs fut confirmé par le Médecin, qui avoit vu la femme en question dans tout le tems de ces trois grossesses. Ce Médecin est reconnu par M. Heister pour un homme vrai, plein de candeur & de sçavoir, & distingué d'ailleurs par la place de premier Médecin du Duc de Brunswick qu'il occupoit.

Il n'y a guères de fait, qui ait été autant cité & qui soit en effet aussi concluant que celui qui est rapporté par Godefroy, sur la Nouvelle 39, d'une Veuve qui étoit accouchée plus de treize mois après la mort de son mari, & dont l'enfant fut regardé comme légitime, parce que pendant tout



le tems de son veuvage , la mere de cet enfant avoit toujours vécu fous les yeux des Héritiers de fon défunt mari , fans quitter un instant la compagnie de leurs Epoufes , & que perfonne n'avoit ofé former le moindre foupçon contre fon honneur & fa pudicité.

M. le Nain , Avocat Général , à l'occafion de l'Arrêt du 28 Juillet 1705 , rapporté par Augeard , a cru que pour donner une idée de ce qui peut porter les Juges à paffer fur les regles ordinaires , dans des occafions auffi importantes que celles où il s'agit de l'état & de la fortune des hommes , il étoit important de rapporter le fait fuivant.

» Une Veuve qui avoit vécu d'une maniere  
 » exemplaire pendant la vie de fon mari , déclara  
 » auffitôt après fa mort qu'elle croyoit être groffe,  
 » & *fe retira dans un Couvent*. Neuf mois après ,  
 » elle fentit les douleurs de l'accouchement ; mais  
 » ces douleurs fe pafferent fans qu'elle pût accou-  
 » cher , & fes couches furent retardées de deux  
 » mois. Comme la conduite de cette Veuve n'é-  
 » toit point foupçonnée , qu'elle avoit déclaré fa  
 » groffeffe après la mort de fon mari , qu'elle  
 » s'étoit même retirée dans un lieu non fufpect ,  
 » prefque toute la famille reconnut pour légitime  
 » l'enfant dont elle accoucha : un feul parent , de  
 » mauvaife humeur , lui contesta fon état , qui fut  
 » confirmé par Arrêt.



Au reste , cet exemple d'une femme accouchée bien au-delà du terme ordinaire , après s'être séquestrée dans un lieu *non suspect* , n'est pas le seul de son espece. Thomas Bartholin rapporte celui d'une jeune fille de Leipfick , qui s'étant plainte en Justice d'être grosse des faits d'un jeune homme riche , fut enfermée & gardée à vue dans une Maison de force par l'ordre du Magistrat , & n'y accoucha qu'au seizième mois, d'un enfant qui vécut deux jours.

Quelque dessein que nous ayons formé d'abrégger & le nombre & le récit des faits, qui prouvent la réalité des naissances retardées , nous ne pouvons cependant nous résoudre à passer sous silence celui dont Madame Reffatin a fait part à M. le Bas dans la Lettre qu'elle lui a adressée , & qu'on trouve dans ses nouvelles Observations sur la possibilité des naissances tardives. Une femme d'environ trente-deux ans n'avoit eu ses regles que trois fois depuis qu'elle étoit mariée , à l'issue desquelles elle étoit devenue trois fois grosse. Elle avoit été réglée la dernière fois vers le 20 de Février 1763 , & avoit senti son enfant très-distinctement remuer vers le commencement de Juillet suivant , & cependant elle n'est accouchée que le 17 de Janvier de l'année suivante ; ce qui fait onze mois presque complets de grossesse bien avérée.



Nous ne pousserons pas plus loin le détail des faits relatifs à l'objet que nous traitons : nous pensons que ceux dont on vient de lire l'histoire suffiront pour convaincre tout homme exempt de prévention, & nous estimons d'ailleurs qu'on y trouvera abondamment de quoi répondre d'une manière satisfaisante aux argumens, par le moyen desquels on a essayé de détruire une opinion dont les principes physiologiques les moins contestés, de concert avec le témoignage des Auteurs les plus graves, le jugement uniforme de plusieurs Facultés célèbres, & les faits cités, concourent à prouver incontestablement la vérité.

En effet, quand on s'est permis de dire que tous ces faits devoient être rejettés comme faux & apocriphes, parce qu'on les tenoit de femmes de mauvaise foi, qui avoient intérêt d'induire les autres en erreur, ou bien de femmes qui pouvoient être de la meilleure foi possible, mais qui calculoient mal, & s'étoient trompées sur la première époque de leur grossesse, on n'a pas fait attention, quant au premier cas, à ce que pouvoit avoir d'odieux en soi une présomption gratuite de dol, de supercherie & d'impudicité, qui enveloppe indistinctement & sans exception toutes les femmes, qui accouchant par-delà le terme ordinaire, voudroient faire regarder leurs enfans comme légitimes. On conviendra sans peine que, pour



donner quelque crédit à de pareilles présomptions , ce ne seroit pas trop faire que de les étayer des raisons les plus fortes. Cependant nos Adversaires se sont contentés de s'y livrer inconsidérément , sans s'embarasser d'en fournir la moindre preuve. D'ailleurs cette présomption tombe d'elle-même , pour peu qu'on fasse attention aux faits que nous avons allégués : car enfin quel motif pouvoit avoir la femme du Libraire de Wolfenbuttel pour chercher à tromper sur le fait de son second & de son troisième accouchement ? Quel intérêt pouvoit avoir la femme de Jouarre , celle dont parle Bayle , celle dont l'histoire nous a été communiquée par Madame Refatin , &c ?

Il se peut faire sans doute que la jeune fille de Leipfick , que la Veuve dont parle M. le Nain , ainsi que celle dont Godefroy rapporte l'histoire , ayent eu intention de tromper ; il ne nous est pas permis de l'imaginer sans preuves ; mais en supposant qu'elles en eussent conçu le dessein , comment l'auroient-elles pu exécuter ? Toutes trois ont été gardées à vue ; l'une a été resserrée , par ordre du Magistrat , dans une Maison de force ; l'autre s'est renfermée d'elle-même dans un Couvent , & les moindres démarches de la troisième ont été éclairées , après la mort de son mari , par des yeux que l'intérêt devoit tenir bien ouverts.



On ne seroit pas mieux fondé à prétendre que ces femmes se sont trompées dans leur calcul ; il est clair que cette prétention porteroit absolument à faux ; l'épouse du Libraire est accouchée la deuxième & la troisième fois , huit mois après avoir senti son enfant remuer , & tout le monde sçait que l'enfant ne fait sentir ses mouvemens , d'une maniere distincte & telle qu'on ne sçauroit s'y méprendre , que vers la fin du quatrième mois , ou dans les premiers jours du cinquième. S'il s'agissoit d'une premiere grossesse , on pourroit objecter que , faute d'expérience , la femme a pû prendre pour les mouvemens d'un enfant quelque agitation procédant d'une autre cause ; mais à une seconde , à une troisième grossesse , une femme a suffisamment appris à distinguer ces sortes de choses ; ainsi quand celle , dont nous parlons , sentit remuer son enfant , elle étoit grosse au moins de quatre mois & demi : elle n'est accouchée que huit mois après cette époque , donc elle a porté son enfant plus de douze mois revolus. Si l'on veut trouver erreur de calcul dans tout cette affaire , comment faudra-t-il s'y prendre pour compter juste au gré de nos adversaires ?

La femme , que Madame Reffatin a acouchée , ne sçauroit être plus légitimement soupçonnée d'avoir erré dans son calcul ; cette femme n'a eu



que trois fois ses règles depuis qu'elle est mariée deux fois elle est devenue grosse immédiatement après leur cessation : elle croit que la même chose lui est arrivée la troisième fois , elle avoit ses règles le vingt de Février , elle sent remuer son enfant dans le commencement de Juillet ; c'est à dire , au temps ordinaire , environ quatre mois & demi après que ses règles ont paru : elle ne pouvoit se méprendre sur la nature des mouvemens qu'elle sentoit , étant déjà devenue mere depuis deux fois auparavant dans des circonstances toutes semblables : elle se croit donc grosse de plus de quatre mois , & il est incontestable qu'elle l'étoit réellement de ce tems-là ; cependant au lieu d'accoucher quatre mois & demi après , comme elle auroit du le faire suivant le cours le plus ordinaire de la nature ; elle ne met son enfant au monde qu'au bout de six mois & demi , d'où il suit clairement que cet enfant est resté dans son sein près de onze mois entiers. Concluons donc de tout ceci , que c'est à tort qu'on a voulu rejeter les faits allégués , comme étant administrés par des personnes de mauvaise foi , ou qui étoient dans l'erreur sans le sçavoir : il vient d'être démontré que ni l'un ni l'autre ne peut être raisonnablement supposé dans tous les cas & sans aucune exception , & qu'il y a même quelque chose d'odieux & d'absurde à le faire : d'où il suit que l'au-



l'entité des faits n'étant point détruite, la preuve que nous en avons tiré en faveur de la réalité des naissances tardives, reste dans toute sa force ; & franchement, s'il lui manquoit quelque chose pour être complète, il nous paroît qu'il faudroit renoncer à rien prouver parfaitement en matière de Physique.

Tout cela n'a pourtant pas empêché qu'on n'ait prodigué à l'opinion que nous défendons les épithètes de *ridicule*, *d'erronée*, *de monstrueuse* & *d'extravagante* : mais les expressions peu mesurées ne sont pas des preuves : nous les avons soigneusement évitées ; nous sommes intimement persuadés de la vérité de notre sentiment ; en conséquence, nous avons fait nos efforts pour démontrer la fausseté de l'opinion contraire ; mais il suffit que cette opinion ait été admise par des hommes, qui méritent tous nos égards, pour que nous nous soyons interdit la liberté de lui donner aucune qualification, qui pût offenser ses défenseurs : on n'est point tenu de se rendre à un système qu'on ne croit pas suffisamment prouvé : on n'est jamais dispensé d'observer entre gens de Lettres les règles de la plus exacte bienséance.

Il est douloureux d'être obligé de convenir, que dans le jugement de certains cas particuliers, quelques Médecins ont pû être déterminés par le honteux motif d'une basse cupidité ; mais, outre que



cela ne fait rien pour la Thèse générale, dans laquelle nous nous renfermons, c'est que d'ailleurs la chose est réciproque, & si des considérations que nous condamnons, & contre lesquelles les Auteurs ont très bien fait de s'élever ont pû entraîner le suffrage de quelques hommes pervers, en faveur des naissances retardées, on ne voit pas pourquoi il seroit impossible qu'elles influassent jamais sur la conduite de ceux qui nient la réalité de ces sortes de naissances : car enfin, puisqu'on nous force de trancher le mot, si une femme qui accouche douze mois après la mort de son mari, peut corrompre des Médecins dont la décision lui sera favorable ; pourquoi des héritiers avides ne pourroient-ils pas aussi en suborner d'autres par des moyens aussi infâmes ? Ainsi tout cela ne prouve ni pour ni contre, & ne sert qu'à mettre sous les yeux des objets, à l'existence desquels il seroit à souhaiter qu'on pût refuser sa croyance.

Quand, d'après d'aussi foibles raisons que celles que nous venons de refuter, on s'est permis de rejeter indistinctement tous les faits déposés dans les écrits de nos Auteurs, il ne faut pas s'étonner qu'on ne fasse aucun cas de l'autorité de ces Auteurs eux-mêmes : la raison qu'on donne de ce mépris n'est pas meilleure que celle dont nous avons été obligés de faire sentir le faux. On ne



peut, dit-on, rien prononcer de certain d'après le jugement des Ecrivains : leur témoignage n'est d'aucun poids, parce qu'ils n'ont pas été éclairés des lumières de la saine Physique. Cela peut être vrai de ceux qui vivoient il y a deux cens ans ; mais peut-on dire la même chose de MM. Wagner, Heister, Lieutaud, Senac, de Buffon, &c ? Si ces Hommes illustres ne sont pas initiés dans les secrets de la Nature, qui pourra raisonnablement se flatter de l'être ? D'ailleurs, est-il nécessaire d'être bien sçavant en Physique pour juger qu'une femme, qui sent son enfant remuer bien distinctement, & qui, par conséquent, est grosse d'environ quatre mois, l'aura porté plus de douze si elle accouche huit mois passés par de-là cette époque ? Faut-il être grand Physicien pour prononcer qu'une fille qui se dit grosse, & qu'on renferme par ordre du Magistrat dans une maison de force, & qui y est gardée à vue, & n'a de communication avec aucune personne d'un sexe différent du sien, si elle accouche au bout de seize mois de captivité, c'est uniquement parce que son accouchement a été retardé de sept mois ?

Si l'on en croit les adversaires des naissances tardives, il est une raison tranchante & décisive, qui sappe par les fondemens l'édifice que nous nous sommes efforcés d'élever & cette raison peremptoire, c'est que *relativement au terme de la grossesse, les loix de la nature sont constantes & invariables*



bles, & que par conséquent ce terme ne sçauroit être avancé ni retardé: ce raisonnement péché à plus d'un égard: il est même difficile d'en faire un qui sente davantage le sophisme. Sans doute les loix de la Nature sont invariables sur le terme de l'accouchement, c'est-à-dire que dans l'ordre naturel, cette action se fait toujours quand l'enfant & ses annexes ont acquis assez de volume pour ammener les fibres de la matrice, qui les contient, au plus haut degré de développement auquel elles puissent monter, & par de-là lequel, ces mêmes causes continuant à agir produisent une irritation, à l'occasion de laquelle la matrice se resserre & chasse hors de sa cavité le corps dont la présence lui nuit. Dans l'état contre nature, les loix dont nous parlons, ne sont pas moins constantes, & l'accouchement ne manque jamais de se faire toutes les fois qu'un vice idiopathique, ou sympathique excite sur les fibres de la matrice d'une femme enceinte la même impression qu'un enfant auroit pu produire au terme de neuf mois; mais les fibres en question sont plus tôt ou plus tard ammenées à ce point fixe, & déterminé, suivant qu'elles sont plus ou moins sensibles, plus ou moins susceptibles d'expansion, & que l'enfant acquiere plus ou moins vite le volume qu'il doit avoir. Si l'on veut dire que sur ce point les loix de la nature sont invariables, dans le sens que le développement



développement susdit, malgré la différence d'âge, de stature, de tempérament, d'affections diverses, &c. employe toujours chez toutes les femmes sans exception, le même espace de tems pour s'opérer : il est clair que l'on pose en principe ce qui est en question; ce qui est la plus vicieuse façon de raisonner : il est, de plus, évident qu'on avance une chose contraire aux notions les plus simples de l'œconomie animale, & suffisamment démentie par la seule observation très-commune, des enfans qui naissent à sept mois. Quand on répond à cela que ces naissances sont hors de la règle & contre l'ordre naturel, on tombe dans une puérile dispute de mots; nos adversaires entendront ce qu'ils voudront par ce qu'ils appellent *l'ordre naturel*; pour nous, relativement à l'objet présent, nous nous contenterons de soutenir avec tous les Physiologistes & les Accoucheurs, qu'un accouchement est naturel quand il se fait sans le secours de l'Art, & que la mere & l'enfant jouissent de la vie & de la santé: le tems ne fait rien à la chose; que l'enfant vienne à sept ou bien à dix mois, pourvu qu'il vive & sa mere aussi, & que tous les deux soient en santé, l'accouchement ne fera pas dans l'ordre le plus commun & le plus ordinaire; mais il n'en fera pas moins dans l'ordre naturel.

C'est dans ce même sens que les loix de la na-



ture sont invariables, relativement aux autres actions: il est immuablement établi par une de ces loix, que les dents pousseront aux enfans, quand leur estomac commencera à pouvoir digérer des nourritures solides: cela arrive le plus communément vers la fin de la premiere année de leur vie; mais ce terme souffre beaucoup d'extension, en sorte qu'il y a des enfans, qui ne font leur dents qu'à dix-huit mois, tandis que d'autres les ont presque toutes à huit: il y en a même qui ont des dents en venant au monde. C'est une autre loi également invariable, que dans les deux sexes, l'homme devient habile à multiplier son espece, quand son corps est prêt d'atteindre son dernier degré d'accroissement; parmi nous l'arrivée des regles marque ce tems chez les filles; mais elle a lieu plutôt ou plus tard, suivant le climat, la maniere de vivre, le tempérament, &c. en sorte que nous voyons survenir à dix ou onze ans, chez certaines filles, ce qui ne se présente chez d'autres qu'à dix-huit ou vingt, & qui dans le plus grand nombre commence à paroître vers quatorze ou quinze ans. C'est encore une loi de la nature, qui ne varie jamais, qu'après l'accouchement le lait monte aux mamelles, quand la matrice s'est assez resserrée pour ne plus admettre & l'aïsser échapper la même quantité de liquide; mais chacun sçait



que cela se fait tantôt plutôt, tantôt plus tard, suivant les circonstances. Enfin n'est-il pas irrévocablement décidé par l'Auteur de la nature que la vieillesse & la décrépitude viendront quand les ressorts des corps animés se seront endurcis & desséchés? mais tandis que par l'effet de son intempérance ou de sa mauvaise constitution, celui là meurt tout flétri à l'âge de trente ans: cet autre, grace à sa bonne conduite ou bien à l'excellence de son tempérament, conserve à soixante ans la vigueur, nous avons presque dit la fraîcheur de la jeunesse, & vivra encore trente ou quarante années.

Au reste, ce n'est pas seulement dans l'état de santé que les choses se passent de la manière que nous le disons; la Nature suit la même marche dans l'état de maladie; la maturité des abscesses ne s'opere point au jour nommé: les accès des fièvres tierces ou quartes retardent ou avancent souvent de trois ou quatre heures: la fièvre maligne qui, pour l'ordinaire, se juge en vingt-un jour, s'étend cependant quelquefois jusqu'à quarante, même à soixante, & par de-là: en un mot, tout est réglé dans la nature, de manière qu'il y a une chaîne, une connexité d'actions, telles que certaines circonstances étant posées, il en résulte d'une manière invariable certaines actions déterminées; mais la nature ne s'est astreinte, ni asservie à



faire naître & concourir ensemble ces circonstances dans un temps préfix & limité , sans pouvoir jamais le devancer ni le retarder , & si cette précision rigoureuse avoit lieu à l'égard du terme de l'accouchement , ce seroit évidemment , non une suite de la Loi générale , mais seulement une exception à cette même Loi. Or on ne doit admettre ces sortes d'exceptions que pour de bonnes & solides raisons ; quelles sont donc celles que nos adversaires nous fournissent ? Ils n'en produisent qu'une seule ; c'est , disent-ils , que dans toutes les espèces d'animaux , cette Loi rigoureuse du terme préfix de la gestation est observée sans la moindre exception , & que par conséquent les femmes doivent y être soumises ainsi que les femelles des autres animaux,

On ne peut tirer aucun avantage de cette induction , elle est fautive , & il est bien aisé de le faire voir , & d'abord , en supposant qu'en effet chez les animaux , la chose se passa , comme on le dit , & que le terme de la gestation fût invariablement fixé : on ne pourroit rien en conclure pour l'espèce humaine , car d'après l'hypothèse , l'accouchement n'est jamais avancé chez les brutes , & il est incontestable qu'il y a des femmes qui accouchent à sept mois & dont les enfans vivent : ce qui a lieu dans une espèce , n'est donc pas une règle pour ce qui doit s'opérer dans une



autre ; que diroient nos adverfaires fi l'on entreprenoit de les faire convenir que nos femmes d'Europe ne font point réglées , que pour devenir meres en général , elles n'ont pas befoin de l'ècre , & que pour cette même action , elles n'ont qu'une faifon marquée dans l'année , & tout cela , parce qu'il eft très-certain que les femelles des animaux n'ont qu'un temps dans l'année pour fouffrir les approches des mâles , & vaquer à l'acte de la génération , parce qu'il eft également sûr qu'elles n'ont point d'évacuations menftruelles , & qu'elles ne laiffent pas de concevoir fans cela ?

Mais ce n'eft pas tout ; eft-il bien démontré que réellement le terme de la gellation foit invariablement fixé chez tous les animaux ? A-t-on fur ce point un affez grand nombre d'observations pour prononcer avec quelque forte de certitude ? Nous n'avons encore fuivi relativement à notre objet , qu'un affez petit nombre d'animaux , domeftiques pour la plûpart ? Il n'eft donc pas poffible de rien affurer de pofitif fur le compte des autres , & par conféquent , le fait d'après lequel on part avec tant de confiance , eft au moins douteux par rapport aux animaux qui n'ont point été obfervés. On peut hardiment avancer qu'il eft faux , en égard à ceux dont l'Hiftoire naturelle eft le mieux connue. On prétend que les jumons portent plus ou moins de



temps, suivant qu'elles sont pleines d'un mâle ou d'une femelle. M. Wagner rapporte l'observation d'une chèvre qu'on croyoit devoir accoucher au commencement du Carême , & qui ne le fit qu'à la fin: on convient que les œufs des poules éclosent depuis le vingt jusqu'au vingt-cinquième jour de l'incubation: or depuis le premier jusqu'au deuxième terme, il y a cinq jours, lesquels ajoutés au nombre de vingt, sont avec lui dans la même proportion, que deux mois & demi ajoutés au nombre de neuf, qui est le temps ordinaire de la grossesse, & par conséquent, si la naissance du poulet peut être retardée d'un quart en sus du plus court terme de l'incubation, celle de l'homme peut bien l'être aussi d'un quart en sus du temps ordinaire de la grossesse.

On voit tous les jours quelque chose de semblable à cela dans le regne végétal. Des graines semées en même tems dans le même terrain, avec des précautions égales, ne levent point toutes en même tems, & l'on a quelquefois observé une telle différence entre les progrès de leur végétation, que les unes ne faisoient que sortir de terre, tandis que les plantes produites par les autres étoient déjà en fleurs. Il n'est personne qui n'ait remarqué que tous les fruits d'un même arbre, noués en même tems, ne meurissent pourtant pas au même moment, & que souvent



il s'écoule sept ou huit jours & même davantage, entre la parfaite maturité des uns & celle des autres : d'où il suit que soit qu'on jette les yeux sur ce qui se passe dans les végétaux, soit qu'on considère ce qui s'observe chez tous les animaux, on sera forcé de conclure avec nous que sur le tems que la Nature emploie à faire éclore ses différentes productions, la seule & unique règle est de n'en suivre rigoureusement aucune ; & quand le spectacle entier de la Nature ne nous offriroit pas la preuve la moins équivoque de cette vérité à l'égard des autres êtres créés, toujours devoit-il demeurer pour constant & pour bien démontré qu'au moins dans l'espece humaine le terme de l'accouchement n'est point invariablement fixé à neuf mois accomplis, & que ce terme peut être avancé ou retardé de plusieurs mois.

Au défaut d'argumens tirés de la Physique, on s'est efforcé de renverser notre opinion par des considérations morales, dont le peu de justesse saute aux yeux. Quel désordre, s'écrie-t-on, ne s'ensuivroit-il pas, si l'on admettoit votre sentiment ? Ne seroit-ce pas favoriser le libertinage des femmes ? Ne seroit-ce pas courir le risque de dépouiller à chaque instant des héritiers légitimes, pour introduire des étrangers dans les familles ? On ne sçauroit plus à quoi s'en tenir sur le tems



où les enfans doivent naître pour être censés légitimes, & donnant ainsi l'exception pour la règle, vous nous plongez dans un cahos dont toute la sagesse humaine ne sçauroit nous tirer. Le zèle qui a dicté ces reproches est louable sans contredit ; mais en général, quand il n'est pas réglé par la modération, le zèle est sujet à s'allarmer mal-à-propos, & c'est ce qui lui est arrivé ici. Nous pourrions nous contenter de répondre qu'en supposant que l'opinion des naissances tardives pût devenir une source de désordres, ce n'est pas notre faute si l'Auteur de la Nature a voulu que ces sortes de naissances eussent lieu quelquefois. Quant les désordres que l'on craint seroient encore dix fois plus grands, ce ne seroit pas une raison pour rejeter comme fausse une opinion dont la vérité seroit démontrée. La sagesse exigeroit seulement que l'on prît toutes les précautions imaginables pour prévenir ces abus. Quant aux moyens d'en venir à bout, on peut & l'on doit s'en rapporter là-dessus à la prudence de nos Magistrats & de nos Jurisconsultes. Ces sortes de choses ne sont pas du ressort de la Physique, & nous souhaiterions que nos Adversaires n'eussent jamais oublié que nous ne devons être que Physiciens. D'ailleurs la crainte que l'on a de ces désordres à venir est-elle bien fondée ? A en juger par tout ce qui s'est passé jusqu'à ce jour,



il paroît que non : on pourroit prétendre avec quelque sorte de raison qu'en général l'opinion des naissances tardives s'est établie dans presque tous les Tribunaux , & que c'est elle qui a dicté la foule d'Arrêts que les Auteurs apportent en faveur de la légitimité des enfans nés dix, douze ou treize mois après la mort de leurs peres. On ne voit pas quels sont les grands désordres qui ont résulté de cette Jurisprudence. Les femmes sont aujourd'hui aussi chastes , honnêtes & vertueuses qu'elles l'ont toujours été : elles continueront de l'être de même , soit que notre opinion soit admise ou rejetée.

C'est mal-à-propos qu'on nous reproche de donner l'exception pour la regle, nous ne nous sommes proposés rien autre chose que d'établir que la regle peut souffrir , & souffre en effet quelquefois des exceptions : nous sommes déjà convenus que ces exceptions sont rares ; pour le reste c'est aux Magistrats à prononcer si telle ou telle personne est ou non dans le cas de l'exception proposée ; comme ce seroit une chose peu raisonnable de prendre l'exception pour la regle , ce seroit une fausseté très-condamnabile que de soutenir qu'une regle , à laquelle il y a des exceptions , n'en souffre absolument point du tout , & ce seroit une injustice criante que d'agir d'après cela comme si en effet elle n'en comportoit aucune.



Nous terminerons par une reflexion bien simple. L'opinion des naissances prématurées est admise universellement, & grace aux sages précautions que l'on prend il n'arrive aucun abus, aucun désordre dans l'ordre civil : en suivant les mêmes regles, il n'en résultera pas davantage de l'admission des naissances tardives : pourquoi chercher à se faire illusion ; la vérité est toujours bonne, toujours bienfaisante, toujours digne de nos respects & de notre amour : elle n'offre rien & ne traîne rien après elle dont nous ayons quelque mal à appréhender : l'erreur seule est haïssable, nuisible, malfaisante & la source de tous les maux.

D'après les raisons énoncées dans la présente Consultation, d'après celles que M. le Bas a rassemblées dans ses deux Mémoires, & sur-tout d'après les faits très-concluants qu'il a recueillis avec sagacité, Nous soussignés sommes d'avis que non-seulement il est très-possible que le terme de l'accouchement soit retardé jusqu'au onzième & douzième mois & même par-delà, mais encore qu'il est invinciblement démontré que la chose est plusieurs fois arrivée ainsi. Délibéré à Paris ce 22 Janvier 1765.

*Signés*, A. PETIT, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, ancien Professeur Public d'Anatomie, de Chirurgie



gie & de l'art des Accouchements, Membre des Académies Royales des Sciences de Paris & de Stockholm, de la Société Royale d'Agriculture.

**RENARD**, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris.

**VERNAGE**, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Censeur Royal.

**BOURDELIN**, ancien Doyen de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Professeur de Chymie au Jardin du Roi, de l'Académie Royale des Sciences, Premier Médecin de Madame & de Mesdames de France.

**COCHU**, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Médecin ordinaire de l'Hôtel-Dieu.

**BELLETESTE**, Doyen de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Médecin ordinaire de l'Hôtel-Dieu.

**BARBEU DU BOURG**, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, ancien Professeur des Ecoles.

**COSNIER**, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, ancien Professeur des Ecoles.

**MISSA**, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris.



LE BEGUE DE PRESLE, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Censeur Royal.

PHILIP, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris,

RAULIN, Médecin ordinaire du Roi, Membre de la Société Royale de Londres.

GERVAIS, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, ancien Prevôt du Collège de Chirurgie, Accoucheur de S. A. S. feuë Madame la Princesse de Condé, Professeur & Démonstrateur en Chirurgie pour la partie des Accouchemens,

MOREAU, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu,

MERTUD, 1<sup>er</sup> Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Démonstrateur Royal d'Anatomie au Jardin du Roi.

DISDIER, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie de Chirurgie, Ancien Prevôt du Collège de Chirurgie.

BUSSAC, Adjoint au Comité perpétuel de l'Académie de Chirurgie, ancien Prevôt du Collège de Chirurgie.

RAVENET, Adjoint au Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, ancien Prevôt



du Collège de Chirurgie.

ALLOUËL, de l'Académie Royale de Chirurgie, ancien Prevôt du Collège, ci-devant Professeur de Chirurgie, & Démonstrateur d'Anatomie de l'Université de Gênes, Chirurgien-Major du grand Hôpital de la même Ville.

DU FOUART, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Chirurgien en chef de la Charité de Paris, Chirurgien-Major du Régiment des Gardes Françaises, Consultant des Armées du Roi.

SUE, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Professeur & Censeur Royal, Chirurgien-Major de la Charité de Paris, de la Société Royale de Londres.

TENON, du Collège & Académie Royale de Chirurgie, de celle des Sciences, Professeur Royal.

MERTRU D, 2<sup>me</sup> Adjoint au Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Démonstrateur Royal d'Anatomie en survivance au Jardin du Roi.

D'ESTREMAU, du Collège & Académie Royale de Chirurgie.

M. *Missà*, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, un des Consultants, vient de me faire



part d'un fait arrivé, il y a 20 à 25 ans, au Bourg de Chailloué, près de Séez en Normandie. Une femme perdit son mari au bout de 3 mois de mariage, & accoucha un an après la mort du défunt. Il y eut contestation sur la légitimité de l'enfant. Le Procès fut jugé à la première Jurisdiction en faveur de l'Intimée, & l'enfant déclaré légitime. Ce jugement fut ensuite confirmé à Séez, où les héritiers collatéraux en avoient appelé, après avoir oui le rapport des Médecins & Chirurgiens de Paris, de Montpellier & autres Villes. L'avidité des collatéraux les induisit à interjetter appel en second lieu au Parlement de Rouen; mais ils cessèrent toutes poursuites, si-tôt qu'ils eurent eû l'avis des plus célèbres Avocats de cette Cour, qui étoient contraires à leur prétention.

Dans l'instant où mes *Nouvelles Observations sur les Naissances tardives*, & la *Consultation* qui leur donne la plus grande force, sont sur le point de paroître, j'apprends par une Lettre de M. Gerbier de Vologé, Défenseur des droits de Renée & du Fils de Charles, que cette illustre Malheureuse, succombant à sa douleur, est morte le 7 du mois de Février dernier.

Signé, LE BAS.

F I N.



---

A P P R O B A T I O N  
du Censeur Royal.

**J'**A I lu par ordre de Monseigneur le Vice-Chancelier les ouvrages qui ont pour titre : *Nouvelles Observations sur la possibilité des naissances tardives, & Consultation.* Ceux qui sentent combien il est important que l'on ne porte des jugemens défavorables qu'avec la plus grande réserve, & seulement sur des preuves évidentes; qui sçavent que l'honneur est le bien le plus cher aux hommes & aux femmes bien nées, & dont il est aussi juste qu'intéressant pour la société qu'ils soient jaloux, & qu'ils ne soient jamais privés sans l'avoir mérité; enfin qui ont appris par l'observation, que la Nature est sujette à s'écarter dans la plûpart des opérations qui sont soumises à nos sens, de ce que nous nommons ses loix, & souvent sans que nous en puissions trouver la cause : ceux-là,



dis-je , verront , je crois , avec plaisir ;  
prendre la défense de la légitimité des  
naissances tardives. Les Auteurs ont établi  
dans ces ouvrages , sur des raisonnemens  
plausibles , sur des décisions de Cours  
Souveraines , de Jurisconsultes , de Natu-  
ralistes & de Médecins , & ont démontré  
par un nombre de faits , que l'accouche-  
ment peut être retardé , & l'a été en ef-  
fet & plusieurs fois , beaucoup au-delà du  
terme le plus commun. Il semble qu'on  
ne peut refuser d'admettre leurs conclu-  
sions favorables à l'innocence , qui ne doit  
pas recevoir d'affront , le crime dût-il être  
quelquefois impuni ; qu'en faisant voir  
évidemment qu'ils ont mal raisonné ;  
que tous les faits , soit ceux qui sont  
cités , soit ceux qu'on a omis , quoique  
imprimés , sont absolument faux , &  
qu'un accouchement à douze mois non-  
seulement n'est jamais arrivé , mais même  
n'a pas encore pu arriver. Je pense  
qu'on peut permettre l'impression de ces  
Observations & de la Consultation ; &  
qu'après



qu'après les ouvrages qui n'admettent point d'enfant né légitimement au-delà de dix mois & dix jours , ceux-ci font nécessaires pour rassurer sur leur réputation les femmes sages qui ne feroient pas accouchées au bout de ce tems précis de séparation de leurs maris , & qu'un retard de quelques jours de plus que les dix mois dix jours , & qui n'est pas moins admissible , pourroit rendre malades ou même jeter dans le désespoir s'il suffisoit pour les deshonorer & priver les enfans de leur état. A Paris , ce premier Février 1765.

*LEBEGUE DE PRESLE,*  
*Docteur - Régent de la Faculté*  
*de Médecine & Licencié en Droit*  
*Civil & Canonique en l'Univer-*  
*sité de Paris , Censeur Royal*  
*des Livres.*



---

*Fautes à corriger.*

- P**age 2 lig. 16 & 17, puisqu'il y en naît, lisez puisqu'il en naît.
- Page 6 lig. 9, l'opération, *lis.* les opérations.
- Page 9 lig. 9, même d'un jeune, *lis.* ceux même d'un jeune.
- Page 18 lig. 6, éet Auteur, *lis.* ces Auteurs.
- Page 19 lig. 10, otdinaire, *lis.* ordinaire.
- Page 33 lig. 15, la pénétrent, *lis.* le pénétrent.
- Page 34 lig. 18, Gallicke, *lis.* Gœlicke.
- Page 35 lig. 5, vû, *lis.* vue.
- même pag. lig. 20 & 21, contrarieté, *lis.* contrariétés.
- Page 40 lig. 14, ce qui étoit requis, *lis.* que ce qui étoit requis.
- Page 43 lig. 17 & 18, il en est de même, *lis.* il n'en est pas aussi communément de même.
- Pag. 46 lig. 3, suivant, *lis.* si, suivant.
- Page 49 lig. 23 & 24, aux deux extrémités, *lis.* à ces deux extrémités.
- Page 59 lig. 2, ordinaire, *lis.* commun.
- Page 70 lig. 18, Gofei, *lis.* Govei.
- Page 77 lig. 9, auroit, *lis.* auroient.
- Page 93 lig. 9, la contredissent, *lis.* les contredissent.
- Page 97 lig. 4, prolongés, *lis.* prolongées.
- Page 98 lig. 20, éleva, *lis.* a élevé.
- Page 105 lig. 17, Fretagius, *lis.* Freitagius.
- même pag. lig. 24, Fritagii, *lis.* Freitagii.
- Page 108 lig. 17, gtaviditate, *lis.* graviditate.
- Pag. 109 lig. 20, ulteri, *lis.* uteri.
- Page 110 lig. 6, secundnm, *lis.* secundum.
- Pag. 113, la lig. 15 doit être supprimée.
- Page 119 lig. 4, vivisset, *lis.* vixisset.
- même pag. lig. 17, tertiâ, *lis.* decimo tertio.
- Page 124 dern. lig. on peut, *lis.* on ne peut.
- Page 130 lig. 13, fut confirmée des Médecins, *lis.* par des Médecins.



— ah











